

Récupération des coûts sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

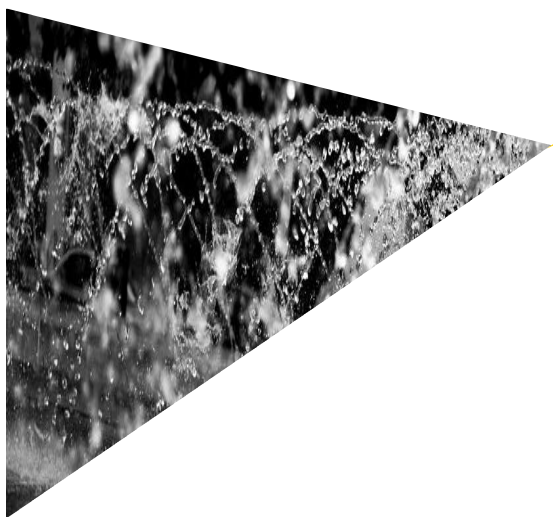
Récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau sur les bassins
Rhône-Méditerranée & Corse

—

Quantification des coûts et des flux financiers

Rapport

15 octobre 2013



Sommaire

1	DEFINITIONS, PRINCIPES ET NOTIONS CLES	3
1.1	PRINCIPES METHODOLOGIQUES ET DEFINITIONS	3
1.2	INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU	13
1.3	LA TARIFICATION DES USAGES DE L'EAU	16
1.4	LES COUTS DES SERVICES COLLECTIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	18
2	BILAN ECONOMIQUE POUR LES MENAGES.....	24
2.1	RAPPEL DES DEPENSES LIEES AUX SERVICES COLLECTIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	24
2.2	LES DEPENSES EN COMPTE PROPRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24
2.3	LES TRANSFERTS FINANCIERS.....	25
2.4	CALCUL DU TAUX DE RECUPERATION DES COUTS.....	26
2.5	EVOLUTIONS ENTRE 2007 ET 2013	29
3	BILAN ECONOMIQUE DES USAGES INDUSTRIELS DE L'EAU	31
3.1	RAPPEL DES DEPENSES LIEES AUX SERVICES COLLECTIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	31
3.2	LES COUTS NON COLLECTIFS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.....	31
3.3	LES TRANSFERTS FINANCIERS.....	34
3.4	CALCUL DU TAUX DE RECUPERATION DES COUTS POUR LE SECTEUR INDUSTRIEL (INDUSTRIES + APAD).....	36
3.5	EVOLUTIONS ENTRE 2007 ET 2013	38
4	BILAN ECONOMIQUE DES USAGES AGRICOLES DE L'EAU	40
4.1	LES COUTS DES SERVICES.....	40
4.2	LES TRANSFERTS FINANCIERS.....	45
4.3	CALCUL DU TAUX DE RECUPERATION DES COUTS POUR L'AGRICULTURE	48
4.4	EVOLUTIONS ENTRE 2007 ET 2013	50
5	BILAN ECONOMIQUE POUR LES CONTRIBUABLES ET L'ENVIRONNEMENT.....	52
5.1	BILAN ECONOMIQUE POUR LES CONTRIBUABLES.....	52
5.2	BILAN ECONOMIQUE POUR L'ENVIRONNEMENT	57
6	BILAN GLOBAL.....	59
6.1	FLUX FINANCIERS PAR USAGERS ET TAUX DE RECUPERATION DES COUTS	59
6.2	TRANSFERTS ENTRE USAGERS VIA LE SYSTEME AIDES-REDEVANCES DE L'AGENCE	62
6.3	RECAPITULATIF DES TRANSFERTS FINANCIERS VIA LE FINANCEMENT DE L'EAU	63
6.4	SCHEMAS RECAPITULATIFS DE TRANSFERTS ENTRE USAGERS	65
6.5	EVOLUTION DES TAUX DE RECUPERATION DES COUTS ENTRE 2007 ET 2012	68
7	COUTS ENVIRONNEMENTAUX.....	69
7.1	DEPENSES TRANSFEREES D'UN TYPE D'USAGER VERS UN AUTRE – COUTS COMPENSATOIRES	69
7.2	LES AUTRES COUTS ENVIRONNEMENTAUX.....	74
7.3	BILAN DE LA RECUPERATION DES COUTS AVEC L'INTEGRATION DES COUTS ENVIRONNEMENTAUX.....	78
7.4	ANALYSE TENDANCIELLE DU FINANCEMENT DES COUTS ENVIRONNEMENTAUX.....	79
7.5	BILAN PAR USAGER.....	84
8	BIBLIOGRAPHIE	86
9	LISTE DES TABLEAUX.....	88
10	ANNEXES	90
10.1	REPARTITION DES AIDES ET DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU ET ESTIMATION DES TRAVAUX AIDES	90
10.2	ESTIMATION DE LA CONSOMMATION DE CAPITAL FIXE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.....	99
10.3	COMPTES CONSOLIDES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	107
10.4	SCHEMAS DE TRANSFERTS DETAILLES PAR BASSIN SANS DETAIL DU SOLDE AIDES-REDEVANCES DE L'AGENCE.....	108
10.5	SCHEMAS DE TRANSFERTS DETAILLES PAR BASSIN AVEC DETAIL DU SOLDE AIDES-REDEVANCES DE L'AGENCE	114
10.6	CALCUL DU TAUX DE RECUPERATION DES COUTS POUR LES INDUSTRIELS	120
10.7	CALCUL DU TAUX DE RECUPERATION DES COUTS POUR LES APAD	124
10.8	METHODOLOGIE DE QUANTIFICATION DES AIDES VERSEES PAR LES CG, CR ET LA CTC	128

1 Définitions, principes et notions clés

1.1 Principes méthodologiques et définitions

1.1.1 Définitions des usagers concernés par la récupération des coûts

La directive cadre sur l'eau (DCE) exige qu'une analyse économique des usages de l'eau soit menée pour chaque district hydrographique. La Directive ne précise pas la définition exacte des « services » qu'il convient d'analyser, mais demande au minimum de distinguer les trois grandes catégories d'usagers que sont les ménages, l'agriculture et l'industrie. Les usagers « contribuable » et « environnement » peuvent également être analysés dans le cadre de cette étude.

- La définition de l'agriculture est celle classiquement utilisée par les instituts de statistiques, elle inclut toutes les activités de production agricoles à l'exception de l'industrie agro-alimentaire comprise dans l'industrie.
- La définition de l'industrie est celle de l'institut européen de statistiques EUROSTAT : elle inclut toutes les activités de production, y compris les services, les petits commerces, l'artisanat, les PME-PMI. Il convient ainsi de bien avoir à l'esprit que les services d'eau et d'assainissement des collectivités recouvrent également les activités des industries raccordées et celles du petit commerce de proximité (boulangerie, épicerie, etc.) sous la dénomination activités de production assimilées domestiques (APAD) qui relèvent formellement de la catégorie de l'industrie au sens de la DCE.

Ainsi derrière le terme « usager industriel » on retrouve :

- Les industriels au sens "redevable" des agences de l'eau (activités de production dépassant une certaine taille identifiées individuellement) comprenant les industries isolées et les industries raccordées à des réseaux publics ;
 - Mais aussi les activités de production assimilées domestiques (APAD), c'est-à-dire les petits commerces, l'artisanat et les PME-PMI, traditionnellement comptabilisées sous le vocable "collectivité" au sein des agences.
- Par usager "ménages", on comprend les consommateurs d'eau domestique, et nommés ci-après, pour plus de lisibilité, les "usagers domestiques".
 - La mise en évidence des flux de financement doit faire apparaître toutes les subventions publiques en provenance des collectivités territoriales (Conseils Généraux, Conseils Régionaux), et de l'Etat, derrière lesquels on peut identifier un quatrième usager qui est le contribuable. Même si pour le grand public, le portefeuille du contribuable est le même que celui du consommateur d'eau, cette distinction est importante pour bien mettre en évidence dans quelle mesure l'eau paie l'eau et isoler la part qui est payée par l'impôt de celle payée par le prix de l'eau. En effet, il semble opportun de faire apparaître le contribuable en sa qualité d'acteur distinct du consommateur d'eau dans la mesure où, à ce titre, il se voit appliquer des prélèvements différenciés et avoir des attentes distinctes, dont les besoins financiers interfèrent avec les flux d'échange entre usagers.
 - La Directive demande également d'évaluer les bénéfices et les dommages pour les milieux naturels, ce qui fait apparaître une cinquième catégorie d'usager : l'environnement. L'environnement supporte en effet des coûts liés à sa dégradation, mais il peut également bénéficier de subventions pour compensation ou réparation (ex : entretien des rivières).

Une des difficultés de l'analyse par usager réside dans le fait que les flux financiers transitant par les services d'eau et d'assainissement des collectivités ne sont pas caractérisés en fonction des usagers finaux qui sont raccordés aux réseaux d'AEP ou d'assainissement. Il convient donc de déterminer des clés de répartition pour pouvoir isoler Les flux revenant aux ménages, aux APAD ou aux industries.

Les clefs de répartition ont été réévaluées depuis la dernière étude de 2007 comme décrit dans les paragraphes ci-dessous.

La clef de répartition « AEP » est calculée au prorata des consommations d'eau potable des usagers. Pour les ménages et les APAD, les consommations ont été évaluées à partir des volumes d'eau déclarés en 2009 au titre de la redevance pour pollution domestique, qui sont de 795 millions de m³ pour les ménages, et de 145 millions de m³ pour les APAD (chiffre du service redevance de l'agence).

Les volumes d'eau prélevés sur le réseau AEP par les industriels ont été estimés à 124 millions de m³ par Ecodécision en 2013¹.

La clé de répartition « AEP » a été donc actualisée à partir de ces différents volumes. Elle se présente comme suit :

Alimentation en eau potable		
	RM	C
Ménages	74%	80%
APAD	14%	14%
Industrie	12%	6%

Tableau 1 - Clé de répartition pour les services eau potable

Notons que la distinction entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse a été effectué sur la base de la répartition observée lors de la dernière étude réalisée par le BIPE en 2007.

Note sur la consommation d'eau potable des agriculteurs

Nous avons retenu l'hypothèse selon laquelle l'utilisateur agricole ne consomme quasiment pas d'eau potable. C'est pourquoi cet usager n'apparaît pas dans la clé de répartition AEP ci-dessus. En réalité de faibles volumes sont consommés par les agriculteurs dans le cadre de leur activité professionnelle pour l'abreuvement du cheptel et le nettoyage des salles de traites notamment. Ces volumes ont été estimés sur la base d'hypothèses qui ne permettent pas d'obtenir un degré de fiabilité suffisant pour les intégrer dans la clé de répartition AEP. Selon les estimations, les volumes représenteraient au maximum 3% des volumes totaux AEP. Les volumes consommés par les agriculteurs ne sont donc pas intégrés dans la clé de répartition présentée ci-dessus. Cependant, les coûts correspondants à ces volumes ont été calculés dans le chapitre dédiés à l'utilisateur agricole et sont intégrés dans le taux de récupération des coûts.

La clé de répartition « assainissement collectif » a été actualisée à partir de la clé qui avait été utilisée par le BIPE lors de la précédente étude de 2007. Nous avons actualisé dans un premier temps le taux propre à l'industrie en appliquant au taux de 2007 une baisse équivalent à celle observée sur l'AEP depuis 2007 (-8% sur le bassin Rhône-Méditerranée et -11% sur le bassin de Corse). Les taux applicables aux ménages et aux APAD ont ensuite été estimés au prorata des volumes consommés en AEP.

¹ (Ecodécision, Analyse socio-économique de l'industrie dans le bassin Rhône-Méditerranée & Corse, 2013)

La clé de répartition « assainissement collectif » est présentée dans le tableau ci-dessous :

Assainissement collectif		
	RM	C
Ménages	78%	79%
APAD	14%	14%
Industrie	8%	7%

Tableau 2 - Clé de répartition pour les services assainissement

Ces clés de répartition seront utilisées notamment pour répartir les aides et les redevances gérées par l'agence de l'eau entre les différents usagers.

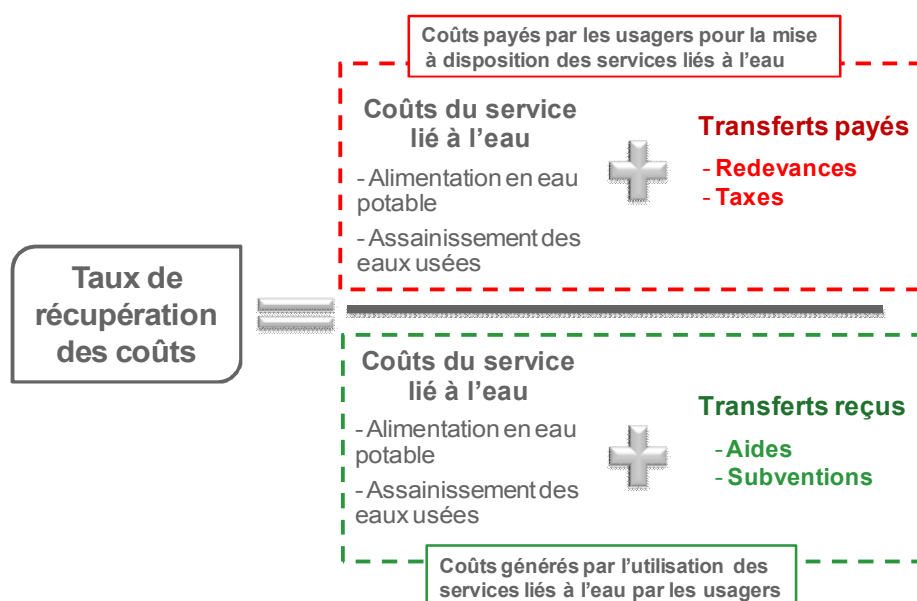
1.1.2 Définition du taux de récupération des coûts

L'usage de l'eau bénéficie à plusieurs catégories d'usagers : les ménages, les industriels et les Activités de Production Assimilées Domestiques (APAD), les agriculteurs et l'environnement. La présente étude a pour but de comprendre quels services liés aux utilisateurs de l'eau sont actuellement payés, par qui et comment.

Le coût du service est composé des deux éléments suivants :

- Les coûts de fonctionnement. Ces derniers correspondent aux dépenses courantes d'exploitation effectuées chaque année pour pouvoir utiliser l'eau. Il peut s'agir du coût de la ressource en eau elle-même par exemple, ou encore des coûts de maintenance et d'entretien (énergie consommée, main d'œuvre, matériel divers, etc.). L'utilisation de l'eau recouvre à la fois les besoins d'alimentation en eau et les besoins d'assainissement.
- La consommation de capital fixe. Cette notion peut être assimilée à la charge annuelle d'amortissement du patrimoine qui a été constitué par le passé pour les besoins des usages de l'eau. Elle traduit l'usure des différentes installations dans le domaine de l'eau. La consommation de capital fixe doit être considérée comme l'étalement dans le temps des coûts de renouvellement des installations et des équipements nécessaires à l'alimentation en eau et à l'assainissement des eaux usées.

Le taux de récupération est calculé selon formule suivante² :



² Guide pour la mise à jour de l'Etat des lieux, annexe H, http://www.reseau.eaufrance.fr/webfm_send/2785

1.1.3 Définition des services

La notion de service distingue les éléments suivants :

- les services collectifs (ex : l'utilisateur domestique bénéficie d'un service collectif avec la distribution d'eau potable). Dans ce cas le bénéficiaire paie un prix (facture d'eau) pour un service fourni par le distributeur d'eau potable. Le bénéficiaire peut être un usager domestique, industriel ou agricole. Pour les besoins de l'analyse, les coûts centralisés par les services collectifs d'eau et d'assainissement ont ensuite été répartis entre les différents usages selon des clés de répartition présentées ci-avant.
- les services pour compte propre (ex : l'industriel qui traite de façon autonome sa pollution, l'agriculteur qui épand le lisier et/ou le fumier) ; dans ce cas il n'y a plus d'intermédiaire entre l'utilisateur et celui qui en supporte les coûts : les coûts du service (hors subvention et transfert) sont à la charge de l'utilisateur du service.

Les services concernés

Services collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Les coûts de fonctionnement de l'alimentation en eau potable (AEP) et de l'assainissement collectif correspondent aux dépenses engagées par les usagers raccordés (ménages, APAD, industries) envers les services collectifs d'eau et d'assainissement mis en place par les collectivités. Les montants présentés ci-dessus sont calculés sur la base des volumes consommés et du prix de l'eau présenté dans la première partie de cette synthèse. La consommation de capital fixe liée aux installations des services collectifs d'eau et d'assainissement a été évaluée pour le compte de l'office international de l'eau par le cabinet Ernst & Young en 2012³.

Assainissement et épuration pour compte propre

Les besoins d'assainissement des eaux usées sont parfois pris en charge directement par les usagers. Dans ce cas, les ménages mettent en place des installations d'assainissement non collectif. Les dépenses de fonctionnement liées à ces installations correspondent principalement aux coûts annuels de vidange des équipements. La consommation de capital fixe associée à ces installations correspond à leur amortissement annuel.

Les industriels quant à eux sont parfois amenés à mettre en place des installations d'épuration autonome lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif ou bien lorsque leur activité nécessite un traitement particulier. Les installations d'épuration autonome génèrent des dépenses de fonctionnement qui ont été estimées par Eco-décision en 2013. La consommation de capital fixe liée à ces équipements est basée sur le patrimoine recensé par l'agence de l'eau.

Prélèvement autonomes

Les industriels peuvent également prélever directement dans le milieu l'eau dont ils ont besoin dans le cadre de leur activité. Les prélèvements autonomes induisent dès lors des coûts de fonctionnement et de consommation de capital fixe qui ont été estimés à partir de différents prix définis selon la provenance (surface ou nappes) et l'utilisation de l'eau prélevée. Les prix retenus couvrent à la fois les dépenses de fonctionnement et de consommation de capital fixe. C'est pourquoi le tableau ci-dessus ne présente pas de ligne distincte pour la consommation de capital fixe des prélèvements autonomes des industriels.

³ (EY, 2012)

Irrigation et gestion des effluents d'élevage

Les agriculteurs supportent des coûts de fonctionnement et de consommation de capital fixes liés à l'irrigation et au traitement des effluents d'élevage. En effet, des prélèvements en nappe ou en surface sont effectués pour les besoins de l'irrigation, de l'abreuvement des cheptels et du nettoyage des salles de traite. Par ailleurs, les agriculteurs sont amenés à épandre leurs effluents d'élevage dans le but de fertiliser les champs. Cela permet également d'éviter un risque de pollution ponctuelle en cas de trop stockage trop important des effluents. Les coûts liés à l'irrigation sont estimés sur la base des volumes prélevés et des surfaces irriguées. Les coûts relatifs au traitement des effluents d'élevage sont calculés sur la base du cheptel et du nombre d'exploitations pratiquant l'élevage recensés sur les bassins Rhône-Méditerranée.

1.1.4 Définition des transferts retenus dans le calcul de la récupération des coûts

Les transferts pris en compte dans le calcul du taux de la récupération des coûts peuvent être présentés selon qu'il s'agit de transferts reçus par les usagers ou bien des transferts payés par ces derniers.

Les principaux transferts reçus sont :

- les aides de l'agence de l'eau (aides d'investissement et de fonctionnement),
- les aides des conseils généraux et régionaux,
- les transferts des budgets généraux des collectivités vers les budgets annexes eau et assainissement des collectivités,
- les aides en provenance de l'Etat destinées à :
 - o L'agriculture : Plan Végétal pour l'Environnement - PVE ; Programme de Modernisation des Bâtiments d'Elevage - PMBE ; Conversion à l'Agriculture Biologique - CAB. : Voir ch4 - bilan agriculture
 - o La Corse : Programme Exceptionnel d'Investissement - PEI (cf. explications infra).
- la redevance phytosanitaire (ONEMA) : voir ch4 - bilan agriculture,

Les principaux transferts payés sont :

- les redevances versées à l'agence de l'eau,
- la taxe VNF,
- la redevance phytosanitaire (ONEMA) : voir chapitre 4 - bilan agriculture.

Notons que la TVA et la TGAP ne sont pas intégrés dans le calcul du taux de récupération des coûts pour plusieurs raisons. Il convient de se référer au chapitre sur « le contribuable » pour de plus amples informations sur ce sujet.

1.1.4.1 Synthèse du bilan aides – redevances de l'agence

1.1.4.1.1 Synthèse des aides de l'agence

Notons que l'analyse est basée sur les montants d'aides versés par l'agence de l'eau exprimés en CP (crédits de paiement) et non sur les AP (autorisations de programme). Nous avons procédé de cette façon car les CP, à l'inverse des AP, traduisent la notion de flux financiers annuels comme demandés par la définition de la récupération des coûts. Concernant les AP, il peut en effet exister un décalage temporel entre le moment où la décision d'aide a été prise et le moment du versement effectif de cette aide. Ce choix qui a été fait de travailler à partir des CP peut générer certains écarts avec les analyses menées habituellement à partir des AP sur le programme.

Récupération des coûts sur les bassins Rhône-Méditerranée e Corse

Les aides versées par l'agence ont été réparties entre les différents usagers en suivant les étapes décrites à l'annexe 10.1 (tous les montants sont exprimés en millions d'euros, hormis les valeurs présentées en pourcentages).

Dans un premier temps, nous avons déterminé en accord avec l'agence les clés de répartition permettant d'allouer à chaque usager le montant d'aides de chaque LCF. Il en résulte le tableau ci-dessous. Cette répartition est valable pour l'ensemble des bassins RMC.

N° LCF	Intitulé	Collectivités (AEP)	Collectivités (AC)	Industrie	Agriculture	Environnement	Fonctionnement Agence
11	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES		100%				
12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES		100%				
13	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES			100%			
14	ELIMINATION DES DECHETS		62%	38%			
15	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION		81%		19%		
16	PRIMES POUR EPURATION		90%	10%			
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE		95%	5%			
18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE				100%		
21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	86%		2%	12%		
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	85%			15%		
24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES			17%		83%	
25	EAU POTABLE	100%					
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE					100%	
31	ETUDES GENERALES					100%	
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE					100%	
33	ACTION INTERNATIONALE					100%	
34	INFORMATION, COMMUNICATION, CONSULTATION DU PUBLIC, EDUCATION A L'ENV.					100%	
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL						100%
42	IMMOBILISATIONS						100%
43	PERSONNEL						100%
44	CHARGES DE REGULARISATION						100%
50	FONDS DE CONCOURS						100%

Selon la méthodologie décrite en annexe 10.1 nous obtenons les montants d'aides par usagers suivants :

Bassin Rhône-Méditerranée

N° LCF	Intitulé	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Environnement	Fonctionnement Agence	Total
11	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	75,0	13,7	8,0	-	-	-	96,6
12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	39,8	7,3	4,2	-	-	-	51,3
13	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	-	-	14,7	-	-	-	14,7
14	ELIMINATION DES DECHETS	3,5	0,6	3,1	-	-	-	7,2
15	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION	2,7	0,5	0,3	0,8	-	-	4,3
16	PRIMES POUR EPURATION	-	-	-	-	-	-	-
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	71,9	13,1	12,6	-	-	-	97,6
18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	-	-	-	6,4	-	-	6,4
21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	5,6	1,0	1,1	1,1	-	-	8,8
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	3,4	0,6	0,5	0,8	-	-	5,3
24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	-	-	3,3	-	16,3	-	19,6
25	EAU POTABLE	24,1	4,4	3,8	-	-	-	32,3
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	-	-	-	-	9,2	-	9,2
31	ETUDES GENERALES	-	-	-	-	5,1	-	5,1
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	-	-	-	-	8,9	-	8,9
33	ACTION INTERNATIONALE	-	-	-	-	0,6	-	0,6
34	INFORMATION, COMMUNICATION, CONSULTATION DU PUBLIC, EDUCATION A L'ENV.	-	-	-	-	3,8	-	3,8
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	-	-	-	-	-	11,1	11,1
42	IMMOBILISATIONS	-	-	-	-	-	1,1	1,1
43	PERSONNEL	-	-	-	-	-	24,4	24,4
44	CHARGES DE REGULARISATION	-	-	-	-	-	13,1	13,1
50	FONDS DE CONCOURS	-	-	-	-	-	27,0	27,0
Total		226,0	41,2	51,7	9,0	44,0	76,6	448,5

Bassin de Corse

N° LCF	Intitulé	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Environnement	Fonctionnement Agence	Total
11	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	3,2	0,6	0,3	-	-	-	4,0
12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	2,3	0,4	0,2	-	-	-	2,9
13	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	-	-	0,2	-	-	-	0,2
14	ELIMINATION DES DECHETS	-	-	-	-	-	-	-
15	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION	0,1	0,0	0,0	0,0	-	-	0,1
16	PRIMES POUR EPURATION	-	-	-	-	-	-	-
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	-	-	-	-	-	-	-
18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	-	-	-	0,2	-	-	0,2
21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	0,3	0,1	0,0	0,1	-	-	0,5
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	0,2	0,0	0,0	0,0	-	-	0,2
24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	-	-	0,1	-	0,5	-	0,6
25	EAU POTABLE	3,1	0,5	0,2	-	-	-	3,9
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	-	-	-	-	0,2	-	0,2
31	ETUDES GENERALES	-	-	-	-	0,2	-	0,2
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	-	-	-	-	0,1	-	0,1
33	ACTION INTERNATIONALE	-	-	-	-	-	-	-
34	INFORMATION, COMMUNICATION, CONSULTATION DU PUBLIC, EDUCATION A L'ENV.	-	-	-	-	0,1	-	0,1
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	-	-	-	-	-	0,2	0,2
42	IMMOBILISATIONS	-	-	-	-	-	0,0	0,0
43	PERSONNEL	-	-	-	-	-	0,5	0,5
44	CHARGES DE REGULARISATION	-	-	-	-	-	0,3	0,3
50	FONDS DE CONCOURS	-	-	-	-	-	0,6	0,6
Total		9,2	1,6	1,1	0,3	1,1	1,6	14,7

Note : Dans tout ce document, les aides de l'Agence de l'Eau versées sous forme de prêts remboursables (ou avances) ont également été prises en compte. La règle retenue est que 20 % du montant versé sous forme de prêt remboursable est assimilable à une aide.

1.1.4.1.2 Synthèse des redevances de l'agence

De la même façon que pour les aides, la répartition des redevances par usager a été effectuée à partir de clés de répartition et des montants perçus par l'agence (exprimés en millions d'euros).

Les clés de répartition par usager retenues pour chaque LCF sont les suivantes.

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Clef utilisée
POLLUTION/ ASSAINISSEMENT					
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - INDUSTRIES			100%		
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - ELEVAGES				100%	
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE	82%	18%			Clef domestique
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES NON DOMESTIQUES			100%		
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES DOMESTIQUES	82%	18%			Clef domestique
REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE	10%			90%	Clef pollution diffuse
PRELEVEMENTS / AEP					
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (IRRIGATION)				100%	
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (AEP)	75%	14%	12%		Clef AEP
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (CANAL)			100%		
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (REFROIDISSEMENT INDUSTRIEL)			100%		
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINEE A L'HYDROELECTRICITE			100%		
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (AUE)			100%		
AUTRES					
REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU					
REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE			100%		
REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	100%				

Pour rappel, les autres clés de répartition utilisées pour le calcul des redevances sont les suivantes.

Rappel des clefs de répartition

	AEP	Assainissement	Domestique
Ménages	74%	78%	82%
APAD	14%	14%	18%
Industrie	12%	8%	

Pollution diffuse	
Ménages	10%
Agriculture	90%

Nous avons ensuite recensé les redevances perçues par l'agence sur la période 2007-2012 et les avons réparties entre les bassins RMC sur la base du fichier des redevances communiqué par l'agence.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	MOYENNE	RM	Corse
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - INDUSTRIES	29,7	23,8	15,0	16,0	17,6	18,9	20,2	20,0	0,2
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - ELEVAGES	0,4	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE	283,1	239,0	167,2	175,8	185,7	196,1	207,8	202,2	5,6
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES NON DOMESTIQUES	-	0,0	1,5	1,7	1,8	2,0	1,2	1,2	0,0
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES DOMESTIQUES	-	66,4	97,0	104,6	109,1	115,9	82,2	80,3	1,8
REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE	-	-	0,2	0,4	0,2	0,3	0,2	0,2	-
REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU	-	-	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0
REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	-	-	1,8	1,9	2,2	2,3	1,4	1,3	0,0
REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE	-	0,0	6,4	6,1	7,3	9,5	7,3	7,2	0,2
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	77,4	71,9	74,8	79,2	89,0	94,7	81,2	79,5	1,6
dont :									
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINEE A L'HYDROELECTRICITE	2,8	2,9	2,5	2,6	2,9	3,1	2,7	2,7	0,0
AEP	66,3	57,4	62,8	66,9	75,2	79,8	66,0	64,3	1,5
IRR	1,6	1,5	1,8	1,7	1,9	1,9	1,7	1,8	0,1
CANAL	-	-	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0
REFRODT	6,6	10,1	0,6	0,6	0,7	0,8	3,1	3,1	-
AUE	-	-	6,9	7,2	8,1	8,8	7,5	7,5	0,0
total (millions d'€)	390,5	401,5	365,1	393,6	417,7	438,2	401,6	392,2	9,5

Nous précisons que la ligne « redevance pour pollution diffuse » s'élevant à 7,3 M€ en moyenne annuelle ne contient que la part perçue par l'agence (se référer au paragraphe « redevance phytosanitaire pour plus de précision à ce sujet). Pour avoir une vision complète de cette redevance qui est perçue auprès des ménages et des agriculteurs nous pouvons ajouter la part revenant à

Récupération des coûts sur les bassins Rhône-Méditerranée e Corse

l'ONEMA s'élevant à 4,9 M€. Cette part, traitée séparément dans le rapport, porte la redevance pour pollution diffuse totale à 12,2 M€.

La répartition finale par usager est présentée dans les tableaux ci-dessous. Elle est obtenue en appliquant les clés de répartition de l'étape 1) aux montants de redevances de l'étape 2).

Bassin Rhône-Méditerranée

Bassin Rhône Méditerranée	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
POLLUTION/ ASSAINISSEMENT				
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - INDUSTRIES	-	-	20,0	-
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - ELEVAGES	-	-	-	0,2
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE	165,8	36,4	-	-
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES NON DOMESTIQUES	-	-	1,2	-
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES DOMESTIQUES	65,9	14,5	-	-
REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE	0,7	-	-	6,4
PRELEVEMENTS / AEP				
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (IRRIGATION)	-	-	-	1,6
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (AEP)	48,1	8,8	7,7	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (CANAL)	-	-	0,1	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (REFROIDISSEMENT INDUSTRIEL)	-	-	3,1	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINEE A L'HYDROELECTRICITE	-	-	2,7	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (AUE)	-	-	7,5	-
AUTRES				
REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU	-	-	0,1	-
REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE	-	-	0,2	-
REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1,3	-	-	-
TOTAL (M€)	281,8	59,6	42,5	8,2

Bassin de Corse

Bassin Corse	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
POLLUTION/ ASSAINISSEMENT				
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - INDUSTRIES	-	-	0,2	-
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - ELEVAGES	-	-	-	0,0
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE	4,6	1,0	-	-
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES NON DOMESTIQUES	-	-	0,0	-
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES DOMESTIQUES	1,5	0,3	-	-
REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE	0,0	-	-	0,1
PRELEVEMENTS / AEP				
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (IRRIGATION)	-	-	-	0,1
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (AEP)	1,1	0,2	0,2	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (CANAL)	-	-	0,0	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (REFROIDISSEMENT INDUSTRIEL)	-	-	-	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINEE A L'HYDROELECTRICITE	-	-	0,0	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (AUE)	-	-	0,0	-
AUTRES				
REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU	-	-	0,0	-
REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE	-	-	-	-
REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	0,0	-	-	-
TOTAL (M€)	7,2	1,5	0,4	0,3

1.1.4.2 Synthèse du bilan des aides des CG, CR et de la CTC

Les conseils régionaux et généraux ainsi que la collectivité territoriale de Corse des bassins Rhône-Méditerranée et Corse versent annuellement des aides pour soutenir les investissements des services collectifs d'eau et d'assainissement, la lutte contre la pollution agricole et la restauration des milieux aquatiques. Le montant total de ces aides est de 244 M€ par an en moyenne sur les années 2007-2012. Le tableau ci-dessous récapitule les montants pour chaque département et chaque région :

Département	Nom de département	Assainissement	AEP	Environnement	Agriculture	Moyenne annuelle totale
01	Ain	9 515 322 €	2 627 604 €	1 367 500 €	1 711 629 €	15 222 055 €
04	Alpes de Haute Provence	1 500 000 €	1 500 000 €	525 000 €	269 822 €	3 794 822 €
05	Hautes Alpes	2 380 000 €	1 930 000 €	342 043 €	428 118 €	5 080 161 €
06	Alpes Maritimes	4 667 484 €	3 053 779 €	670 790 €	839 593 €	9 231 647 €
07	Ardèche	4 922 056 €	3 220 337 €	707 376 €	885 386 €	9 735 155 €
09	Ariège	10 855 €	7 102 €	1 560 €	1 953 €	21 469 €
11	Aude	4 908 738 €	1 972 561 €	705 462 €	882 991 €	8 469 752 €
12	Aveyron	3 137 163 €	1 317 582 €	450 859 €	564 317 €	5 469 922 €
13	Bouches-du-Rhône	5 000 000 €	4 500 000 €	3 000 000 €	899 407 €	13 399 407 €
21	Côte d'Or	2 013 831 €	1 317 582 €	289 419 €	362 251 €	3 983 083 €
25	Doubs	7 200 000 €	4 800 000 €	425 000 €	1 295 146 €	13 720 146 €
26	Drôme	5 777 291 €	2 409 788 €	798 450 €	1 039 227 €	10 024 756 €
30	Gard	4 114 050 €	1 954 675 €	591 253 €	740 041 €	7 400 019 €
34	Hérault	7 425 000 €	3 625 000 €	1 625 000 €	1 335 619 €	14 010 619 €
38	Isère	7 115 000 €	1 825 000 €	2 100 000 €	1 279 856 €	12 319 856 €
39	Jura	1 740 293 €	1 164 061 €	223 934 €	313 046 €	3 441 334 €
42	Loire	840 996 €	840 996 €	840 996 €	840 996 €	3 363 984 €
48	Lozère	53 698 €	53 698 €	53 698 €	53 698 €	214 790 €
52	Haute Mame	-	-	-	-	-
66	Pyrénées-Orientales	1 968 980 €	1 412 590 €	553 349 €	354 183 €	4 289 101 €
69	Rhône	9 287 000 €	5 305 333 €	2 000 000 €	1 670 558 €	18 262 892 €
70	Haute Saône	1 105 741 €	723 450 €	158 912 €	198 902 €	2 187 005 €
71	Saône et Loire	4 298 405 €	4 298 405 €	4 298 405 €	4 298 405 €	17 193 620 €
73	Savoie	1 377 402 €	4 794 086 €	197 954 €	247 769 €	6 617 211 €
74	Haute Savoie (CG + SMDEA)	7 093 078 €	4 640 764 €	1 019 386 €	1 275 913 €	14 029 140 €
83	Var	6 950 758 €	4 026 001 €	737 995 €	1 250 312 €	12 965 065 €
84	Vaucluse	1 377 402 €	901 188 €	197 954 €	247 769 €	2 724 312 €
88	Vosges*	661 268 €	407 835 €	0 €	3 295 €	1 072 398 €
90	Territoire de Belfort	-	-	-	-	0 €
2A	Corse du Sud	4 071 326 €	2 663 733 €	305 491 €	382 367 €	7 422 917 €
2B	Haute Corse	2 504 599 €	1 638 675 €	187 932 €	235 224 €	4 566 430 €
CR	Rhône - Alpes	-	-	4 454 604 €	4 454 604 €	8 909 208 €
CR	Languedoc Roussillon	0 €	0 €	920 833 €	538 333 €	1 459 167 €
CR	PACA	-	-	1 500 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €
CR	Franche Comté	0 €	0 €	0 €	355 380 €	355 380 €
	TOTAL RM	106 441 808 €	64 629 417 €	30 757 732 €	30 138 519 €	231 967 476 €
	TOTAL Corse	6 575 925 €	4 302 408 €	493 422 €	617 591 €	11 989 347 €

La méthodologie de quantification de ces aides est présentée en annexe 10.8.

1.1.4.3 Synthèse des montants d'aide relatifs au Programme Exceptionnel d'Investissement à destination de la Corse

Le Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) constitue le volet économique et financier des accords de Matignon de 1999. Institué par l'article 53 de la [loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse](#) (devenu article L 4425.9 du CGCT) et prévu pour une durée de quinze ans (2002-2017), il vise à « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité », et à « résorber son déficit en équipements et en services collectifs ». Le PEI est un financement de l'Etat à destination des ménages, des industriels et des agriculteurs.

1.1.4.3.1 Appui de l'Etat

A fin 2012, 118 M€ ont été dépensé par l'Etat dans le cadre du PEI dont 58 M€ pour l'assainissement, 29 M€ pour l'adduction d'eau potable, 22 M€ pour l'eau brute agricole et 9 M€ pour la lutte contre les inondations (chiffres de la Collectivité Territoriale de Corse).

Nous avons choisi de ne pas prendre en compte les aides destinées à la protection contre les inondations dans la mesure où celles-ci sont étudiées séparément dans le cadre de l'analyse des usages spécifiques. Par ailleurs, les montants en jeu ne sont pas significatifs. Ainsi, en moyenne annuelle, il a été dépensé 10 millions d'euros par l'Etat dans le cadre du PEI, dont 3 millions d'euros pour les services collectifs d'eau potable, 5 millions d'euros pour les services collectifs d'assainissement et 2 millions d'euros pour l'eau brute agricole.

Selon les clés de répartition utilisées par usager pour les services d'eau et l'assainissement, le montant alloué en moyenne annuelle sur la période 2007-2012 aux usagers dans le cadre du PEI se décompose comme suit.

Ménages :	6 M€ par an
Industrie (y compris APAD) :	2 M€ par an (1 M€ chacun pour Industrie et APAD)
Agriculture :	2 M€ par an

1.1.4.3.2 Appui de l'ONEMA

Aux termes de la loi sur l'eau de 2006, l'ONEMA « apporte son appui aux services de l'Etat, aux agences de l'eau et aux offices de l'eau dans la mise en œuvre de leurs politiques (...). Il garantit une solidarité financière entre les bassins, notamment vis-à-vis de ceux des départements et collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie ».

La mobilisation de ces fonds s'inscrit dans le cadre du plan d'action du ministère chargé de l'environnement visant à mettre en conformité les stations de traitement des eaux citées dans les procédures contentieuses avec la Commission européenne et achever ainsi la mise en œuvre de la directive ERU.

Dans ce cadre du PEI l'ONEMA a financé 19,5 M€ sur la période 2008-2011, soit 3,9 M€ par an. Selon les clés de répartition utilisées par usager pour du service assainissement, le montant alloué aux ménages est de 3,1 millions d'euros par an et le montant alloué aux industriels (y compris APAD) est de 0,8 millions d'euros par an.

1.1.4.4 Les transferts des budgets généraux vers les budgets annexes eau et assainissement des collectivités

Pour les collectivités dont le réseau est unitaire, l'évacuation et le traitement des eaux pluviales sont assurés par le service de l'assainissement.

A ce titre, le budget général doit contribuer au recouvrement des dépenses inscrites au budget annexe de l'assainissement (pour les collectivités qui en ont un), sur la base d'une quote-part à établir par la collectivité, une norme étant proposée par une circulaire du 12 décembre 1978. Cette contribution est inscrite au compte 7063 « contribution des communes », compte alloué spécifiquement à cette fonction. Cependant, le montant de la contribution 7063 est une valeur plancher de la charge réelle de la gestion des eaux pluviales (puisque toutes les collectivités ne remboursent pas nécessairement le service d'assainissement des dépenses engagées).

Au total, le montant de ces transferts s'élève à 48 M€ pour l'ensemble des usagers (DGFIP, 2009) (dont 47 M€ sur le bassin Rhône-Méditerranée et 1 M€ sur le bassin de Corse).

Note : Il existe un transfert complémentaire depuis les budgets généraux pour les communes de moins de 3 000 habitants, dites subventions d'équilibre (compte 747 pour les subventions d'exploitation et compte 1314, 1315 et 1316 pour les subventions à l'investissement).

Cependant, ces comptes ne sont pas exclusivement dédiés aux subventions d'équilibre, le compte 747 comprend notamment toutes les subventions versées par les départements et régions (typiquement, un montant de 1 million d'euros est inscrit sur ce compte pour le département 75, commune de Paris). Nous pouvons affiner l'analyse en considérant que seuls les montants inscrits sur les budgets uniques eau et assainissement (disponibles uniquement pour les collectivités de moins de 3 000 habitants) comprennent bien en partie ces subventions d'équilibre mais cela ne permet pas d'avoir le montant exact.

Au maximum, pour les bassins RM&C, et pour l'ensemble des usagers, les montants des subventions d'équilibre pourraient être de 29 M€ pour le fonctionnement et 39 M€ pour l'investissement. Compte tenu de l'incertitude, ces montants n'ont pas été pris en compte.

1.1.4.5 Synthèse des transferts via la taxe VNF

La taxe hydraulique versée à la VNF (Voies Navigables de France) s'élève à 138 M€ en 2011 pour la France entière. Nous avons réparti ce montant pour le bassin Rhône-Méditerranée à partir :

- des volumes d'eau utilisés pour le refroidissement des usines de production d'énergie pour la partie de la taxe provenant des usages d'EDF ;
- de la population du bassin pour la partie de la taxe provenant d'autres usages.

La part de la taxe VNF imputable au bassin Rhône-Méditerranée s'élève ainsi à 65 M€. Sur ce montant, 5 M€ sont supportés par les ménages et 60 M€ sont supportés par les industriels (dont 57 M€ par les producteurs d'hydroélectricité). Nous avons considéré que le transfert financier lié à la taxe VNF n'était pas applicable au bassin de Corse.

1.2 Investissements dans le domaine de l'eau

Ce paragraphe a pour but de mettre en évidence les investissements réalisés par les différents usagers dans le domaine de l'eau. Il s'agit des investissements aidés par l'agence et des autres investissements n'entrant pas dans son périmètre d'intervention.

Les investissements réalisés par les différents usagers entre 2007 et 2012 se sont élevés en moyenne à 1 944 M€ par an. Ces investissements sont subventionnés à hauteur de 29% par l'agence de l'eau, les conseils généraux et régionaux ainsi que par l'Etat. Ces aides à l'investissement sont réparties de façon assez équilibrée entre l'agence de l'eau et les conseils généraux et régionaux : 283 M€ proviennent de l'agence contre 244 M€ pour les conseils généraux et régionaux. A cela s'ajoute les aides spécifiques de l'Etat et de l'Europe pour les usagers agricoles (PVE, PMBE notamment, ces aides sont détaillées au chapitre 4.2.3) et les aides de l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'investissements pour la Corse (PEI, programme détaillé au chapitre 1.1.4.3)

Les aides à l'investissement sont destinées en majeure partie aux ménages. Ces usagers reçoivent en moyenne annuelle 55% des aides entre 2007 et 2012.

Les montants d'investissements et d'aides à l'investissement sur la période 2007-2012 sont présentés en moyenne annuelle dans le tableau ci-dessous.

Moyenne annuelle sur la période 2007-2012 en M€	Investissement	Aides					
		Agence de l'eau	Conseil régionaux et généraux	Etat / Europe	PEI	Part subvention brute (%)	Répartition aide (%)
Ménages	1 148	163	140		10	27%	55%
APAD	209	30	25		1	27%	10%
Industrie	354	40	17		1	17%	10%
Agriculture	72	9	31	22	2	89%	11%
Environnement	161	41	31			45%	13%
TOTAL	1 944	283	244	22	14	29%	100%

Tableau 3 - Synthèse des investissements et des aides à l'investissement en moyenne annuelle sur la période 2007-2012

Les investissements par usager sont décomposés ci-après afin de mettre en évidence la nature des différents investissements. Les lignes « retraitements doublons » permettent d'éviter les doubles comptes entre les investissements AEP et assainissement collectif (AC) exécutés par les canalisateurs de France et la part de ces mêmes travaux qui est aidée par l'agence de l'eau. Le tableau ci-dessous, ainsi que les explications qui suivent, mettent en évidence les sources de données qui ont été utilisées pour prendre en compte l'ensemble des investissements significatifs à l'échelle des bassins RMC.

Récupération des coûts sur les bassins Rhône-Méditerranée e Corse

M€	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Environnement	TOTAL
Collectivités AEP aidés par l'agence	147	27	34			208
Collectivités AC aidés par l'agence	524	95	129			749
Canalisateurs de France AEP	387	71	62			519
Canalisateurs de France AC	372	68	40			480
Retraitements doublons AEP	-105	-19	-17			-141
Retraitements doublons AC	-178	-32	-19			-229
Prélèvements autonomes			60			60
Epuraton autonome			65			65
Autres investissements aidés par l'agence				17	130	147
Investissements aidés par les CG/CR				31	31	62
Investissements aidées par l'Etat/Europe				24		24
Total	1 148	209	354	72	161	1 944

Ces investissements ont un impact déterminant sur le calcul du taux de récupération des coûts puisqu'ils sont pris en compte dans le coût du service via la consommation de capital fixe (CCF).

Les investissements présentés dans le tableau ci-dessus comprennent :

- Les investissements aidés par l'agence de l'eau et réalisés par les différents usagers directement. Ces montants de travaux sont ensuite répartis entre les usagers en fonction des clés de répartition AEP et assainissement.
Les investissements aidés par l'agence de l'eau sont recensés dans sa base d'aides. Les lignes de LCF retenues pour chaque acteur sont les mêmes que celles qui ont été utilisés pour répartir les aides de l'agence. Les montants d'investissements retenus sont les suivants (la méthode ayant permis d'aboutir à ces montants est présentée dans l'annexe 10.1 estimation des travaux aidés par l'agence).

	RM	Corse
Nom LCF	MOYENNE (M€/an)	MOYENNE (M€/an)
Stations d'épuration des collectivités locales	392,9	24,7
Réseaux d'assainissement des collectivités locales	216,4	12,8
Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	60,9	0,6
Elimination des déchets	32,7	N.C.
Assistance technique a la dépollution	10,0	0,1
Aide à la performance épuratoire	N.C.	N.C.
Lutte contre la pollution agricole	9,4	0,2
Gestion quantitative de la ressource	28,1	2,4
Protection de la ressource	13,2	0,5
Restauration et gestion des milieux aquatiques	60,6	1,8
Eau potable	144,6	14,1
Appui à la gestion concertée	22,9	0,4
Etudes générales	13,6	0,6
Connaissance environnementale	18,3	0,2
Action internationale	2,3	N.C.
Information, communication, consultation du public, éducation à l'environnement	19,7	0,4

- Les investissements exécutés par les canalisateurs de France pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ces derniers s'élèvent à 5,4 milliards d'euros en 2010⁴ pour l'ensemble du territoire français. Ils ont ensuite été répartis sur les bassins RM&C au prorata de la population du bassin et en fonction des clés de répartition AEP et assainissement. La part des bassins RMC dans la population totale est de l'ordre de 23% (environ 15 millions d'habitants pour RMC contre 65 millions pour l'ensemble de la France). Dès lors, nous retenons un montant d'investissements des canalisateurs de France d'environ 1,3 milliards d'euros pour le bassin RMC. Ce montant est réparti entre

⁴Rapport canalisateurs de France, (France, 2011)

une part AEP, assainissement collectif et autre selon la répartition observée en 2005 (soit 41% pour l'AEP, 38% pour l'assainissement et 21% pour d'autres dépenses). Il en ressort un montant d'investissement en AEP de 519 M€ et en assainissement collectif de 480 M€. Ces montants sont ensuite répartis par usager selon les clés de répartition AEP et assainissement collectif présentées précédemment. Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous sont exprimés en millions d'euros.

	AEP	Assainissement	Total
Ménages	387	372	759
APAD	71	68	138
Industries	62	40	102
Total	519	480	999

- Les investissements réalisés par les industriels pour compte propre. Ces derniers ont été estimés par Ecodécision dans son analyse socio-économique de l'industrie dans les bassins Rhône Méditerranée Corse.
 - o Ils s'élèvent à 60 M€⁵ par an en moyenne pour l'approvisionnement en compte propre. Seule une très faible part de ces travaux est financée par l'agence.
 - o Les investissements réalisés dans le domaine de l'épuration autonome s'élèvent selon Ecodécision à 82 M€ par an en moyenne dont 17 M€⁶ sont des aides de l'agence, soit un solde de 65 M€ supporté par les industriels. Ces montants d'investissement ont été estimés par Ecodécision « à partir de statistiques régionales des dépenses de l'industrie pour l'environnement données par grande branche d'activité (INSEE, enquête ANTIPOL, rubriques « sols, eaux souterraines et de surface »), extrapolées pour le district au prorata des emplois concernés »⁷.
- Les montants d'investissement pour l'agriculture et l'environnement ont été estimés à partir des travaux recensés dans les bases de données de l'agence. Nous n'avons cependant pas l'information sur le type de travaux financés par les CG, CR et l'Etat. Nous prenons comme hypothèse que :
 - o 2/3 des montants d'aides des CG, CR et de l'Etat servent à compléter les aides de l'agence
 - o 1/3 des montants d'aides des CG, CR et de l'Etat servent à financer des travaux différents de ceux financés par l'agence

Nous supposons que les aides des CG/CR et de l'Etat dans le cadre du PEI aux services d'eau et d'assainissement permettent de compléter les financements des travaux identifiés dans les bases de données de l'Agence de l'Eau, les investissements correspondants à ces travaux aidés sont donc déjà pris en compte.

Notons par ailleurs que les investissements présentés dans ce paragraphe n'incluent pas les dépenses d'investissement réalisés par les ménages au titre des installations d'assainissement non collectif. Ce montant n'a pas pu être estimé dans le cadre de l'étude. Nous considérons que ce montant ne doit pas être significatif et que son absence n'altère en rien les résultats de l'analyse.

⁵ (Ecodécision, Analyse socio-écomique de l'industrie dans le bassin Rhône-Méditerranée & Corse, 2013)

⁶ Idem

⁷ Idem

1.3 La tarification des usages de l'eau

1.3.1 La tarification des services collectifs de distribution d'eau et d'assainissement

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement collectif était de 3,25 € TTC/m³ en 2009⁸ sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Ce prix recouvre à la fois le service de distribution d'eau (1,78 € TTC/m³) et le service de traitement des eaux usées (1,47 € TTC/m³).

En retenant une consommation annuelle de référence de 120 m³ par ménage, nous pouvons considérer que la dépense moyenne d'un ménage sur les bassins RMC s'élève en 2009 à 214 € TTC pour la consommation d'eau.

Sur la base des consommations d'eau des industriels et APAD raccordés au réseau (269 millions de m³ en moyenne annuelle), nous considérons que le coût qu'ils supportent pour leur approvisionnement en eau potable est de l'ordre de 478 M€ par an en moyenne.

Le prix moyen du service se décompose ainsi (d'après les données de l'agence de l'eau) :

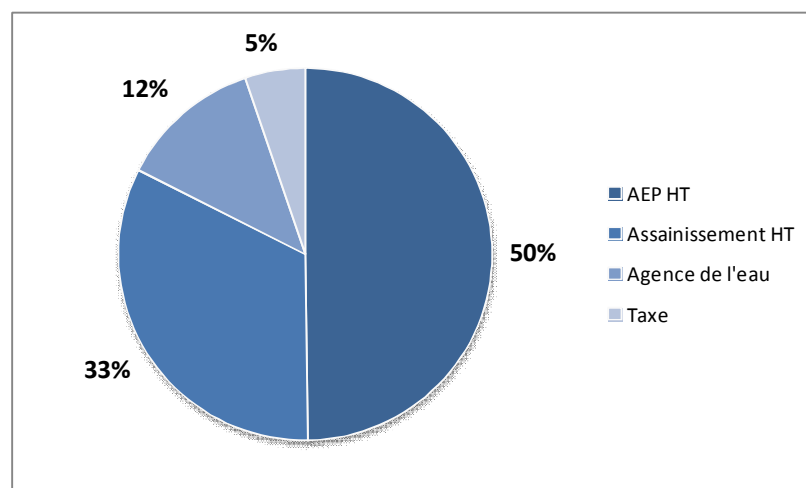


Tableau 4 - Décomposition du prix de l'eau sur les bassins RMC

Sur les bassins RMC le prix moyen de 3,25 € TTC/m³ recouvre :

- une part AEP de 1,62 € HT/m³,
- une part assainissement de 1,06 € HT/m³,
- une part redevances de l'agence⁹ de 0,40 €/m³ dont :
 - o 0,07 €/m³ pour la redevance prélèvement (service eau potable)
 - o 0,33 €/m³ pour les redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte domestiques (service assainissement)
- et une part de taxes comprenant la TVA et la taxe VNF pour 0,17 €/m³.

Soit 1,78 € TTC pour l'AEP et 1,47 € TTC pour l'assainissement. Ces montants sont payés par les usagers (ménages, APAD et industries raccordées) via la facture d'eau pour les volumes qui leur sont distribués et pour le service d'assainissement des eaux usées qu'ils rejettent. Le flux financier ainsi dégagé par la tarification (hors redevances et taxes) est de l'ordre de 1 719 M€ pour la distribution d'eau et 1 009 M€ pour l'assainissement sur les bassins RM&C en 2009.

⁸ (ONEMA, Panorama des services et de leurs performances, 2012)

⁹ La part redevance de l'agence de 0,4 €/m³ est hors TVA

1.3.2 La tarification de l'eau pour les agriculteurs

L'usager agricole utilise de l'eau pour l'irrigation, l'abreuvement du bétail et le nettoyage des salles de traites.

Le coût de l'irrigation a été estimé à partir des volumes prélevés qui nous ont été communiqués par l'agence de l'eau RMC et des coûts standards de l'irrigation qui ont été calculés par le Cemagref (se reporter au paragraphe dédié à cette problématique plus bas dans le rapport, dans la section relative à l'usager agricole). Il en ressort un coût moyen annuel de 118 M€ sur les bassins RM&C. Les volumes consommés pour les besoins de l'irrigation peuvent être prélevés individuellement, par les ASA (associations syndicales autorisées), ou encore par les SAR (sociétés d'aménagement régionales).

Le coût annuel moyen de 118 M€ se décompose entre les volumes prélevés par les SAR, qui représentent 17 M€, et ceux prélevés par les autres, soit 111 M€. Ces montants correspondent à des volumes prélevés de 80 millions de m³ pour les SAR contre 1 337 millions de m³ pour les autres.

Les prix et volumes concernés par les SAR sont présentés ci-dessous. Les SAR ne représentent que 14% du coût total de l'irrigation.

SAR	m3 livrés (en milliers)	Prix du m3	Recettes perçues (K€)
BRL	50 283	0,21	10 559
SCP	29 378	0,21	6 169
TOTAL	79 661	0,21	16 728

Source : rapport annuel SCP (2010) et BRL (2010)

Pour le bassin de la Corse, la politique tarifaire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse (OEHC) en 2012 pour les agriculteurs est la suivante (montants hors taxes) :

	Exploitants à titre principal	Jeunes Agriculteurs	Exploitants à titre secondaire
Abonnement (€/m3/h souscrit)	23,97	23,97 Abattement dégressif sur 3 ans de 100 % la 1ère année et de 60 et 30 % les 2 années qui suivent	47,94
Consommations (€/m3 par an) ⁽¹⁾ :			
- Tranche < 1 000 m3	0,024	0,024	0,024
- Tranche > 1 000 m3	0,036	0,036	0,036
Redevance Agence de l'Eau (€/m3 par an)	0,010	0,010	0,010

Nous retenons un prix de 0,06 € HT par m3 (correspond à une consommation annuelle de 1500 m3 pour un exploitant à titre principal). En appliquant ce prix aux prélèvements recensés par l'agence (52 millions de m3 en 2012), nous obtenons une dépense pour l'irrigation de la part des agriculteurs estimée à 3,1 M€ HT. Ce montant correspond bien au coût payé les agriculteurs de Corse et non au coût réel de l'irrigation (le coût de l'approvisionnement en eau pour l'irrigation est moindre pour les agriculteurs du fait des subventions versées par la collectivité territoriale de Corse, l'Etat et l'Europe).

Le coût de l'eau utilisée pour l'abreuvement du bétail a été calculé sur la base des informations communiquées par l'agence de l'eau (nombre de bovins concernés, consommation par tête, prix de l'eau sur le bassin). Le calcul détaillé est présenté dans un paragraphe dédié plus bas dans le rapport (se référer à la section relative à l'utilisateur agricole). Il en ressort un coût moyen de 51 M€ TTC par an. Notons qu'il s'agit uniquement de la consommation d'eau potable, l'abreuvement du bétail pouvant également être satisfait en s'approvisionnant auprès des SAR ou bien grâce à une source directement accessible non tarifée. Ces modes d'approvisionnement alternatifs n'ont pas pu être estimés dans le cadre de cette étude.

Le coût de l'eau utilisée pour le nettoyage des salles de traite a été estimé à partir des données communiquées par l'agence de l'eau RMC (nombre d'exploitation, ratios de consommation d'eau, prix de l'eau sur le bassin, etc.). Le détail du calcul est présenté plus bas dans le rapport dans un paragraphe dédié (se reporter à la section relative à l'utilisateur agricole). Le coût ainsi estimé est de l'ordre de 9 M€ TTC par an en moyenne.

1.3.3 La tarification de l'eau prélevée en compte propre par les industriels

Le tarif de l'eau appliqué aux industriels pour les prélèvements qu'ils effectuent en compte propre a été estimé par Eco-décision dans son rapport sur l'analyse socio-économique de l'industrie dans les bassins RMC. Le coût unitaire moyen du m³ d'eau prélevé a ainsi été estimé à 0,03 €¹⁰. En appliquant ce tarif moyen aux volumes prélevés par l'ensemble des industries des bassins Rhône-Méditerranée & Corse (y compris les industries du secteur de l'énergie), nous obtenons un coût global d'environ 426 M€ en moyenne annuelle.

1.4 Les coûts des services collectifs d'eau et d'assainissement

1.4.1 Les dépenses des services collectifs de distribution d'eau potable

1.4.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Le volume d'eau déclaré au titre de la redevance pour pollution domestique est de 939 millions de m³ en 2009¹¹. Ce volume regroupe les ménages et les Activités de Production Assimilées Domestiques (APAD). La consommation des ménages, basée sur un ratio de consommation de 50 m³ par an et par habitant, est estimée à 795 millions de m³. La part des APAD est estimée par l'agence à 144 millions de m³.

Le volume acheté par les industriels sur le réseau d'eau potable est estimé à 124 millions de m³ par Ecodécision dans son étude sur l'analyse socio-économique du secteur industriel sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse (mars 2013)¹².

Le prix moyen hors taxe du service collectif d'alimentation en eau potable sur le bassin en 2009 est de 1,62€ HT/m³¹³.

Selon l'étude réalisée en 2012 par le cabinet Ernst&Young, les recettes des services d'eau et d'assainissement des bassins RM&C, quel que soit le type d'organisation et de gestion des services (gestion en régie ou en délégation), sont utilisées en moyenne selon la répartition suivante :

- 54 % dédiés aux dépenses de fonctionnement
- 42 % dédiés aux dépenses d'investissement
- 4 % dédiés aux charges financières (correspondant aux intérêts d'emprunt liés aux investissements).

¹⁰ (Ecodécision, Analyse socio-économique de l'industrie dans le bassin Rhône-Méditerranée & Corse, 2013)

¹¹ AERMC (Evaluation de la part des consommations d'eau imputables aux usagers assimilés domestiques)

¹² (Ecodécision, Analyse socio-économique de l'industrie dans le bassin Rhône-Méditerranée & Corse, 2013)

¹³ (ONEMA, Panorama des services et de leurs performances, 2012)

Le détail des dépenses au niveau national et sur les bassins RM&C est donné en annexe 10.3.

La part du prix dédié au fonctionnement est donc estimée en moyenne à 54% (EY, 2012). Les volumes et coûts finaux supportés sont résumés dans les tableaux ci-dessous pour les bassins RM&C ainsi que pour chaque bassin.

MENAGES	Volumes (en millions de m3)	Coûts de fonctionnement (M€)
RM	759	663
Corse	36	32
Ensemble	795	695

Tableau 5 - Volumes et coûts supportés pour l'alimentation en eau potable des ménages

APAD	Volumes (en millions de m3)	Coûts de fonctionnement (M€)
RM	138	121
Corse	6	5
Ensemble	144	126

Tableau 6 - Volumes et coûts supportés pour l'alimentation en eau potable des APAD

INDUSTRIE	Volumes (en millions de m3)	Coûts de fonctionnement (M€)
RM	121	106
Corse	3	2
Ensemble	124	108

Tableau 7 - Volumes et coûts supportés pour l'alimentation en eau potable des industriels

Source : EY d'après données Agence de l'eau et INSEE

1.4.1.2 Les dépenses d'investissement

Les investissements attribués aux usagers pour les services collectifs d'eau potable sont les suivants (en moyenne annuelle). Les montants sont repris du chapitre détaillant les investissements dans le domaine de l'eau. Le calcul qui est effectué ici est détaillé en note de bas de page.

- Ménages : 429 M€¹⁴
- APAD : 78 M€¹⁵ (arrondi à la baisse)
- Industrie : 79 M€¹⁶

Soit un total de 586 M€. Parmi ces investissements totaux, la part aidée par l'Agence de l'eau sur la période 2007-2012 est la suivante :

Coûts d'investissements (M€)	Ménages	APAD	Industrie
------------------------------	---------	------	-----------

¹⁴ Collectivités 147 M€ + canalisateurs 387 M€ - doublons 105 M€

¹⁵ Collectivités 27 M€ + canalisateurs 71 M€ - doublons 19 M€

¹⁶ Collectivités 34 M€ + canalisateurs 62 M€ - doublons 17 M€

RM	134	25	33
Corse	13	2	1
Ensemble	147	27	34

Tableau 8 - Synthèse des dépenses d'investissement des usagers pour les services de distribution d'eau potable

1.4.1.3 Estimation de la consommation de capital fixe

La consommation de capital fixe pour les services d'alimentation en eau potable a été évaluée pour l'Office International de l'Eau (EY, 2012), cf. annexe 10.2. L'estimation est détaillée selon le type d'ouvrage : station de production, réseaux en zone urbaine ou rurale, branchements et réservoirs. Deux valeurs sont disponibles pour la CCF : une valeur haute et une valeur basse. Nous choisirons par la suite de prendre la moyenne pour le calcul de récupération des coûts. Les différentes valeurs imputables aux usagers sont présentées pour le bassin dans le tableau ci-dessous. Ces valeurs ont été réparties par usager en fonction de la clé de répartition AEP.

	<i>Fourchette basse (M€/an)</i>	<i>Fourchette haute (M€/an)</i>	<i>Moyenne (M€/an)</i>
Ménages	380	689	534
Industries	60	107	83
APAD	69	125	97

Tableau 9 - Valeur haute et basse de la CCF pour l'alimentation en eau potable des usagers, bassins Rhône-Méditerranée & Corse

Les montants moyens de CCF par bassin sont présentés dans le tableau ci-après. Les données sont exprimées en millions d'euros.

	<i>RM (M€/an)</i>	<i>Corse (M€/an)</i>
Ménages	520	14
Industries	83	<1
APAD	95	2

Tableau 10 - Valeur de la CCF pour l'alimentation en eau potable des ménages, bassin Rhône-Méditerranée et bassin de Corse

1.4.2 Les dépenses des services d'assainissement collectif

1.4.2.1 Les dépenses de fonctionnement

Pour les ménages et les APAD, les volumes rejetés au réseau sont considérés équivalents à ceux consommés en AEP, soit respectivement 795 et 144 millions de m³.

Le volume rejeté par les industriels dans le réseau collectif d'assainissement a été estimé de la manière suivante :

- Nous considérons que 80% de l'eau de process (prélevée en compte propre ou bien issue de l'alimentation collective) est par la suite rejetée ;
- Nous estimons la part des industriels raccordés au prorata de la pollution totale en DBO5 recensée pour les redevances : cette part est de 29% sur le bassin Rhône-Méditerranée et de 47% sur le bassin de Corse.

Le volume rejeté est ainsi estimé à 157,1 millions de m³.

Le prix moyen hors taxe du service collectif d'assainissement sur le bassin en 2009 est de 1,06€ HT/m³¹⁷. La part du prix dédiée au fonctionnement est estimée en moyenne à 54% (EY, 2012). Les coûts finaux supportés par les usagers sont résumés dans les tableaux ci-dessous pour les bassins Rhône-Méditerranée & Corse.

MENAGES	Volumes (en millions de m3)	Coûts de fonctionnement (M€)
RM	759	436
Corse	36	21
Ensemble	795	457

Tableau 11 - Volumes et coûts supportés pour l'assainissement des ménages

APAD	Volumes (en millions de m3)	Coûts de fonctionnement (M€)
RM	138	79
Corse	6	4
Ensemble	144	83

Tableau 12 - Volumes et coûts supportés pour l'assainissement des APAD

INDUSTRIE	Volumes (en millions de m3)	Coûts de fonctionnement (M€)
RM	151	87
Corse	6	3
Ensemble	157	90

Tableau 13 - Volumes et coûts supportés pour l'assainissement de l'industrie

Source : données Agence de l'eau, EY

1.4.2.2 Les dépenses d'investissement

Les investissements attribués aux usagers pour les services d'assainissement collectif sont les suivants (en moyenne annuelle). Les montants sont repris du chapitre détaillant les investissements dans le domaine de l'eau. Le calcul qui est effectué ici est détaillé en note de bas de page.

- Ménages : 719 M€¹⁸
- APAD : 131 M€¹⁹
- Industrie : 150 M€²⁰

Soit un total de 1 000 M€. Parmi ces investissements totaux, la part aidée par l'agence est présentée ci-après.

¹⁷ (ONEMA, Panorama des services et de leurs performances, 2012)

¹⁸ Collectivités 524 M€ + canalisateurs 372 M€ - doublons 178 M€

¹⁹ Collectivités 95 M€ + canalisateurs 68 M€ - doublons 32 M€

²⁰ Collectivités 129 M€ + canalisateurs 40 M€ - doublons 19 M€

Les dépenses d'investissement aidées par l'Agence de l'eau sur la période 2007-2012, s'élèvent en moyenne à 525 M€ pour les ménages, dont 495 M€ sur le bassin Rhône-Méditerranée et 30 M€ pour le bassin de Corse.

Les travaux aidés représentent 95 M€ pour les APAD et 129 M€ pour les industries.

Les répartitions entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse sur les dépenses moyennes annuelles d'investissement sur la période 2007-2012 sont présentés de façon synthétique dans le tableau suivant :

En M€	Ménages	APAD	Industrie
RM	494	90	126
Corse	30	5	3
Bassin RMC	524	95	129

Tableau 14 - Synthèse des dépenses d'investissement pour les services d'assainissement des usagers

1.4.2.3 Estimation de la consommation de capital fixe

La consommation de capital fixe pour les services d'assainissement a été évaluée pour l'Office International de l'Eau (EY, 2012), cf. annexe 10.2. L'estimation est détaillée selon le type d'ouvrage : station d'épuration, réseaux en zone urbaine ou rurale et branchements. Deux valeurs sont disponibles pour la CCF : une valeur haute et une valeur basse. Nous choisirons par la suite de prendre la moyenne de ces deux valeurs pour le calcul de récupération des coûts.

	<i>Fourchette basse (M€/an)</i>	<i>Fourchette haute (M€/an)</i>	<i>Moyenne (M€/an)</i>
Ménages	585	1056	820
Industries	62	112	87
APAD	107	193	150

Tableau 15 - Calcul de la CCF pour l'assainissement des usagers, bassins Rhône-Méditerranée & Corse

Source : (EY, 2012)

Les montants moyens de CCF par bassin sont présentés dans le tableau ci-après. Les données sont exprimées en millions d'euros.

	<i>RM (M€/an)</i>	<i>Corse (M€/an)</i>
Ménages	799	21
Industries	85	2
APAD	146	4

Tableau 16 - Valeur de la CCF pour l'assainissement collectif des usagers, bassin RM et bassin de Corse

Le tableau ci-dessous reprend par usager l'ensemble des dépenses d'investissement, de fonctionnement et de CCF liées aux services collectifs d'eau et d'assainissement.

<i>En M€</i>	Ménages	APAD	Industrie
Investissement	1 148	209	229
AEP	429	78	79
Assainissement collectif	719	131	150
Fonctionnement	1 152	209	199
AEP	695	126	109
Assainissement collectif	457	83	90
CCF	1 354	247	171
AEP	534	97	84
Assainissement collectif	820	150	87

Tableau 17 - Synthèse des coûts des services collectifs d'eau et d'assainissement

2 Bilan économique pour les ménages

Le présent chapitre a pour objectif d'estimer les coûts des services liés à l'eau dans leur ensemble pour les ménages ainsi que les montants des transferts financiers (taxes et aides) impliquant les ménages.

2.1 Rappel des dépenses liées aux services collectifs d'eau et d'assainissement

Les dépenses engagées par les ménages relatives aux services collectifs d'eau et d'assainissement ont été expliquées précédemment. Nous rappelons ici les principaux montants.

<i>En M€</i>	Ménages
Fonctionnement	1 152
AEP	695
Assainissement collectif	457
CCF	1 354
AEP	534
Assainissement collectif	820

2.2 Les dépenses en compte propre d'assainissement non collectif

2.2.1 Dépenses de fonctionnement

Selon les données de l'Agence, environ 995 000 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse. Afin d'estimer les dépenses de fonctionnement supportées par la population, nous estimons que celles-ci sont majoritairement composées de dépenses de vidange à effectuer tous les 4 ans en moyenne pour un coût de 232 € HT (BIPE, 2007), soit un coût moyen annuel de 58 € HT. Le coût annuel moyen est donc évalué à 58 M€ pour les bassins Rhône-Méditerranée & Corse (dont 56 M€ pour le bassin Rhône-Méditerranée et 2 M€ pour le bassin de Corse).

2.2.2 Consommation de capital fixe

L'estimation de la CCF se fait à partir de l'évaluation du patrimoine en place. Des coûts de référence type ont été utilisés pour l'installation d'un équipement d'assainissement non collectif : ceux-ci sont détaillés dans le tableau ci-dessous ainsi que les durées de vie estimées des dispositifs.

Nous obtenons ainsi des valeurs hautes et basses de la CCF. Nous retiendrons une valeur moyenne de la CCF pour le calcul de récupération des coûts, soit 291 M€.

Coût unitaire moyen d'un dispositif d'ANC		
Fourchette haute	11 900	€ HT
Fourchette basse	7 500	€ HT
Patrimoine		
Patrimoine valeur haute	11 837	M€
Patrimoine valeur basse	7 461	M€
Durée de vie		
Durée de vie haute	30	ans
Durée de vie basse	40	ans
Consommation de capital fixe		
CCF haute	395	M€/an
CCF basse	187	M€/an

Tableau 18 - Evaluation de la CCF pour l'assainissement non collectif des ménages

Source : (BIPE, Quantification des flux financiers entre acteurs économiques dans le domaine de l'eau, AE RMC, 2007) , données actualisées en 2011 sur la base de l'inflation.

La répartition de la CCF entre les bassins RM et Corse est présentée ci-dessous.

M€	RM	Corse
Fourchette haute	380	15
Fourchette basse	180	7
Moyenne	280	11

2.3 Les transferts financiers

2.3.1 Les subventions d'investissement versées par les conseils généraux et régionaux aux services d'eau potable et d'assainissement

Les subventions d'investissement versées par les conseils régionaux et généraux aux services d'eau potable et d'assainissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Aides conseils régionaux et généraux – moyenne 2007-2012, en M€	Bassin RM	Bassin de Corse	Ensemble
Ménages	131	9	140

Tableau 19 - Aides des conseils généraux et régionaux pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement

La méthodologie de quantification de ces aides est présentée en annexe 10.8.

2.3.2 Les transferts entre budgets annexes et les budgets généraux des collectivités

Pour les collectivités dont le réseau est unitaire, l'évacuation et le traitement des eaux pluviales sont assurés par le service de l'assainissement. Au total, le montant de ces transferts s'élève à 37 M€ pour les ménages (DGFIP, 2009) (dont 36 M€ sur le bassin Rhône-Méditerranée et 1 M€ sur le bassin de Corse).

2.3.3 Les transferts via la taxe VNF

La part de la taxe VNF imputable au bassin Rhône-Méditerranée s'élève ainsi à 65 M€. Sur ce montant, 5 M€ sont supportés par les ménages. Nous avons considéré que le transfert financier lié à la taxe VNF n'était pas applicable au bassin de Corse.

2.3.4 Les transferts via les redevances et les aides de l'Agence de l'eau

La différence entre les aides reçues de l'agence et les redevances qui lui sont payées met en évidence une partie de la contribution de chaque usager au financement du secteur de l'eau. En l'occurrence, nous constatons que les ménages versent davantage de fonds à l'agence qu'ils n'en reçoivent (la différence est de 54 M€). Les aides considérées regroupent les aides à l'investissement ainsi que les aides au fonctionnement. Les chiffres issus des bases de données de l'agence sont présentés dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'une moyenne annuelle sur la période 2007-2012 :

En M€	Aides Investissement	Aides Fonctionnement	Redevances	Aides - redevances
Ménages	163	72	289	-54

Tableau 20 - Transferts des aides et redevances de l'agence, Ménages, Bassins RM&C

En M€	Aides Investissement	Aides Fonctionnement	Redevances	Aides - redevances
Ménages	154	72	282	-56

Tableau 21 - Transferts des aides et redevances de l'agence, Ménages, Bassin Rhône-Méditerranée

En M€	Aides Investissement	Aides Fonctionnement	Redevances	Aides - redevances
Ménages	9	0	7	+2

Tableau 22 - Transferts des aides et redevances de l'agence, Ménages, Bassin de Corse

2.3.5 Les transferts via la redevance phytosanitaire

La redevance phytosanitaire est payée à l'achat des produits phytosanitaires par les ménages et les agriculteurs. Cette redevance est collectée par l'agence de l'eau Artois-Picardie pour le compte de l'ensemble des agences de l'eau. Pour les bassins RMC cette redevance s'élève en moyenne à 12,2 M€ par an sur la période 2009-2012 selon les données communiquées par l'agence (la moyenne a été calculée uniquement sur les années pour lesquelles les données étaient complètes, soit 2009, 2010 et 2012).

Une partie de ce montant, à hauteur de 4,9 M€, est versée à l'Onema qui reversera ensuite cette somme aux agriculteurs. Le reste de la redevance phytosanitaire, soit 7,3 M€, est redistribué via le circuit classique des aides de l'agence de l'eau RMC.

10 % de la part de la redevance phytosanitaire reversée à l'Onema, soit 0,5 M€, est payée par les ménages (dont 99% sur le bassin Rhône-Méditerranée).

en M€	Red. totale	Reversé à l'ONEMA	Part RMC
2009	8,6	2,3	6,4
2010	12,7	6,5	6,1
2012	15,3	5,8	9,5
Moyenne 2009-2010-2012	12,2	4,9	7,3

2.3.6 Le Programme Exceptionnel d'Investissements pour la Corse

La part du PEI payé par l'Etat revenant aux ménages s'élève en moyenne à 6 M€ par an et le part du PEI payé par l'ONEMA revenant aux ménages est de 3,1 millions d'euros par an (cf. chapitre 1.1.4.3).

Le total des contributions pour les ménages dans le cadre du PEI est de 9,1 millions d'euros par an.

2.4 Calcul du taux de récupération des coûts

Le taux de récupération des coûts pour les ménages a été estimé à 96,0 % en moyenne annuelle sur les bassins RM&C pour la période 2007-2012. Ce taux est dégradé par rapport au taux de 98% en moyenne annuelle constaté lors de la période 2003-2005 ;

	MENAGES		
	Bassin RM	Bassin de Corse	Bassins RM&C
Taux de récupération des coûts	96,6%	83,9%	96,0%
Service Total des dépenses courantes	2 753	101	2 854
Coûts de fonctionnement			
AEP	663	31	694
AC	436	21	457
ANC	56	2	58
CCF			
AEP	520	14	534
AC	799	21	820
ANC	280	11	291
Transferts payés	287	7	294
Redevances agence	282	7	289
VNF	5		5
Redevance phytosanitaire (ONEMA)	0,5		0,5
Transferts reçus	393	28	427
Aide investissement agence	154	9	163
Aide fonctionnement agence	72		72
Aide CG / CR	131	9	140
Transfert budget annexe	36	1	37
PEI Etat		6	6
PEI ONEMA		3	3
Solde transferts payés - transferts reçus	-106	-21	-133

Tableau 23 - Taux de récupération des coûts pour les ménages

Les taux de récupération présentés ci-dessus ont été calculés sur la base des coûts et des flux financiers analysés plus haut. Les premières lignes de chaque encadré correspondent à la somme des montants présents après. Ces flux sont illustrés sous forme de schéma ci-après pour les bassins RMC. Des schémas distincts pour les bassins Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse sont présentés en annexe 10.4.1.

Afin de faciliter la lecture des schémas, voici la signification des codes couleurs utilisés pour matérialiser les flux financiers.

-  Flux financier négatif pour l'utilisateur
-  Flux financier positif pour l'utilisateur

Le carré jaune récapitule les montants des coûts des services d'eau et d'assainissement pour l'utilisateur :

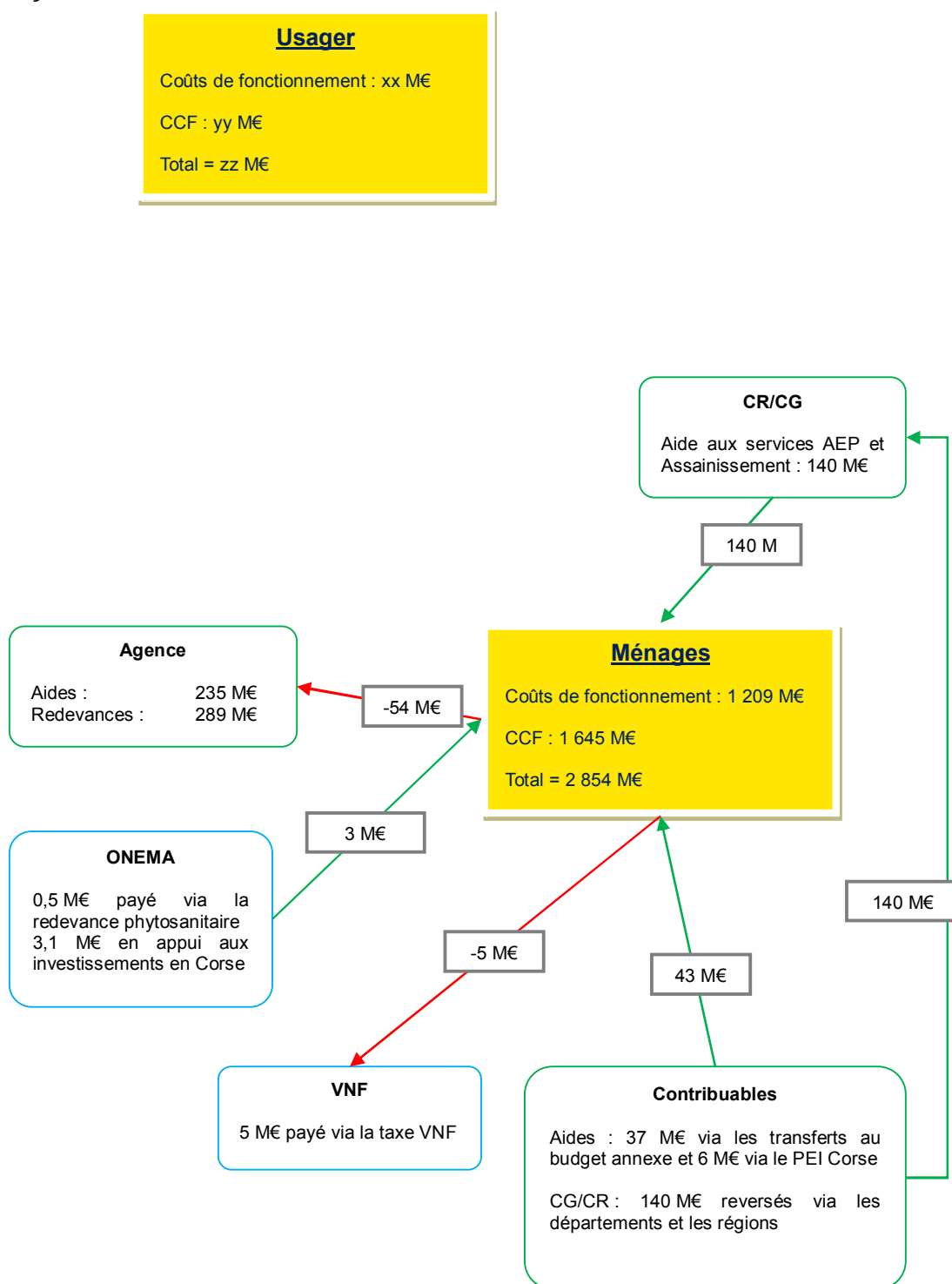


Tableau 24 - Coût et financement des services pour les ménages, bassins RM&C

2.5 Evolutions entre 2007 et 2013

Le tableau ci-dessous résume, pour chaque type de coût, les évolutions constatées entre l'étude précédente réalisée en 2007, portant sur la période 2002-2006, et la présente étude portant sur la période 2007-2012. Les montants sont présentés à l'échelle des bassins RMC.

		Etude 2013	Etude 2007	Ecart valeur	Ecart %
Coût du service (M€)					
Coûts de fonctionnement	Total	1 209	1 680	-471	-28%
	AEP	694	892	-198	-22%
	AC	457	736	-279	-38%
	ANC	58	52	6	12%
CCF	Total	1 645	1 233	412	33%
	AEP	534	577	-43	-7%
	AC	820	515	305	59%
	ANC	291	141	150	106%
Investissements	Total	1 148	853	295	35%
Transferts financiers (M€)					
Transferts payés					
Redevances agence		289	286	3	1%
Transferts reçus					
Aides agence		235	264	-29	-11%
Aides CG/CR		140	137	-2	-2%

Tableau 25 - Evolutions entre 2007 et 2012 pour les coûts des services et transferts des ménages

Les écarts principaux sont constatés sur les coûts de fonctionnement et la CCF. La baisse de 28% des coûts de fonctionnement est due à l'application en 2012 d'une décote de 46% appliquée sur le prix de l'eau (appliquée selon le principe que seul 54 % du montant des recettes via la facture d'eau est dédié au fonctionnement).

Les variations observées sur la CCF (+33 % au total) s'expliquent d'une part par l'actualisation en 2012 des données de référence pour les services d'eau et d'assainissement issues de l'étude Ernst & Young menée pour le compte de l'Office International de l'Eau (cf. annexe 10.2, pour le détail des variations par type d'ouvrage) et d'autre part par l'actualisation des coûts et du patrimoine des dispositifs d'ANC sur les bassins RM&C (Etude Agence de l'Eau).

Comme le montre le tableau ci-dessous, le taux de récupération des coûts des ménages passe de 98% pour la période 2003-2005 à 95,8% pour la période 2007-2012. Cette variation est causée notamment par la prise en compte du PEI pour la période 2007-2012, ce qui accroît les transferts reçus par les ménages et diminue par conséquent le taux de récupération (le taux de récupération des coûts des ménages sur le bassin de Corse est en baisse de plus de 3 % entre les deux périodes).

	2007-2012			2003-2005		
	District RM	District Corse	Bassin RMC	District RM	District Corse	Bassin RMC
MENAGES	96,6%	83,9%	96,0%	98%	87%	98%

3 Bilan économique des usages industriels de l'eau

Les usages industriels de l'eau regroupent les industries ainsi que les Activités de Production Assimilées Domestiques (APAD). Pour mémoire, ces derniers correspondent aux petits commerces et aux artisans qui, bien qu'ils aient une activité professionnelle, font un usage de l'eau proche de celui des ménages. Les APAD sont intégrés à l'usager industriel pour obtenir une vision de la récupération des coûts aux bornes de l'ensemble de l'activité marchande des bassins RMC.

3.1 Rappel des dépenses liées aux services collectifs d'eau et d'assainissement

Les dépenses engagées par les industriels et APAD relatives aux services collectifs d'eau et d'assainissement ont été expliquées précédemment. Nous rappelons ici les principaux montants.

En M€	APAD	Industrie
Fonctionnement	209	199
AEP	126	109
Assainissement collectif	83	90
CCF	247	171
AEP	97	84
Assainissement collectif	150	87

3.2 Les coûts non collectifs d'eau potable et d'assainissement

3.2.1 Prélèvements industriels (hors hydroélectricité) : approvisionnement en compte propre

Les approvisionnements en compte propre de l'industrie ont été recensés par Ecodécision dans son analyse socio-économique de l'industrie sur le bassin Rhône-Méditerranée & Corse²¹. Le volume d'eau prélevée en compte propre par les industriels (hors activité d'hydroélectricité) s'élève à 13 milliards de m³ (dont 11,7 milliards de m³ pour le secteur énergétique).

Le coût de l'approvisionnement en compte propre inclut les opérations de prélèvement ainsi que les traitements nécessaires pour l'utilisation voulue par l'industriel (filtration, décarbonation, etc.). Les coûts de référence retenus sont présentés ci-après et prennent en compte pour une part l'amortissement des ouvrages utilisés pour le prélèvement et le traitement de l'eau. Cette part d'amortissement peut être assimilée à la CCF.

	Eau Brute	Eau Brute Filtrée	Eau Décarbonatée	Eau Démonéralisée
Eau de nappe (€/m ³)	0,03	0,30	0,45	1,08
Eau de surface (€/m ³)	0,03	0,05	0,65	1,20

²¹ (Ecodécision, Analyse socio-économique de l'industrie dans le bassin Rhône-Méditerranée & Corse, 2013)

	Eau de Refroidissement		Eau de Process		
	Eau brute	Eau brute filtrée	Eau brute filtrée	Eau décarbonatée	Eau déminéralisée
Eau de nappe	95%	5%	30%	30%	40%
Eau de surface	50%	50%	40%	40%	20%

Tableau 26 - Prix et répartitions de référence des prélèvements industriels par source et usage

Source : actualisation (BIPE, La récupération des coûts dans l'industrie hors APAD, 2004)

Ecodécision a estimé les prélèvements industriels autonomes pour le secteur industriel hors énergie et hydroélectricité à 1,3 milliards de m³. Ce montant peut être réparti comme suit selon la provenance et l'usage qui est fait de l'eau prélevée.

Millions de m3	Refroidissement		Autre usage	
	Eau souterraine	Eau superficielle	Eau souterraine	Eau superficielle
Industrie (hors énergie)	398	316	304	242

A partir des clés de répartition ci-dessus nous pouvons répartir les volumes calculés par Ecodécision en fonction de la qualité de l'eau utilisée par les industriels des bassins RMC (eau brute, filtrée, décarbonatée, déminéralisée).

Volumes RMC (millions de m3)	Refroidissement		Eau de process		
	eau brute	eau brute filtrée	eau brute filtrée	eau décarbonatée	eau déminéralisée
eau de nappe	378	20	91	91	122
eau de surface	158	158	97	97	48

Enfin, en multipliant ces volumes par les coûts de référence présentés ci-dessus, le coût d'approvisionnement en compte propre des industriels ressort à 355 M€ pour les activités Industrielles hors hydroélectricité et hors énergie.

L'estimation des coûts d'approvisionnement pour les activités énergie a été basée sur les montants estimés en 2007, à savoir 30 M€ d'euros (conservation des montants estimés au cours de l'étude 2007).

Le total des coûts d'approvisionnement pour les activités industrielles (hors hydroélectricité) est donc estimé à 385 M€. Ce coût doit être analysé comme un coût global incluant à la fois la part de fonctionnement et la part de CCF.

La répartition entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse se présente de la façon suivante.

En M€	Total
Rhône-Méditerranée	376
Corse	9
Total	385

Tableau 27 - Répartition par bassin du coût des prélèvements autonomes pour l'industrie (hors hydroélectricité)

Notons que le coût du service propre à l'hydroélectricité sera calculé dans une deuxième version de ce rapport.

3.2.2 Epuration autonome

3.2.2.1 Estimation du patrimoine

Le patrimoine des installations d'épuration autonome des industriels a été estimé à partir des données de l'agence présentant le nombre d'équipement des industriels sur le bassin et le coût unitaire de chaque équipement. La valeur du patrimoine ainsi estimée s'élève à environ 1 milliard d'euros.

3.2.2.2 Evaluation de la CCF

La CCF a été estimée à partir de la durée de vie moyenne des installations qui a été retenue par l'agence lors de ses travaux d'analyse des besoins de renouvellement du parc d'épuration autonome des industriels. Nous avons fait la distinction entre les ouvrages assimilés à du génie civil et les équipements. Les premiers sont amortis sur 30 ans et les seconds sur 15 ans. Cela abouti à une CCF de 52 M€ par an sur les bassins RM&C (dont 51 M€ pour le bassin Rhône-Méditerranée et 1 M€ pour le bassin de Corse). Les données communiquées par l'agence qui ont été utilisées sont présentées ci-après. Elles permettent de comprendre le calcul qui a été fait pour aboutir à la CCF de 52 M€ pour les bassins RMC.

Total Patrimoine RM	1 001 M€
GC	474 M€
hors GC	527 M€
Durée de vie GC	30 ans
Durée de vie hors GC	15 ans
CCF GC	16 M€/an
CCF hors GC	35 M€/an
CCF totale RM	51 M€/an
Répartition RMC*	52 M€/an
RM	51 M€/an
C	1 M€/an

Tableau 28 – Calcul de la CCF liée aux prélèvements autonomes des industriels

* L'étude de l'agence que nous avons utilisée, et qui nous permet d'estimer une CCF de 51 M€/an, ne porte que sur les bassins Rhône-Méditerranée. Nous avons reconstitué un total pour les bassins RMC sur la base de la répartition des industriels présents sur le bassin en fonction des prélèvements (98% pour RM et 2% pour la Corse). Cette extrapolation abouti à un montant de CCF de 52 M€/an sur les bassins RMC.

3.2.2.3 Evaluation des coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement de l'épuration autonome ont été estimés par Ecodécision dans l'analyse socio-économique de l'industrie des bassins Rhône-Méditerranée & Corse²².

« Le coût du traitement effectué par les établissements a été estimé selon une méthode mise au point par BIPE dans une étude pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse, à partir des données de l'agence sur les quantités de polluants retirées des rejets et de coûts unitaires estimatifs. Pour tenir compte des spécificités des filières et des traitements qu'elles sont amenées à effectuer, à chaque filière a été associé un paramètre représentatif (DCO, MES ou METOX) de la pollution et les coûts ont été calculés en fonction des données sur ce paramètre. Un coût unitaire de traitement a été adopté pour chaque paramètre, correspondant au coût de fonctionnement des ouvrages.

²² (Ecodécision, Analyse socio-économique de l'industrie dans le bassin Rhône-Méditerranée & Corse, 2013)

Le coût de fonctionnement ainsi chiffré s'établit, tous polluants confondus, à 377 millions d'€ par an. ». Soit environ 368 M€ pour le bassin Rhône-Méditerranée et 9 M€ pour le bassin de Corse. Les coûts de fonctionnement et de CCF sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

	APAD			INDUSTRIE			INDUSTRIE + APAD		
	Bassins RM	Bassin Corse	Bassins RM&C	Bassins RM	Bassin Corse	Bassins RM&C	Bassins RM	Bassin Corse	Bassin RM&C
Service - total des dépenses courantes	441	15	456	1 157	27	1 184	1 598	42	1 640
Coûts de fonctionnement									
Alimentation en eau potable	121	5	126	107	2	109	227	8	235
Assainissement collectif	79	4	83	87	3	90	166	7	173
Epuration autonome				368	9	377	368	9	377
Consommation de capital fixe									
Alimentation en eau potable	95	2	97	83	1	84	178	3	181
Assainissement collectif	146	4	150	85	2	87	231	6	237
Epuration autonome				51	1	52	51	1	52
Coûts de fonctionnement + consommation de capital fixe									
Prélèvements autonomes				376	9	385	376	9	385

Tableau 29 - Tableau de synthèse des coûts pour les usagers APAD et industrie

3.3 Les transferts financiers

3.3.1 Les subventions d'investissement versées par les conseils généraux et régionaux aux services d'eau potable et d'assainissement

Les subventions d'investissement versées par les conseils régionaux et généraux aux services d'eau potable et d'assainissement dont la part est imputable aux APAD et industriels sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Aides conseils régionaux et généraux – moyenne 2007-2012, en M€	Bassin RM	Bassin de Corse	Bassin RMC
Industries	17	<1	17
Apad	24	1	25
TOTAL	41	1,5	42

Tableau 30 - Aides des conseils généraux et régionaux aux APAD et à l'industrie pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement

La méthodologie de quantification de ces aides est présentée en annexe 10.8.

3.3.2 Les transferts entre budgets annexes et les budgets généraux des collectivités

Les transferts du budget général vers le budget annexe sont dédiés à la gestion des eaux pluviales (cf. chapitre 2.2.2). Au total, ces aides s'élèvent à 7 M€ pour les APAD et 4 M€ pour les Industries (DGFIP, 2009) (quasi-exclusivement sur le bassin Rhône-Méditerranée, les aides sur le bassin de Corse sont quasiment nulles), soit 11M€ pour le secteur industriel dans son ensemble.

3.3.3 Les transferts via la taxe VNF

La part de la taxe VNF imputable au bassin Rhône-Méditerranée s'élève à 65 M€. Sur ce montant, 60 M€ sont supportés par les industries. Nous avons considéré que le transfert financier lié à la taxe VNF n'était pas applicable au bassin de Corse. La part des APAD est négligeable.

3.3.4 Les transferts via les redevances et les aides de l'Agence de l'eau

La différence entre les aides reçues de l'agence et les redevances qui lui sont payées met en évidence une partie de la contribution de chaque usager au financement du secteur de l'eau. En l'occurrence, nous constatons que, comme pour les ménages, les APAD versent davantage de fonds à l'agence qu'ils n'en reçoivent (différence de 18 M€ pour les APAD).

A l'inverse des ménages et des APAD, nous constatons que le secteur industriel reçoit davantage de fonds de l'agence de l'eau qu'il n'en verse. La différence en faveur de l'utilisateur industriel est de 10 M€. Les montants correspondent à une moyenne annuelle sur la période 2007-2012. Les aides considérées regroupent les aides à l'investissement ainsi que les aides au fonctionnement. Les chiffres issus des bases de données de l'agence sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En M€	Aides Investissement	Aides Fonctionnement	Redevances	Aides - redevances
Industrie	40	13	43	+10
APAD	31	13	62	-18
Industrie + APAD	71	26	105	-8

Tableau 31 - Transferts des aides et redevances de l'agence, industries et APAD, Bassins RM&C

En M€	Aides Investissement	Aides Fonctionnement	Redevances	Aides - redevances
Industrie	39	13	43	+9
APAD	29	13	60	-18
Industrie + APAD	58	26	103	-9

Tableau 32 - Transferts des aides et redevances de l'agence, industries et APAD, Bassin Rhône-Méditerranée

En M€	Aides Investissement	Aides Fonctionnement	Redevances	Aides - redevances
Industrie	1	<1	<1	1
APAD	2	0	2	0
Industrie + APAD	3	<1	<3	1

Tableau 33 - Transferts des aides et redevances de l'agence, Industries et APAD, Bassin de Corse

3.3.5 Le Programme Exceptionnel d'Investissements pour la Corse

La part du PEI payé par l'Etat revenant aux industriels (y compris APAD) s'élève en moyenne à 2 M€ par an et le part du PEI payé par l'ONEMA revenant aux industriels est de 0,8 millions d'euros par an (cf. chapitre 1.1.4.3).

Le total des contributions pour les ménages dans le cadre du PEI est de 2,8 millions d'euros par an.

3.4 Calcul du taux de récupération des coûts pour le secteur industriel (industries + APAD)

Le taux de récupération des coûts pour les industries (y compris les APAD) a été estimé à 100,7% sur les bassins RM&C en moyenne annuelle sur la période 2007-2012. Des tableaux présentant séparément les données des industriels et des APAD sont disponibles en annexes 10.6 (Industriels) et 10.7 (APAD).

INDUSTRIE+ APAD			
	Bassins RM	Bassin Corse	Bassin RM&C
Taux de récupération des coûts	101,1%	88,9%	100,7%
Service - total des dépenses courantes	1 598	42	1 640
Coûts de fonctionnement			
Alimentation en eau potable	227	8	235
Assainissement collectif	166	7	173
Epuration autonome	368	9	377
Consommation de capital fixe			
Alimentation en eau potable	178	2	180
Assainissement collectif	231	6	237
Epuration autonome	51	1	52
Coûts de fonctionnement + consommation de capital fixe			
Prélèvements autonomes	376	9	385
Transferts payés	163	2	165
Redevances agence	103	2	105
VNF	60		60
Transferts reçus	144	7	152
Aide investissement agence	67	3	70
Aide fonctionnement agence	26		26
Aide CG / CR / CTC	41	1	42
Transfert budget annexe	11	<1	11
PEI Etat		2	2
PEI ONEMA		<1	<1
Solde transferts payés - transferts reçus	19	-5	13

Tableau 34 - Taux de récupération des coûts pour l'industrie et les APAD

Ces flux sont illustrés sous forme de schéma ci-après pour les bassins RMC. Des schémas distincts pour les bassins Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse sont présentés en annexe 10.4.2.

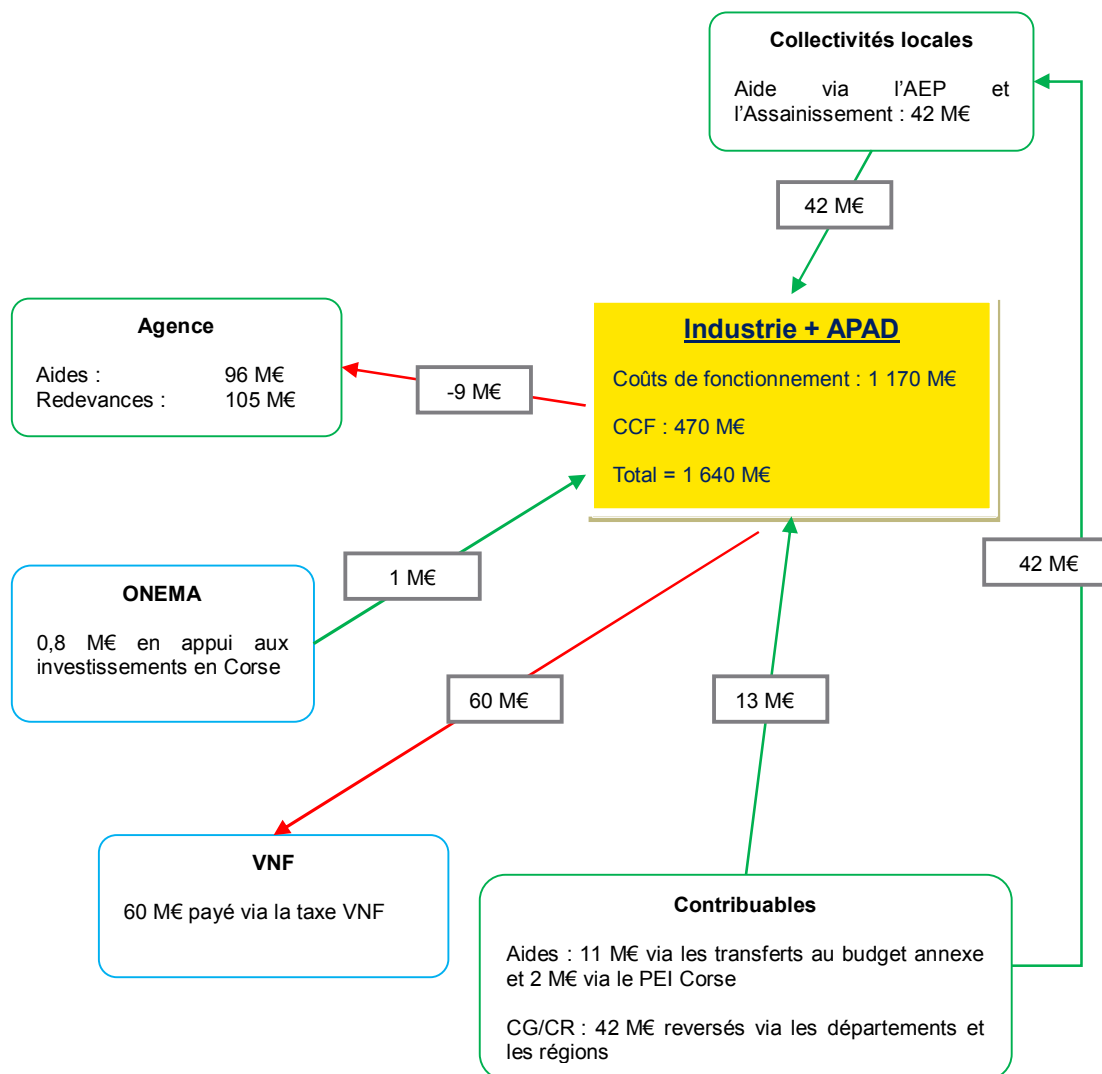


Tableau 35 - Schéma de la récupération des coûts industrie (yc APAD) pour les bassins RMC

Nb : afin de faciliter la lecture du schéma, nous avons intégré aux coûts de fonctionnement les coûts relatifs aux prélèvements autonomes même s'ils recouvrent une part de CCF.

3.5 Evolutions entre 2007 et 2013

Le tableau ci-dessous résume, pour chaque type de coût, les évolutions constatées pour les usagers industriels (APAD et industrie confondus) entre l'étude précédente réalisée en 2007, portant sur la période 2003-2005, et la présente étude portant sur la période 2007-2012. Les montants sont présentés à l'échelle des bassins RMC.

		Etude 2013	Etude 2007	Ecart valeur	Ecart %
Coût du service					
Coûts de fonctionnement	Total	786	745	41	5%
	AEP	235	250	-15	-6%
	AC	173	161	12	7%
	Epuration autonome	377	334	43	13%
CCF	Total	470	274	196	71%
	AEP	181	161	20	12%
	AC	237	113	124	109%
	Epuration autonome	52	0	52	n.a.
Coûts de fonctionnement + consommation de capital fixe					
	Prélèvements autonomes	385	136	249	183%
Investissements		563	493	70	14%
Transferts financiers					
Transferts payés					
Redevances agence		105	78	27	34%
VNF		60	41	19	47%
Transferts reçus					
Aides agence		96	94	1	1%
Aides CG/CR		42	33	8	25%

Tableau 36 - Evolutions entre 2007 et 2012 pour les coûts des services et transferts des industries

Les écarts principaux sont constatés sur la CCF du service d'assainissement collectif (pour les APAD et industriels raccordés) et pour les coûts des prélèvements autonomes en eau.

L'écart constaté sur les coûts de fonctionnement du service d'assainissement collectif (+7 %) est généré par une différence de méthode dans l'estimation de ces coûts. En 2007 ces coûts avaient été estimés à partir de coûts globaux supportés par les collectivités et les délégataires des bassins RMC. En 2012, nous nous sommes basés sur les volumes traités (y compris les volumes prélevés en compte propre mais rejetés dans le réseau) en appliquant le tarif assainissement minoré d'une décote de 46%. Les volumes considérés en 2012 sont plus importants qu'en 2007 du fait de la prise en compte des rejets correspondants aux prélèvements pour compte propre.

L'écart sur les coûts de fonctionnement + CCF sur les prélèvements autonomes s'explique par le fait que notre estimation comprend en 2012 la part de CCF liée aux prélèvements pour compte propre (cette dernière n'avait pas été estimée en 2007).

La variation observée de la CCF pour le service assainissement (+109 % au total) s'explique par l'actualisation en 2012 des données de référence pour les services d'assainissement issues de l'étude Ernst & Young menée pour le compte de l'Office International de l'Eau (cf. annexe 10.2, pour le détail des variations par type d'ouvrage). A noter que la CCF du service de l'épuration autonome n'avait pas été calculée en 2007.

La hausse de la taxe VNF (+47 %) s'explique par la hausse de la taxe hydraulique appliquée depuis 2007. La hausse des redevances de l'agence s'explique par la politique de l'agence mise en œuvre depuis la LEMA en ce qui concerne le secteur industriel (mise en application de nouvelles redevances LEMA depuis le 01/01/2008).

Il est difficile de porter un jugement sur l'évolution des taux compte tenu des progrès faits dans la connaissance de certains coûts et de l'évolution des méthodes. La majeure partie des évolutions constatées est donc à mettre au compte des évolutions de méthode. Cependant, les évolutions des taux de récupération des coûts entre les périodes 2003-2005 et 2007-2012 sont aussi en partie liées au changement de législation pour le calcul des redevances payées par les usagers. La LEMA, mise en application depuis le 1^{er} janvier 2008, a redéfini complètement le système de redevances (création de nouvelles redevances, modification des taux applicables, redéfinition du périmètre des industriels). Ceci a eu pour principal effet d'équilibrer, dans la mesure du possible, les transferts entre redevances et aides, notamment pour les industriels (pour lesquels des redevances spécifiques ont été définies dans le cadre de la LEMA).

	2007-2012			2003-2005		
	District RM	District Corse	Bassin RMC	District RM	District Corse	Bassin RMC
INDUSTRIE + APAD	101,1%	88,9%	100,7%	102%	82%	101%

4 Bilan économique des usages agricoles de l'eau

4.1 Les coûts des services

4.1.1 Les coûts liés à l'irrigation

4.1.1.1 Dépenses de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement de l'irrigation ont été estimés par le CEMAGREF (Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts) et ont été utilisés dans l'étude sur la récupération des coûts réalisée par le BIPE en 2007. A titre informatif, le CEMAGREF est depuis devenu l'IRSTEA (Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture). Ces coûts s'élevaient en 2007 à 0,036 €/m³ pour l'irrigation gravitaire et 0,124 €/m³ pour l'irrigation non gravitaire. Nous avons actualisés ces coûts à partir de différents indices. Le mix d'indices que nous avons retenu est le suivant :

- L'indice TP01 (+21% entre 2007 et 2011) à hauteur de 70% ;
- L'indice mensuel du coût horaire du travail révisé (+ 11% sur la période 2007-2011) à hauteur de 20% ;
- L'indice des prix de production de l'industrie française (+10% sur la période 2007-2011) à hauteur de 10%.

Les coûts de référence ainsi actualisés en 2011 s'élèvent à 0,042 €/m³ pour l'irrigation gravitaire et 0,146 €/m³ pour l'irrigation non gravitaire.

D'après les données de l'agence les volumes prélevés pour les besoins de l'irrigation sont les suivants.

<i>en milliers de m³</i>	RM	C	RMC
Volume moyen annuel prélevé pour irrigation gravitaire (2009-2011)	857 780	-	857 780
Volume moyen annuel prélevé pour irrigation non gravitaire (2009-2011)	506 582	51 955	558 536
TOTAL	1 364 362	51 955	1 416 316

Tableau 37 - Volumes prélevés pour l'irrigation sur les bassins RM&C

En multipliant les coûts actualisés précédemment avec les volumes ci-dessus nous obtenons les coûts suivants.

<i>en M€</i>	RM	C	RMC
Coût moyen annuel pour irrigation gravitaire (2009-2011)	36	-	36
Coût moyen annuel pour irrigation non gravitaire (2009-2011)	74	8	82
TOTAL	110	8	118

Tableau 38 - Coût de fonctionnement de l'irrigation sur les bassins RM&C

4.1.1.2 Dépenses de CCF

Les dépenses d'amortissement liées à l'irrigation sont estimées suivant une méthodologie du CEMAGREF élaborée en 2000. La méthodologie du CEMAGREF a permis de déterminer des ratios standards d'amortissement liés à l'irrigation que nous avons actualisés à partir de différents indices, sur le même principe que l'actualisation des coûts de fonctionnement.

Seules les périodes de référence des indices sont différentes. Le mix d'indices que nous avons retenu est le suivant :

- L'indice TP01 (+57% entre 2000 et 2011) à hauteur de 70% ;
- L'indice mensuel du coût horaire du travail révisé (+ 36% sur la période 2000-2011) à hauteur de 20% ;
- Et l'indice des prix de production de l'industrie française (+26% sur la période 2000-2008) à hauteur de 10%.

Les coûts actualisés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Fourchette basse	Fourchette haute	Moyenne
avant actualisation			
Amortissement des constructions sur 20 ans (€/ha)	39	47,5	43,3
Amortissement du matériel mobile sur 15-20 ans (€/ha)	75	100	87,5
après actualisation			
Amortissement des constructions sur 20 ans (€/ha) ²³	58,4	71,1	64,8
Amortissement du matériel mobile sur 15-20 ans (€/ha)	112,3	149,8	131,0

Tableau 39 - Coûts de référence liés à l'irrigation, actualisés par un mix d'indices

Les coûts de référence sont ensuite appliqués à la surface irriguée du bassin qui est de 277 207 ha pour le bassin Rhône-Méditerranée selon les données de l'agence. La surface irriguée du bassin de Corse a été estimée à partir des volumes prélevés pour l'irrigation et s'élève à 10 556 ha. Soit une surface irriguée totale de 287 763 ha pour l'ensemble des bassins RM&C.

Les coûts de CCF totaux pour l'ensemble du bassin en fonction de la surface irriguée sont présentés ci-après. Le montant global de CCF comprend l'amortissement des constructions ainsi que l'amortissement du matériel mobile, soit un total de 56 M€ pour les bassins RMC, de 54 M€ pour le bassin Rhône-Méditerranée et de 2 M€ pour le bassin de Corse.

(M€)	Fourchette basse	Fourchette haute	RMC	RM	C
			Moyenne	Moyenne	Moyenne
Amort. des constructions sur 20 ans	17	20	19	18	1
Amort. du matériel mobile sur 15-20 ans	32	43	37	36	1
Total	49	63	56	54	2

Tableau 40 - Coût de CCF de l'irrigation pour l'ensemble des bassins RM&C

4.1.2 Les coûts liés au traitement des effluents d'élevage

4.1.2.1 Coût de fonctionnement du traitement des effluents d'élevage

Nous avons déterminé les coûts de fonctionnement liés au traitement des effluents d'élevage en appliquant les coûts de références utilisés par le BIPE en 2007²⁴ au cheptel des bassins RM&C.

Les coûts de référence utilisés en 2007 sont les suivants. Ils ont été actualisés en prenant en compte l'inflation.

²³ Pour information, le ratio de patrimoine des constructions s'élève en moyenne à 1 295 €/hectare (la fourchette basse est de 1 168,2 €/hectare et la fourchette haute de 1 422,8 €/hectare).

²⁴ (AERMC)

	Fourchette basse	Fourchette haute	Moyenne
Fumier (€/m3)	3,69	8,14	5,91
Lisier (€/m3)	1,82	5,21	3,52

Tableau 41 - Coûts de référence pour le traitement des effluents d'élevage

Ces coûts ont été appliqués à la production de fumier et de lisier du cheptel recensé sur les bassins RM&C.

La production d'effluents d'élevage a été estimée en multipliant le cheptel (A) par les ratios de production d'effluents (B) et par les ratios traduisant la proportion de production de fumier par rapport au lisier pour chaque catégorie du cheptel (C).

- (A) le cheptel recensé sur les bassins RM&C est le suivant²⁵ :

	RM (têtes)	94 - Région Corse (têtes)	RMC (têtes)
Vaches allaitantes	440 089	40 881	480 970
Vaches laitières	464 832	0	464 832
Bovins de moins d'un an	599 498	16 737	616 235
Bovins de plus d'un an	703 604	9 190	712 794
Chèvres	190 570	31 321	221 891
Brebis laitières	130 880	83 263	214 143
Brebis nourrices	1 081 834	8 604	1 090 438
Porcs	487 311	21 853	509 164
Poulets de chair et coqs	9 291 681	0	9 291 681

Tableau 42 - cheptel sur les bassins RM&C

- (B) les ratios de production d'effluent par catégorie de cheptel sont les suivants²⁶ :

	Coefficient équivalent en UGB	Temps de présence en bâtiment (mois)	UGB maîtrisable (ugbm)	Ratio production fumier (t/place)	Tonnes de fumier par tête	Eq m3 de fumier par tête	Ratio production lisier (m3/place)	m3 de lisier par tête
Vaches allaitantes	0,70	6	0,35	15	5,25	7,00	18	6,30
Vaches laitières	1,00	6	0,50	15	7,50	10,00	18	9,00
Bovins de moins d'un an	0,30	6	0,15	15	2,25	3,00	18	2,70
Bovins de plus d'un an	0,70	6	0,35	15	5,25	7,00	18	6,30
Chèvres	0,30	6	0,15	1	0,15	0,15	0	0,00
Brebis laitières	0,20	6	0,10	1	0,10	0,10	0	0,00
Brebis nourrices	0,17	6	0,09	1	0,09	0,09	0	0,00
Porcs	0,38	6	0,19	2	0,38	0,38	4	0,76
Poulets de chair et coqs				0,007	0,0070	0,01	0	0,00

Tableau 43 - ratios de production d'effluents d'élevage

²⁵ (2010)

²⁶ (Rhône-Alpes C. d., 2003)
(Rhône-Alpes D.)

- (C) les hypothèses de proportion de production de fumier et de lisier validée par l'agence se présentent comme suit :

	<i>Proportion fumier</i>	<i>Proportion lisier</i>
Vaches allaitantes	1	0
Vaches laitières	2/3	1/3
Bovins de moins d'un an	2/3	1/3
Bovins de plus d'un an	2/3	1/3
Chèvres	1	0
Brebis laitières	1	0
Brebis nourrices	1	0
Porcs	0	1
Poulets de chair et coqs	1	0

Tableau 44 - proportions de la production de fumier et de lisier par catégorie de cheptel

La production d'effluents d'élevage sur les bassins RM&C peut donc être synthétisée ainsi :

	RM		Corse	
	Production fumier (m3)	Production lisier (m3)	Production fumier (m3)	Production lisier (m3)
Vaches allaitantes	3 080 623	0	286 167	0
Vaches laitières	3 098 880	1 394 496	0	0
Bovins de moins d'un an	1 198 995	539 548	33 474	15 063
Bovins de plus d'un an	3 283 485	1 477 568	42 887	19 299
Chèvres	28 585	0	4 698	0
Brebis laitières	13 088	0	8 326	0
Brebis nourrices	91 956	0	731	0
Porcs	0	370 357	0	16 608
Poulets de chair et coqs	130 084	0	0	0
TOTAL	10 925 695	3 781 968	376 283	50 971

Tableau 45 - Production d'effluents d'élevage à l'échelle des bassins RM&C

In fine, en appliquant à cette production les coûts de référence définis précédemment, nous aboutissons à un coût de fonctionnement lié à l'épuration des effluents d'élevage de 81 M€ pour les bassins RM&C.

RM (M€)	78
Corse (M€)	2
RMC (M€)	80

Tableau 46 - Coût de fonctionnement lié à l'épuration des effluents d'élevage

4.1.2.2 CCF liée au traitement des effluents d'élevage

D'après les sources du recensement agricole de 2010 et de la base de données RICA du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (AGRESTE) nous sommes en mesure d'estimer le montant d'amortissement total du matériel agricole à l'échelle des bassins RM&C. Le nombre d'exploitations agricoles est donné par le recensement agricole de 2010 : 29 462 exploitations pour le bassin Rhône-Méditerranée et 1 513 exploitations pour le bassin de Corse. Les dotations aux amortissements annuelles moyennes du matériel agricole s'élèvent à 18,79 K€ par an et par exploitation selon la base de données RICA consultable sur le site internet d'AGRESTE.

Il reste à estimer la part que représente la CCF liée au traitement des effluents d'élevage parmi le total des amortissements de matériel. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur les résultats de l'étude sur la récupération des coûts que nous avons menée pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) en 2012. L'étude AELB de 2007 fait ressortir à 4% la part de la CCF parmi le total des amortissements de matériel, le calcul peut donc être réalisé comme suit :

RM	
Nombre d'exploitations pratiquant l'élevage sur le bassin RM	29 462
Dotations aux amortissements moyennes du matériel pour une exploitation	18,79 K€/an
Dotations aux amortissements du matériel à l'échelle du bassin	553 583 K€/an

Part de la CCF liée aux traitement des effluents dans les amortissements totaux du matériel d'après AELB	4%
--	----

CCF liée au traitement des effluents d'élevage sur le bassin RM	22 M€/an
--	-----------------

Corse	
Nombre d'exploitations pratiquant l'élevage sur le bassin C	1 513
Dotations aux amortissements moyennes du matériel pour une exploitation	18,79 K€/an
Dotations aux amortissements du matériel à l'échelle du bassin	28 429 K€/an

Part de la CCF liée aux traitement des effluents dans les amortissements totaux du matériel d'après AELB	4%
--	----

CCF liée au traitement des effluents d'élevage sur le bassin C	1 M€/an
---	----------------

Tableau 47 - CCF liée au traitement des effluents d'élevage

La CCF liée au traitement des effluents d'élevage des bassins RM&C s'élève à 22 M€/an pour le bassin Rhône-Méditerranée et à 1 M€/an pour le bassin de Corse.

4.1.3 Coût d'utilisation de l'eau potable pour raisons professionnelles

4.1.3.1 Coût d'utilisation de l'eau potable pour l'abreuvement du cheptel

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les agriculteurs sont amenés à utiliser de l'eau potable pour l'abreuvement de leur cheptel (essentiellement les bovins). Le coût de cette consommation en eau potable a été estimé à partir du nombre de bovins présents sur le bassin Rhône-Méditerranée, de la consommation moyenne d'eau par tête, de la part de cette eau consommée qui est allouée à l'abreuvement et du prix de l'eau observé sur les bassins concernés. Il ressort de cette estimation un coût supporté par les agriculteurs de 51 M€ par an. Ce coût recouvre une part de fonctionnement et de consommation de capital fixe. Le détail du calcul est présenté ci-dessous. Le cheptel de bovins étant négligeable sur le bassin de Corse nous considérons que ce coût ne concerne que le bassin Rhône-Méditerranée.

CONSOMMATION D'EAU POTABLE POUR L'ABREUVEMENT	
Nombre de bovins sur le bassin RM	2 772 000
Moyenne UGB par bovin	0,68
Prix de l'eau bassin RMC € TTC /m3	1,78
Part de l'eau potable consacrée à l'abreuvement	60%
Moyenne de consommation d'eau par UGB en litres/jr	70
Consommation d'eau potable en litre pour l'abreuvement sur le bassin RM/jr	79 168 320
Prix payé par les agriculteurs en € TTC/jr	140 920
Prix payé par les agriculteurs en M € TTC/an	51

Tableau 48 - Consommation d'eau potable pour l'abreuvement

4.1.3.2 Coût d'utilisation de l'eau potable pour le nettoyage des salles de traite

Les agriculteurs consomment également de l'eau potable pour nettoyer les salles de traite. Le coût de cette consommation a été estimé à partir du nombre et de la surface moyenne des exploitations de vaches laitières, de la consommation d'eau moyenne par mètre carré et du prix de l'eau observé sur les bassins Rhône-Méditerranée. L'estimation du coût de la consommation d'eau potable pour le nettoyage des salles de traite abouti à un montant de 9 M€ en moyenne annuelle. Ce coût recouvre une part de fonctionnement et de consommation de capital fixe. Le détail du calcul est présenté ci-dessous. Le nombre de vaches laitières étant négligeable sur le bassin de Corse nous considérons que ce coût ne concerne que le bassin Rhône-Méditerranée.

CONSOMMATION D'EAU POTABLE POUR LE NETTOYAGE DES SALLES DE TRAITE	
Nombre d'exploitations laitières RM	11 487
Surface moyenne en m2 d'une salle de traite/bête	6,6
Moyenne de bête par exploitation	35
Consommation d'eau en l/m2	2,5
Surface moyenne en m2 des salles de traite sur RM	2 653 497
Consommation totale d'eau sur RM en m3/jr	13 267
Nombre de traite par jour	2
prix de l'eau bassin rmc €TTC/m3	1,78
Dépenses par jour sur RM en €	23 616
Dépenses par an sur RM en M€ TTC	9

Tableau 49 – Consommation d'eau potable pour le nettoyage des salles de traite

4.2 Les transferts financiers

4.2.1 Les aides versées par les conseils régionaux et généraux

Les aides versées par les conseils régionaux et généraux aux usagers agricoles s'élèvent en moyenne sur les années 2007-2012 à 31 M€ par an, dont 30 M€ pour le bassin Rhône-Méditerranée et 1 M€ pour le bassin de Corse.

La méthodologie de quantification de ces aides est présentée en annexe 10.8.

4.2.2 Les transferts via les aides et redevances de l'Agence de l'eau

Cas particulier de la redevance pour pollution diffuse (ou phytosanitaire) transitant par l'Onema

Cette redevance est collectée par l'agence de l'eau Artois-Picardie pour le compte de l'ensemble des agences de l'eau. Pour les bassins RMC cette redevance s'élève en moyenne à 12,2 M€ par an sur la période 2009-2012 selon les données communiquées par l'agence (la moyenne a été calculée uniquement sur les années pour lesquelles les données étaient complètes, soit 2009, 2010 et 2012).

Une partie de la redevance, à hauteur de 4,9 M€, est versée à l'Onema qui reversera ensuite cette somme aux agriculteurs. Le reste de la redevance phytosanitaire, soit 7,3 M€, est redistribué via le circuit classique des aides de l'agence de l'eau RMC.

en M€	Red. totale	Reversé à l'ONEMA	Part RMC
2009	8,6	2,3	6,4
2010	12,7	6,5	6,1
2012	15,3	5,8	9,5
Moyenne	12,2	4,9	7,3

L'ensemble des redevances payées par l'utilisateur agricole se répartit comme suit :

En M€	RM	C	RMC
Redevance pollution diffuse versée à l'Agence	6,4	0,1	6,5*
Redevance pollution diffuse reversée à l'ONEMA	4,4	0	4,4**
Autres redevances agricoles	1,8	0,2	2,0
TOTAL	12,6	0,3	12,9

*Le montant global de la redevance se monte à 7,3 M€ mais 0,8 M€ sont payés par les ménages à l'achat des produits phytosanitaires

**Le montant global de la redevance se monte à 4,9M€ mais 0,5M€ sont payés par les ménages à l'achat des produits phytosanitaires

Vis-à-vis de l'Agence, sans tenir compte de la redevance reversée à l'ONEMA, l'utilisateur agricole a un bilan équilibré, les aides qu'il reçoit étant en effet proches des redevances qu'il verse. Un très léger différentiel (0,8 M€) apparaît en sa faveur sur la période 2007-2012. Les chiffres issus des bases de données aides et redevances de l'agence sont présentés en annexe 10.1.

En M€	Aides Investissement	Redevances	Aides - redevances
Rhône-Méditerranée	9	8,2	+0,8
Corse	0,3	0,3	0
RM&C	9,3	8,5	+0,8

Tableau 50 - Transferts aides et redevances de l'agence, Agriculture, bassins RM&C

En terme de transfert financier, la totalité du montant perçu par l'ONEMA via la redevance phytosanitaire (4,9 M€) est reversée aux usagers agricoles soit sous forme d'aide directe soit sous forme d'études/recherche visant à mieux connaître les pollutions agricoles. Nous considérons donc qu'il y a un solde positif des ménages vers les usagers agricoles, d'un montant de 0,5 M€ correspondant à la différence entre le montant versé (4,4 M€) et les montants perçus sous forme d'aides (4,9 M€).

4.2.3 Les aides de l'Etat et de l'Europe

Sur la période 2007-2012, trois grands programmes d'aides de la part de l'Etat et de l'Europe aux usagers agricoles ont été mis en œuvre :

- le Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage (PMBE)
- le Plan Végétal pour l'environnement (PVE), qui vise à soutenir les investissements réalisés dans le but de réduire l'impact des produits phytosanitaires
- la Convention Agriculture Biologique (CAB),

A ces trois grands programmes, s'ajoute des aides ponctuelles à l'investissement pour des ouvrages de gestion de l'eau et à l'appui pour le domaine de l'hydraulique.

Le tableau ci-dessous précise les montants versés en moyenne annuelle sur la période 2007-2012 pour chaque type d'aide (source : fichier d'extraction d'aides de l'agence) :

	Etat	Europe
PVE	1	2

PMBE	5	6
CAB	2	4
Autres	0,4	1
TOTAL (M€)	9	13

Tableau 51 - aides de l'Etat et de l'Europe pour les usagers agricoles, bassins RM&C

Ainsi, le montant des aides attribuées par l'Etat et l'Europe est de 22 M€ en moyenne annuelle sur les bassins RM&C, dont 21,7 M€ pour le bassin Rhône-Méditerranée.

4.2.4 Le Programme Exceptionnel d'Investissements pour la Corse

Comme précisé dans le premier chapitre, 2 millions d'euros en moyenne annuelle ont été dépensés par l'Etat dans le cadre du PEI pour les usagers agricoles.

4.3 Calcul du taux de récupération des coûts pour l'agriculture

Le taux de récupération des coûts pour l'agriculture a été estimé à 86,3% en moyenne annuelle sur la période 2007-2012 contre 69% lors de la période 2003-2005.

	AGRICULTURE		
	Bassins RM	Bassin Corse	Bassins RM&C
Taux de récupération des coûts	86,4%	83,8%	86,3%
Service - total des dépenses courantes	324	13	337
Coûts de fonctionnement			
Irrigation	110	8	118
Coûts de trait. des effluents d'élevage	78	2	80
Consommation de capital fixe			
Irrigation	54	2	56
Coûts de trait. des effluents d'élevage	22	1	23
Coûts de fonctionnement + consommation de capital fixe			
Abreuvement du cheptel	51		51
Nettoyage des salles de traite	9		9
Transferts payés	13	0,3	13
Redevances agence	8	0,3	8
VNF	0,1		0,1
Redevance phytosanitaire (ONEMA)	4,4		4,4
Transferts reçus	66	3	69
Aide investissement agence	9	0,3	9
Aide fonctionnement agence			
Aide CG / CR	30	1	31
Etat aides agricoles	22		22
PEI		2	2
Redevance phytosanitaire (ONEMA)	4,9		4,9
Solde transferts payés - transferts reçus	-53	-3	-56

Tableau 52 - Taux de récupération des coûts pour l'agriculture

Ces flux sont illustrés sous forme de schéma ci-après pour les bassins RMC. Des schémas distincts pour les bassins Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse sont présentés en annexe 10.4.3.

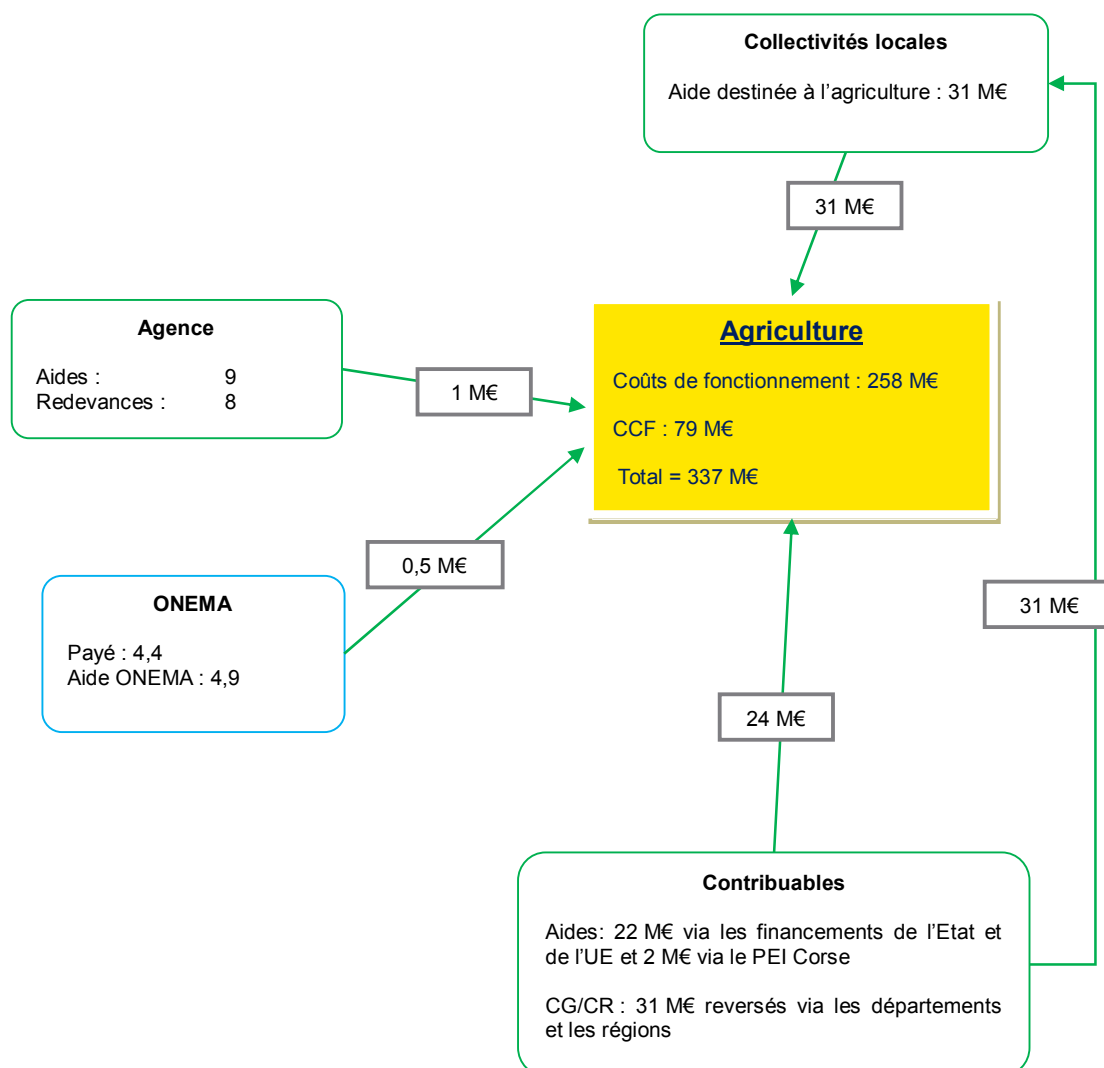


Tableau 53 - Coût et financement des services pour l'agriculture, bassins RM&C

Nb : pour faciliter la lecture du schéma nous avons intégré dans les coûts de fonctionnement les montants liés à l'abreuvement du cheptel et au nettoyage des salles de traites, même si ceux-ci recouvrent une part de CCF.

4.4 Evolutions entre 2007 et 2013

Le tableau ci-dessous résume, pour chaque type de coût, les évolutions constatées pour les usagers agricoles entre l'étude précédente réalisée en 2007, portant sur la période 2003-2005, et la présente étude portant sur la période 2007-2012. Les montants sont présentés à l'échelle des bassins RMC.

		Etude 2013	Etude 2007	Ecart valeur	Ecart %
Coût du service					
Coûts de fonctionnement	Total	198	174	25	14%
	Irrigation	118	141	-23	-16%
	Coûts de trait. des effluents d'élevage	80	33	47	143%
CCF	Total	79	0	79	n.a.
	Irrigation	56	0	56	n.a.
	Coûts de trait. des effluents d'élevage	23	0	23	n.a.
Coût fonct. + CCF	Total	60	0	60	n.a.
	Abreuvement du cheptel	51	0	51	n.a.
	Nettoyage des salles de traite	9	0	9	n.a.
Investissements		72	14	58	422%
Transferts financiers					
Transferts payés					
Redevances agence		8	3	5	198%
Redevance phytosanitaire (ONEMA)		4	0	4	n.a.
Transferts reçus					
Aides agence		9	19	-10	-56%
Aides Etat / ONEMA		29	75	-46	-62%
Aides CG/CR		31	35	-4	-12%

Tableau 54 - Evolutions entre 2007 et 2012 pour les coûts des services et transferts des agriculteurs

En ce qui concerne les coûts de fonctionnement, les méthodes de calcul utilisées sont identiques à celles de 2007. Les écarts s'expliquent par des variations des volumes prélevés pour l'irrigation et la production d'effluents d'élevage. L'estimation des volumes d'effluents d'élevage a en effet été affinée par rapport à 2007, notamment en validant les ratios de production de fumier et de lisier avec un membre de l'agence de l'eau RMC expert des thématiques agricoles. Cela a contribué à augmenter sensiblement l'estimation des volumes d'effluents d'élevage produits. L'inflation appliquée sur les coûts de traitement des effluents d'élevage génère également un effet à la hausse sur le montant calculé en 2012.

La CCF n'avait pas été estimée en 2007. En ce qui concerne les investissements, l'évolution de 285 % s'explique par le fait qu'en 2012 nous avons intégré aux investissements les montants aidés par les CG/CR considérant qu'ils n'étaient pas répertoriés dans les bases de l'agence dans la mesure où les CG/CR ne financent pas les mêmes types de travaux que l'Agence de l'Eau pour les usages agricoles.

Les coûts d'abreuvement du cheptel et de nettoyage des salles de traite correspondent à des coûts de consommation d'eau potable pour des besoins professionnels, incluant à la fois une part de fonctionnement et de CCF. Ces coûts n'avaient pas été estimés lors des études précédentes.

L'écart de 6 M€ constaté sur les redevances Agence de l'Eau est du au remplacement suite à la LEMA de la TGAP phytosanitaire par la redevance pour pollution diffuse. Les aides aux usagers agricoles ont très largement diminuées entre les deux périodes du fait notamment de la très forte baisse des aides PAC liées à l'eau (fin du PMPOA à partir de 2007, les montants versés dans le cadre du PMBE depuis 2007 étant inférieurs) et à l'arrêt depuis 2007 des aides aux cultures irriguées.

Ce dernier point a un impact significatif sur le taux de récupération des coûts de l'utilisateur agricole. Comme le montre le tableau ci-dessous, le taux de récupération des coûts passe de 69% pour la période 2003-2005 à 86,3% pour la période 2007-2012.

	2007-2012			2003-2005		
	District RM	District Corse	Bassin RMC	District RM	District Corse	Bassin RMC
AGRICULTURE	86,4%	83,8%	86,3%	69%	72%	69%

5 Bilan économique pour les contribuables et l'environnement

5.1 Bilan économique pour les contribuables

Dans le cadre de cette étude, le contribuable n'est pas considéré comme un usager mais intervient cependant dans les transferts économiques avec chaque usager (ménages, APAD, industrie, Agriculture), notamment :

- En tant que contributeurs des subventions versées par les conseils généraux et régionaux
- En tant que contributeurs dans le cadre des transferts des budgets généraux des collectivités vers les budgets annexes eau et assainissement
- En tant que contributeurs pour les aides de l'Etat et de l'Europe (aides aux agriculteurs, PEI)
- En tant que bénéficiaire des taxes générales payées par les usagers : TGAP et TVA

Note sur la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) et la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)

La TVA n'est pas intégrée dans le calcul des taux de récupération par usager pour plusieurs raisons. Tout d'abord, bien qu'elle soit payée via la facture d'eau en fonction des volumes consommés, nous considérons que la TVA n'est pas spécifiquement liée à l'utilisation de l'eau des usagers. Le même raisonnement est valable pour les TGAP sur les matériaux d'extraction et sur les lessives. Par conséquent, intégrer la TVA dans le calcul de récupération des coûts reviendrait à prendre en compte un transfert financier qui n'a pas de lien direct avec l'utilisation de l'eau. En effet, la TVA est perçue par l'Etat sur la majorité des consommations de biens et services à l'échelle nationale quel que soit le secteur concerné. La prise en compte de la TVA ferait donc gonfler de façon significative les transferts payés par les usagers, ce qui accroîtrait leurs taux de récupération des coûts de manière considérable.

Par ailleurs, il n'est pas possible de savoir dans quelles proportions la TVA qui est payée par les usagers leur revient sous forme d'aides ou de subvention de la part des organes de l'Etat. Intégrer la TVA seulement sous la forme des transferts payés aurait pour conséquence de déséquilibrer le rapport entre les transferts payés et reçus. Cet argument est également applicable à la TGAP.

Enfin, la position adoptée par l'office international de l'eau et par les autres agences est de ne pas prendre en compte la TVA dans le calcul de la récupération des coûts.

Pour l'ensemble de ces raisons la TVA et la TGAP ne sont donc pas prises en compte dans les calculs des taux de récupération des coûts.

Néanmoins, nous nous sommes attachés à calculer les montants correspondants à la TVA et à la TGAP payées par les usagers. Ces montants sont présentés à titre indicatif ci-après.

Ces transferts seront pris en compte pour l'analyse de l'utilisateur « contribuable ».

5.1.1 Estimation de la TVA supportée par les ménages

Notre estimation du montant de TVA supporté par les usagers ne concerne que les ménages dans la mesure où les industriels et APAD récupéreront par la suite la TVA déductible qu'ils ont payée. Nous partons du principe que les agriculteurs qui consomment le plus d'eau sont assujettis au régime simplifié de la TVA agricole et qu'ils récupéreront eux aussi la TVA qu'ils ont payée. Le mécanisme de la TVA n'a pas d'impact sur les charges de ces usagers dans le cadre de leur activité. Il s'agit uniquement d'un mouvement de trésorerie.

La TVA payée par les ménages sur leur facture d'eau a été estimée à partir des volumes d'eau consommés et des prix de l'eau observés sur les bassins RMC pour la part AEP et assainissement collectif. Il en ressort une charge de TVA totale supportée par les ménages sur les bassins RMC de l'ordre de 135 M€ par an. Le détail du calcul permettant d'estimer ce montant est présenté ci-dessous.

AEP	
Prix AEP TTC	1,78 €/m3 TTC
Taux de TVA applicable	5,5%
Prix de l'eau HT	1,69 €/m3 HT
Prix de l'eau part TVA	0,09 €/m3
Volumes AEP ménages - RM	758 456 036 m3
Volumes AEP ménages - Corse	36 045 055 m3
Volumes AEP ménages - RMC	794 501 091 m3
Montant de TVA payée par les ménages pour la part AEP - RM	71 M€
Montant de TVA payée par les ménages pour la part AEP - Corse	3 M€
Montant de TVA payée par les ménages pour la part AEP - RMC	74 M€
Assainissement collectif	
Prix AC TTC	1,47 €/m3 TTC
Taux de TVA applicable	5,5%
Prix de l'eau HT	1,39 €/m3 HT
Prix de l'eau part TVA	0,08 €/m3
Volumes AC ménages - RM	758 456 036 m3
Volumes AC ménages - Corse	36 045 055 m3
Volumes AC ménages - RMC	794 501 091 m3
Montant de TVA payée par les ménages pour la part AC - RM	58 M€
Montant de TVA payée par les ménages pour la part AC - Corse	3 M€
Montant de TVA payée par les ménages pour la part AC - RMC	61 M€
Facture d'eau globale (AEP + AC)	
Montant total de TVA payé par les ménages via la facture d'eau - RM	129 M€
Montant total de TVA payé par les ménages via la facture d'eau - Corse	6 M€
Montant total de TVA payé par les ménages via la facture d'eau - RMC	135 M€

Nous pouvons aussi calculer un montant de TVA supporté par les ménages relatif aux opérations de vidange de leurs installations d'assainissement non collectif.

Le coût hors taxe lié à l'assainissement non collectif a été calculé dans le chapitre dédié aux coûts supportés par les ménages. En appliquant un taux de TVA de 19,6% à ce coût hors taxe nous obtenons un montant de TVA de 7 M€ en moyenne annuelle (hors facture d'eau), concernant presque exclusivement le bassin Rhône-Méditerranée.

5.1.2 Estimation de la TGAP supportée par les ménages et industriels

TGAP sur les granulats

Les usagers industriels contribuent au financement du budget de l'Etat via le paiement de la TGAP sur les granulats (ou encore appelée TGAP sur les matériaux d'extraction). Cette TGAP a été estimée en fonction de la production de granulats sur les bassins RM&C. La part des bassins RM&C dans la production de granulats en France est estimée à 28% d'après les données publiées par l'UNICEM. En France, le prélèvement sur recette de la TGAP granulats ou matériaux d'extraction s'élève en 2012 à 73 M€ selon les informations communiquées par l'agence dont la source provient de la direction générale des douanes. Le transfert via la TGAP est ainsi évalué à 21 M€ de l'industrie vers les contribuables (dont 20 M€ pour le bassin Rhône-Méditerranée et 1 M€ pour le bassin de Corse).

TGAP sur les lessives

Les ménages contribuent aussi au financement du budget de l'Etat via le paiement de la TGAP sur les lessives. Nous avons réparti cette TGAP perçue au niveau national en fonction de la population du bassin. Le montant de TGAP perçu à l'échelle nationale en 2012 est de 44 M€ selon les données de la direction générale des douanes. Soit environ 10 M€ pour le bassin Rhône-Méditerranée. La part revenant au bassin de Corse est négligeable (inférieure à 1 M€).

5.1.3 Les transferts liés aux contribuables

En résumé, les ménages contribuent au financement du budget de l'Etat via le paiement de la TVA sur leur facture d'eau potable et d'assainissement (TVA à 5,5 %). Comme cela a été expliqué ci-dessus, la TVA payée par les ménages représente 135 M€ sur les bassins RMC, dont 129 M€ pour les bassins Rhône-Méditerranée et 6 M€ pour le bassin Corse. Pour rappel, nous considérons que la TVA n'est pas une charge supportée par les usagers industriels (y compris APAD) et agricoles dans la mesure où ils récupéreront cette TVA par la suite. Le mécanisme de la TVA n'a pas d'impact sur les charges de ces usagers dans le cadre de leur activité. Il s'agit uniquement d'un mouvement de trésorerie.

De même, les usagers industriels et ménages contribuent au financement du budget de l'Etat via le paiement de la TGAP sur les granulats (matériaux d'extraction) et sur les lessives. Nous avons expliqué les méthodes d'estimation de ces montants de TGAP au chapitre précédent. Il convient de s'y référer pour obtenir plus de détails à ce sujet. Les montants sont rappelés ici pour mémoire :

- Le transfert via la TGAP granulats est ainsi évalué à 21 M€ de l'industrie vers les contribuables (dont 20 M€ pour le bassin Rhône-Méditerranée et 1 M€ pour le bassin de Corse).
- La TGAP sur les lessives constitue un transfert des ménages vers le contribuable d'environ 10 M€ pour le bassin Rhône-Méditerranée. La part revenant au bassin de Corse est négligeable.

Le présent chapitre a pour objectif d'estimer la balance dans les transferts cités ci-dessus, dont les montants sont précisés dans les tableaux ci-dessous (bassin RM, bassin de Corse).

Bassin Rhône-Méditerranée (montants en M€) :

	Ménages	Industrie	Agriculture	Environnement	Total
Transferts payés par les contribuables					
Subventions CG/CR	130	41	30	31	232
Transferts vers budget annexe	36	11	-	-	47
Aides de l'Etat et de l'Europe (Agriculture)	-	-	22	-	22
Financement des actions en faveur de l'environnement par les EPTB, SAGE, EPCI et communes				66	66
Transferts reçus par les contribuables			-		
TGAP	10	20	-	-	30
TVA	129	-	-	-	129
Solde (transferts payés – transferts reçus)	27	32	52	97	208

Tableau 55 - Bilan économique pour les contribuables, bassin Rhône-Méditerranée

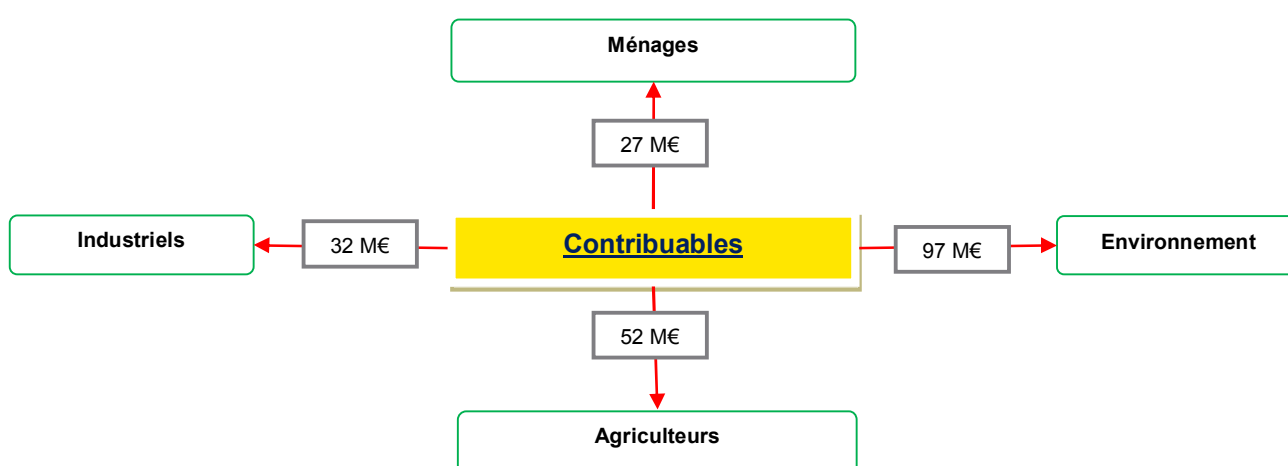


Tableau 56 - Bénéficiaires du financement des contribuables, bassin RM

La balance entre transferts payés et transferts reçus est positive pour le contribuable de 208 M€ (367-159) par an. Ceci signifie que les contribuables contribuent à hauteur de 208 M€ au financement des services d'eau et d'assainissement pour l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée.

Bassin de Corse (montants en M€) :

Montant en M€/an	Ménages	Industrie ²⁷	Agriculture	Environnement	Total
Transferts Payés par le contribuable					
Subventions CG/CTC	8,6	2,3	0,6	0,5	12,0
Transferts vers budget annexe	0,8	0,2	-		1,0
PEI (Etat + ONEMA)	9,1	2,8	2,0		13,7
Financement des actions en faveur de l'environnement par les EPTB, SAGE, EPCI et communes				1,5	1,5
Transferts reçus par le contribuable					
TGAP	0,2	1,0	-		1,2
TVA	6,0	-	-		6,0
Solde (transferts payés – transferts reçus)	12,6	3,8	2,6	2,0	21

Tableau 57 - Bilan économique pour les contribuables, bassin de Corse

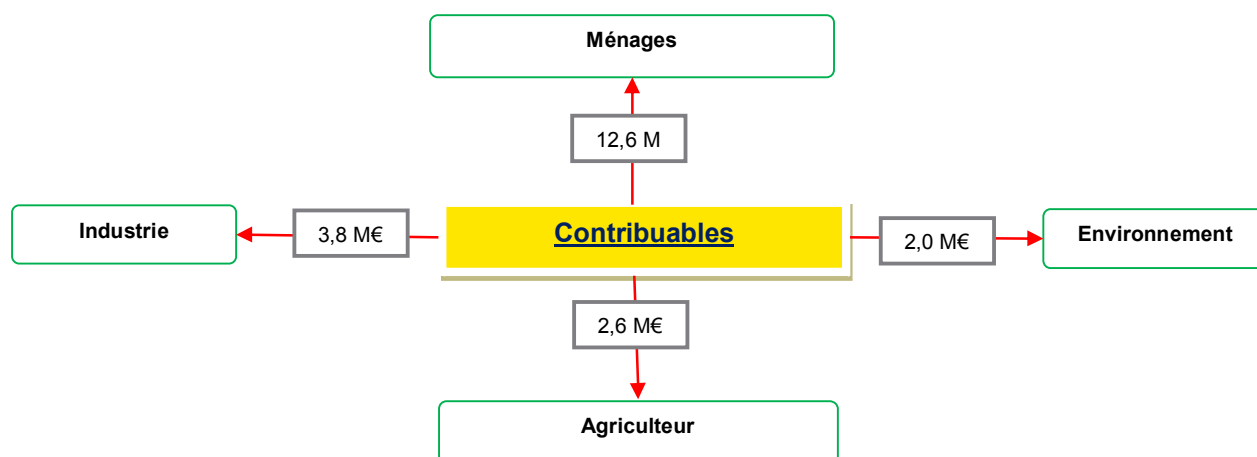


Tableau 58 - Bénéficiaires du financement des contribuables, bassin de Corse

La balance entre transferts payés et transferts reçus est positive pour le contribuable de 21 M€ par an. Ceci signifie que les contribuables contribuent à hauteur de 21 M€ au financement des services d'eau et d'assainissement pour l'ensemble du bassin de Corse.

²⁷ Y compris APAD

5.2 Bilan économique pour l'environnement

L'environnement peut être considéré comme un acteur au sens où il supporte des coûts et bénéficie également de transferts financiers. Afin de déterminer de façon plus détaillée la part des investissements dédiés directement à l'environnement, nous avons procédé à une analyse des aides versées (agence de l'eau, conseils généraux et régionaux) pour des travaux, études consacrés à l'environnement. Il peut s'agir par exemple de travaux de restauration physique, d'appui à la gestion concertée d'un bassin versant, d'études d'évaluation de la qualité des masses d'eau, etc. Pour l'Agence de l'Eau, les actions inscrites sur les lignes d'aides 29, 31, 32, 33, 34 sont considérées comme des aides directes à l'environnement. Ces aides sont payées par l'industrie, les ménages ou les agriculteurs via les redevances versées à l'Agence de l'eau ou par le contribuable via les aides CG/CR.

5.2.1 Aides reçues via l'Agence de l'eau

En moyenne durant le 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau, l'usager environnement a reçu 62 M€ annuellement à travers les aides de l'agence (dont 41 M€ sont définies comme des aides à l'investissement et 21 M€ comme des aides de fonctionnement). Les aides au fonctionnement incluent une partie des coûts de fonctionnement de l'Agence de l'Eau.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, les aides de l'agence à destination de l'environnement sont de 60 M€ (dont 40 M€ définies comme des aides à l'investissement et 20 M€ comme des aides de fonctionnement). Pour le bassin de Corse, les aides de l'agence à destination de l'environnement sont de 2 M€ (dont 1 M€ d'aides à l'investissement).

5.2.2 Aides reçues via les subventions des conseils régionaux et généraux

Les conseils régionaux et généraux ainsi que la collectivité territoriale de Corse des bassins Rhône-Méditerranée et Corse versent annuellement des aides pour la restauration des milieux aquatiques qui est donc attribuable à l'usager environnement. Elles s'élèvent à 31 M€ par an en moyenne sur les années 2007-2012 (dont 0,5 M€ pour la Corse).

La méthodologie de quantification de ces aides est présentée en annexe 10.8.

5.2.3 Montant des travaux aidés pour l'environnement

Les montants d'investissement pour l'environnement ont été estimés à partir des travaux recensés dans les bases de données de l'agence. Nous n'avons cependant pas l'information sur le type de travaux financés par les CG, CR et l'Etat. Nous prenons comme hypothèse que :

- 2/3 des montants d'aides des CG, CR et de l'Etat servent à compléter les aides de l'agence
- 1/3 des montants d'aides des CG, CR et de l'Etat servent à financer des travaux différents de ceux financés par l'agence (les CG/CR aident dans ce cas des actions en faveur de l'environnement indépendamment de l'Agence de l'Eau). Par hypothèse, nous considérons que les travaux aidés uniquement par les CG/CR sont subventionnés à hauteur de 33 %.

Le montant des travaux recensé dans la base de données de l'agence est de 130 millions d'euros par an (pour 62 millions d'euros d'aides, soit un taux de subventionnement de 48 %). Nous supposons qu'un tiers des travaux aidés par les CG/CR sont à ajouter à ce montant de travaux subventionné par l'Agence, soit 31 millions d'euros par an. Le montant total des travaux aidés est donc de 161 millions d'euros (130 + 31 M€) par an, dont 3,5 millions d'euros pour le bassin de Corse.

En M€	Montant Total travaux	Aides Agence	Aides CG/CR
Travaux financés par l'Agence	130	62	20,7
Travaux financés par les CG/CR uniquement	31	-	10,3
Total	161	62	31

Sur ces 161 millions d'euros, 62 millions sont donc financés par l'Agence de l'Eau et 31 millions par les CG/CR. Par différence, 68 millions d'euros sont donc financés par les usagers directs que sont les EPTB, SAGE, EPCI en charge de la gestion de l'eau sur un territoire et communes.

Par hypothèse, nous considérons que ces 68 millions d'euros par an sont payés par les contribuables (dont 1,5 millions sur le bassin de Corse).

Les 62 millions d'aides de l'Agence de l'Eau sont financés au prorata des contributions de chaque usager aux redevances. La répartition du montant de ces aides est donc :

- 44,5 millions payés par les ménages (dont 1,1 millions pour la Corse)
- 16,2 millions payés par l'industrie (dont 0,4 millions pour la Corse)
- 1,2 millions payés par les agriculteurs (exclusivement pour le bassin RM)

Les montants des transferts entre l'environnement et les différents usagers sont donc les suivants :

Bassin Rhône-Méditerranée

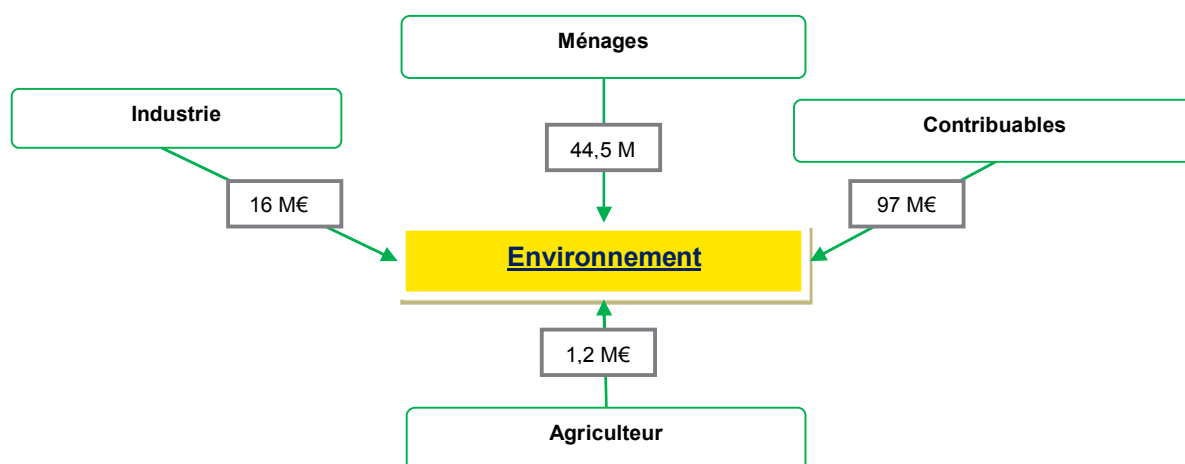


Tableau 59 - Contributeurs au financement des travaux environnement, bassin RM

Bassin de Corse

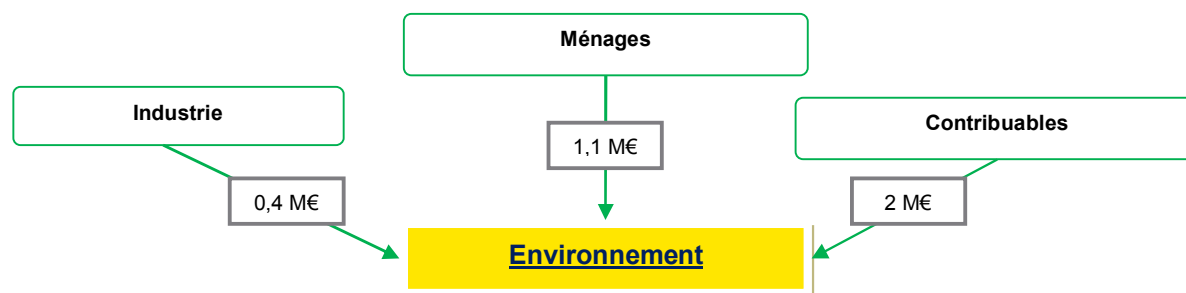


Tableau 60 - Contributeurs au financement des travaux environnement, bassin de Corse

6 Bilan global

6.1 Flux financiers par usagers et taux de récupération des coûts

Le tableau 61 ci-dessous récapitule l'ensemble des coûts du service et des transferts financiers utilisés pour calculer le taux de récupération par usager.

Nous constatons que l'utilisateur industriel (y compris les APAD) présente un taux proche de l'équilibre (100,8%) tandis que les ménages et l'agriculture ont des taux inférieurs à 100%.

Nous remarquons par ailleurs que le bassin de Corse présente des taux de récupération des coûts inférieurs à ceux du bassin Rhône-Méditerranée quel que soit l'utilisateur, du fait notamment de programmes d'aides (PEI notamment) plus importants.

En outre, nous présentons à travers le tableau 62 ci-après le bilan financier par usager en prenant en compte à titre indicatif les transferts de TVA et de TGAP supportés par les ménages et les industriels et revenant à l'utilisateur contribuable. Nous mettons donc également en évidence dans ce tableau les utilisateurs « environnement » et « contribuable » (ainsi que les sommes payées et reçues les concernant) afin d'obtenir une vision d'ensemble des transferts opérés entre les utilisateurs au sens large.

Les tableaux 61 et 62 sont présentés aux deux pages suivantes.

Récupération des coûts sur les bassins Rhône-Méditerranée e Corse

	MENAGES			AGRICULTURE			INDUSTRIE + APAD		
	Bassins RM	Bassin Corse	Bassins RM&C	Bassins RM	Bassin Corse	Bassins RM&C	Bassins RM	Bassin Corse	Bassin RM&C
Taux de récupération des coûts	96,6%	83,9%	96,1%	86,4%	83,8%	86,3%	101,1%	88,9%	100,8%
Service - total des dépenses courantes	2 753	101,0	2 854	324	13,2	338	1 598	41,7	1 640
Coûts de fonctionnement									
Alimentation en eau potable	663	31,5	694				227	8,0	235
Assainissement collectif	436	20,7	457				166	6,9	173
Assainissement non collectif	56	2,2	58						
Epuraton autonome							368	8,6	377
Irrigation				110	7,6	118			
Coûts de trait. des effluents d'élevage				78	2,4	80			
Consommation de capital fixe (CCF)									
Alimentation en eau potable	520	14,4	534				178	2,7	181
Assainissement collectif	799	21,0	820				231	5,5	237
Assainissement non collectif	280	11,2	291						
Epuraton autonome							51	1,2	52
Irrigation				54	2,1	56			
Coûts de trait. des effluents d'élevage				22	1,1	23			
Coûts de fonctionnement + CCF									
Prélèvements autonomes							376	8,8	385
Abreuvement du cheptel				51		51			
Nettoyage des salles de traite				9		9			
Transferts payés	288	7,2	295	12	0,3	12	163	2,0	165
Redevances agence	282	7,2	289	8	0,3	8	103	2,0	105
VNF	5		5	0		0	60		60
Redevance phytosanitaire (ONEMA)	1		1	4		4			
Transferts reçus	393	27,9	421	66	2,9	69	144	7,4	152
Aide investissement agence	154	9,2	163	9	0,3	9	67	2,7	70
Aide fonctionnement agence	72		72				26		26
Aide CG / CR	131	8,6	140	30	0,6	31	40	2,2	42
Transfert budget annexe	36	0,8	37				11	0,2	11
Etat aides agricoles				22		22			
PEI Etat		6,3	6		2,0	2		1,5	2
Redevance phytosanitaire (ONEMA)				5		5			
PEI ONEMA		3,1	3					0,8	1
Solde transferts payés - transferts reçus	-106	-20,7	-127	-53	-2,6	-56	19	-5,4	14

Tableau 61 - Bilan financier par usager

Récupération des coûts sur les bassins Rhône-Méditerranée e Corse

	Ménages	Agriculture	Indus+APAD	Envirmt	Contribuable
Taux de récupération des coûts	100,6%	86,3%	101,9%	n/a	n/a
Service - total des dépenses courantes	2 854	338	1 640		
Coûts de fonctionnement					
Alimentation en eau potable	694		235		
Assainissement collectif	457		173		
Assainissement non collectif	58				
Epuration autonome			377		
Irrigation		118			
Coûts de trait. des effluents d'élevage		80			
Consommation de capital fixe (CCF)					
Alimentation en eau potable	534		181		
Assainissement collectif	820		237		
Assainissement non collectif	291				
Epuration autonome			52		
Irrigation		56			
Coûts de trait. des effluents d'élevage		23			
Coûts de fonctionnement + CCF					
Prélèvements autonomes			385		
Abreuvement du cheptel		51			
Nettoyage des salles de traite		9			
Transferts payés	440	12	186		396
Redevances agence	289	8	105		
VNF	5	0	60		
Redevance phytosanitaire (ONEMA)	1	4			
Aide CG / CR					244
Transfert budget annexe					48
Etat aides agricoles					22
PEI Etat					10
PEI ONEMA					4
TVA payée sur la facture d'eau	135				
TGAP	10		21		
Contributions des EPTB, SAGE, EPCI pour l'environnement					68
Transferts reçus	421	69	152	226	166
Aide investissement agence	163	9	70	41	
Aide fonctionnement agence	72		26	21	
Aide CG / CR	140	31	42	31	
Transfert budget annexe	37		11		
Etat aides agricoles		22			
PEI Etat	6	2	2		
Redevance phytosanitaire (ONEMA)		5			
PEI ONEMA	3		1		
TVA perçue sur la facture d'eau					135
TGAP					31
VNF				65	
Contributions des EPTB, SAGE, EPCI pour l'environnement				68	
Solde transferts payés - transferts reçus	19	-56	34	-226	230

Tableau 62 - Bilan financier par usager incluant les transferts de TVA et de TGAP

6.2 Transferts entre usagers via le système aides-redevances de l'agence

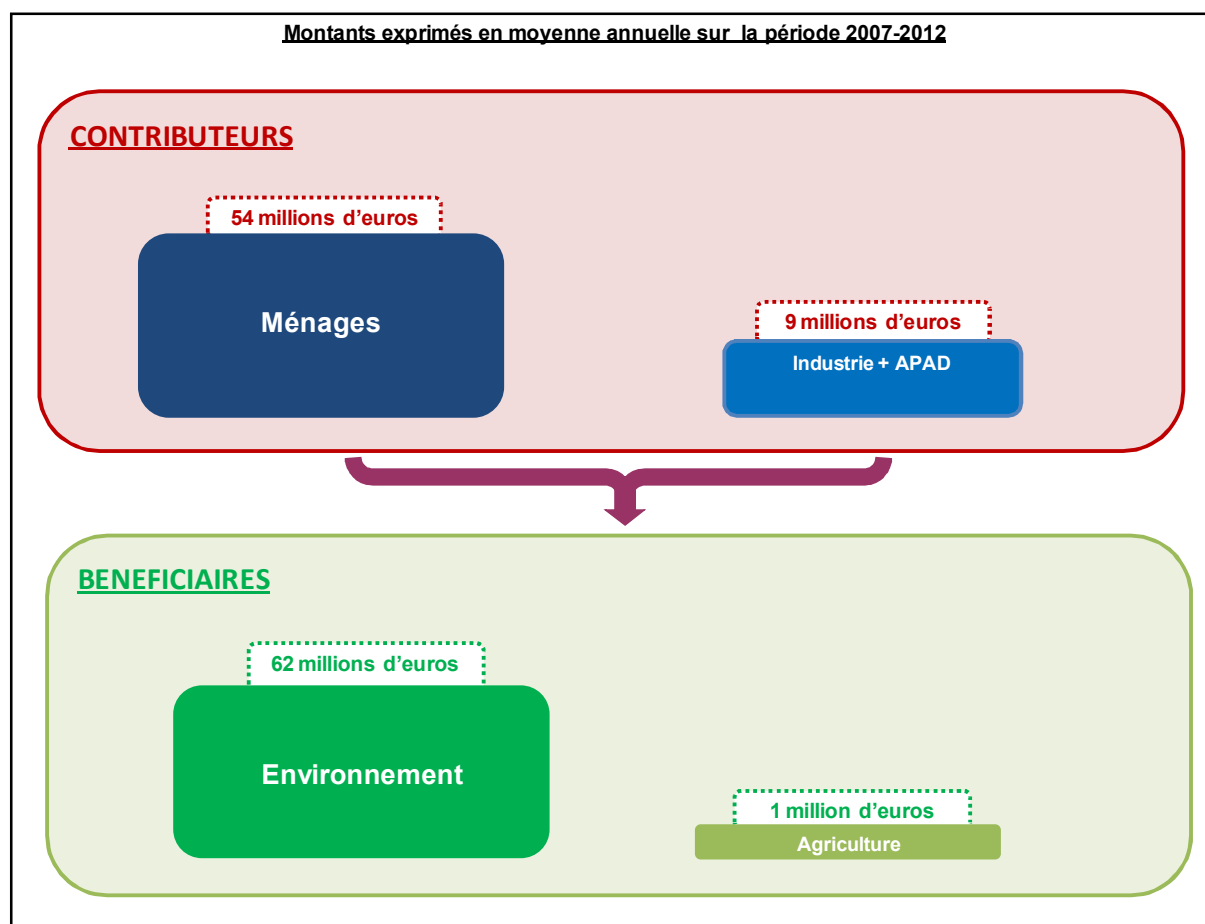
Les tableaux ci-dessous permettent de montrer les transferts entre usagers via le système aides-redevances de l'agence. Ainsi, ménages et industriels (y compris APAD) ont un solde négatif (montants des redevances plus élevés que les montants d'aides), les agriculteurs et l'utilisateur environnement ont un solde positif. Les montants repris ci-dessous correspondent aux montants d'aides et de redevances détaillées dans le premier chapitre de ce rapport.

en M€	Aides	Redevances	Solde	Contributeur / bénéficiaire
Ménages	235	289	-54	86%
Industrie + APAD	96	105	-9	14%
Agriculture	9	8	1	1%
Environnement	62		62	99%
TOTAL	402	402	-	-

Tableau 63 - Solde des aides/redevances par usager

A noter que les montants d'aides et de redevances sont artificiellement équilibrés en considérant que le surplus de redevances (fond de roulement) est reversé indirectement sous forme d'aides à l'environnement.

Le détail des calculs des aides et redevances par usager est présenté en annexe 10.1. Les principaux résultats de l'étude ont été schématisés :



Le tableau ci-dessous présente la répartition entre les différents usagers des bénéfices et des contributions issues du bilan aides-redevances de l'agence.

		Bénéficiaires		
		Agriculture	Environnement	TOTAL
Contributeurs	Ménages	1	53	54
	Industrie + APAD	0	9	9
	TOTAL	1	62	63

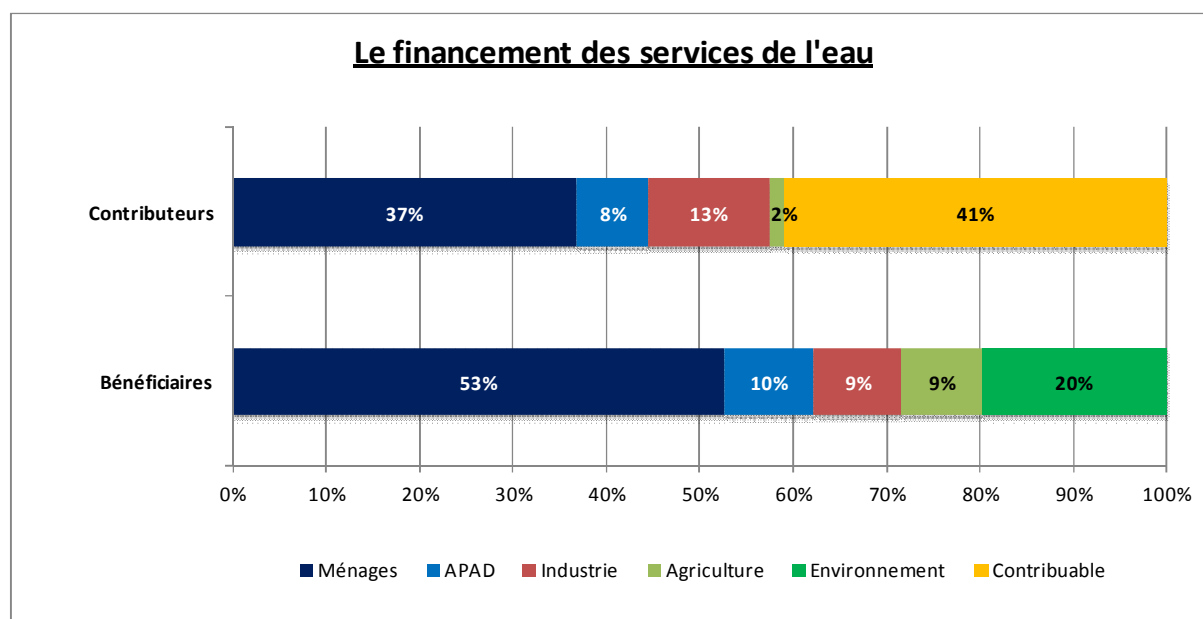
Tableau 64 - Bilan financier entre bénéficiaires et contributeurs

6.3 Récapitulatif des transferts financiers via le financement de l'eau

Le financement de l'eau comprend - en dehors du système aide-redevance de l'Agence de l'eau - les contributions versées par l'intermédiaire de l'impôt (part des budgets de l'Etat et des collectivités territoriales affectées à la gestion de l'eau). On peut citer notamment le montant des aides à l'investissement et au fonctionnement versées dans le domaine de l'eau (lutte contre la pollution, protection et mobilisation de la ressource....) via les collectivités territoriales, les transferts du budget général des collectivités vers les budgets annexes eau et assainissement et les investissements dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement (PEI) pour la Corse.

On peut ainsi définir qu'un cinquième usager, les contribuables, financent ces subventions publiques en provenance des collectivités territoriales (conseils généraux, conseils régionaux), de l'Etat et de l'Europe.

Le schéma suivant illustre les principaux transferts entre usagers en tenant compte de l'ensemble des contributeurs (en moyenne annuelle sur la période 2007-2012), en particulier les contribuables (qui financent 41 % des montants) :



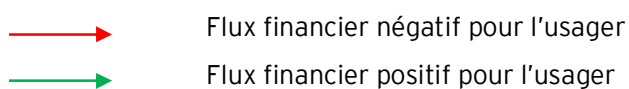
Les données qui sous-tendent le graphique ci-dessus se présentent comme suit (en M€). Le tableau présente l'origine des bénéfices et contributions supportées par les usagers. Notons que les chiffres renseignés pour les bénéficiaires correspondent à des montants de subventions et d'aides et non pas à des travaux globaux. Nous précisons également que pour équilibrer les contributions et les bénéfices présentés ci-dessous, nous avons intégré l'écart entre les aides et les redevances de l'agence à l'utilisateur environnement (environ 17 M€).

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Environnement	Contribuable
Bénéficiaires	421	77	75	69	158	
<i>Aide investissement agence</i>	163	30	40	9	41	
<i>Aide fonctionnement agence</i>	72	13	13		21	
<i>Aide CG / CR</i>	140	25	17	31	31	
<i>Transfert budget annexe</i>	37	7	4			
<i>Etat aides agricoles</i>				22		
<i>PEI Etat</i>	6	1	1	2		
<i>PEI ONEMA</i>	3	1	0	5		
<i>VNF</i>					65	
Contributeurs	295	62	103	12		328
<i>Redevances agence</i>	289	62	43	8		
<i>VNF</i>	5		60	0		
<i>Redevance phytosanitaire (ONEMA)</i>	1			4		
<i>Aide CG / CR</i>						244
<i>Transfert budget annexe</i>						48
<i>Etat aides agricoles</i>						22
<i>PEI Etat</i>						10
<i>PEI ONEMA</i>						4

Note : ne sont pas pris en compte dans ce chapitre, les transferts non directement liés aux services d'eau et d'assainissement, c'est-à-dire la TGAP et la TVA ainsi que les aides des SAGE, EPTB, EPCI et communes en faveur de l'environnement (assimilé à des transferts payés par les contribuables).

6.4 Schémas récapitulatifs de transferts entre usagers

Les schémas qui suivent synthétisent les données présentées précédemment dans le rapport pour les bassins RM&C. Des schémas distincts pour le bassin Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse sont présentés en annexe 10.5.



6.4.1 Ménages

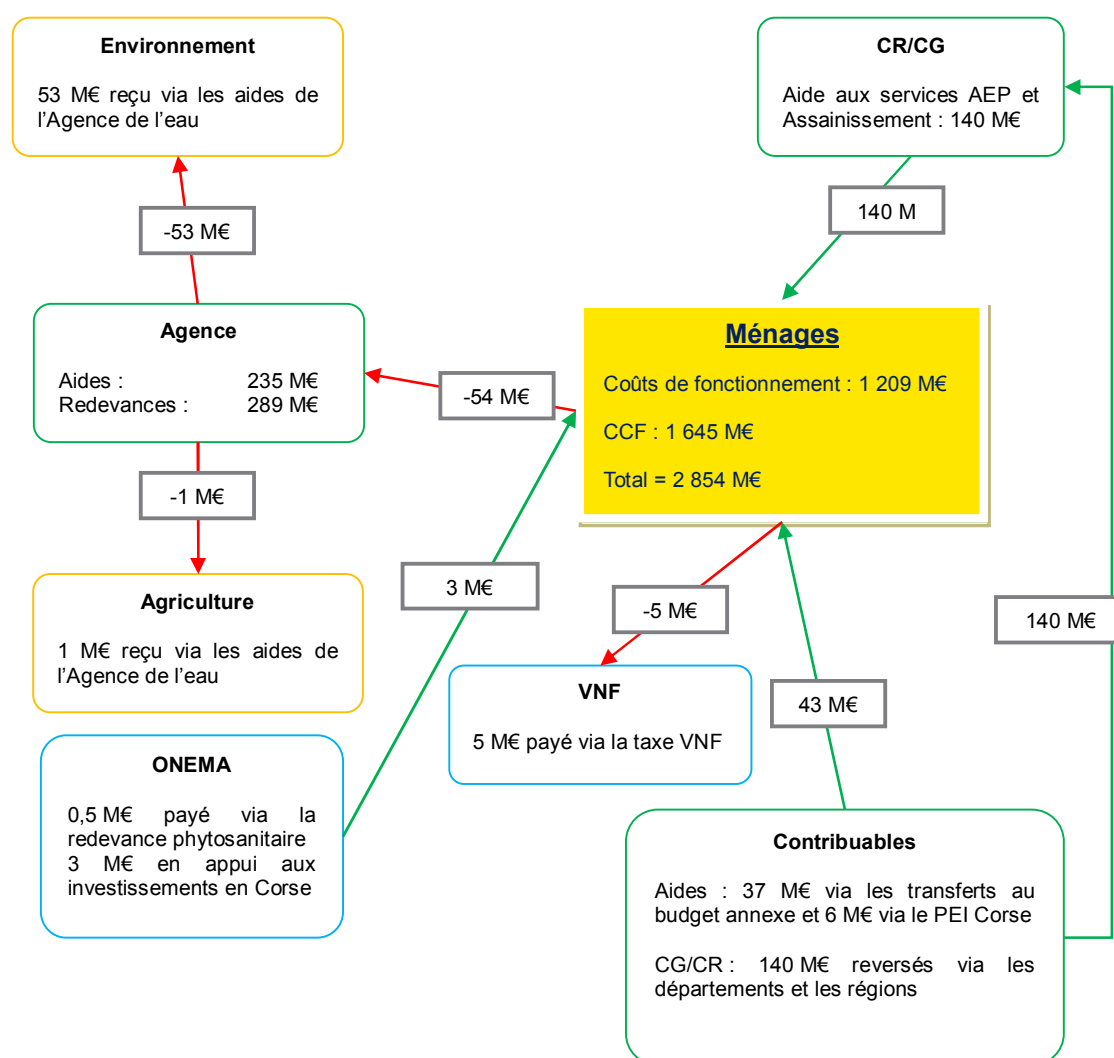


Tableau 65 - Coût des services et transferts financiers pour les ménages, bassins RM&C

6.4.2 Industrie et APAD

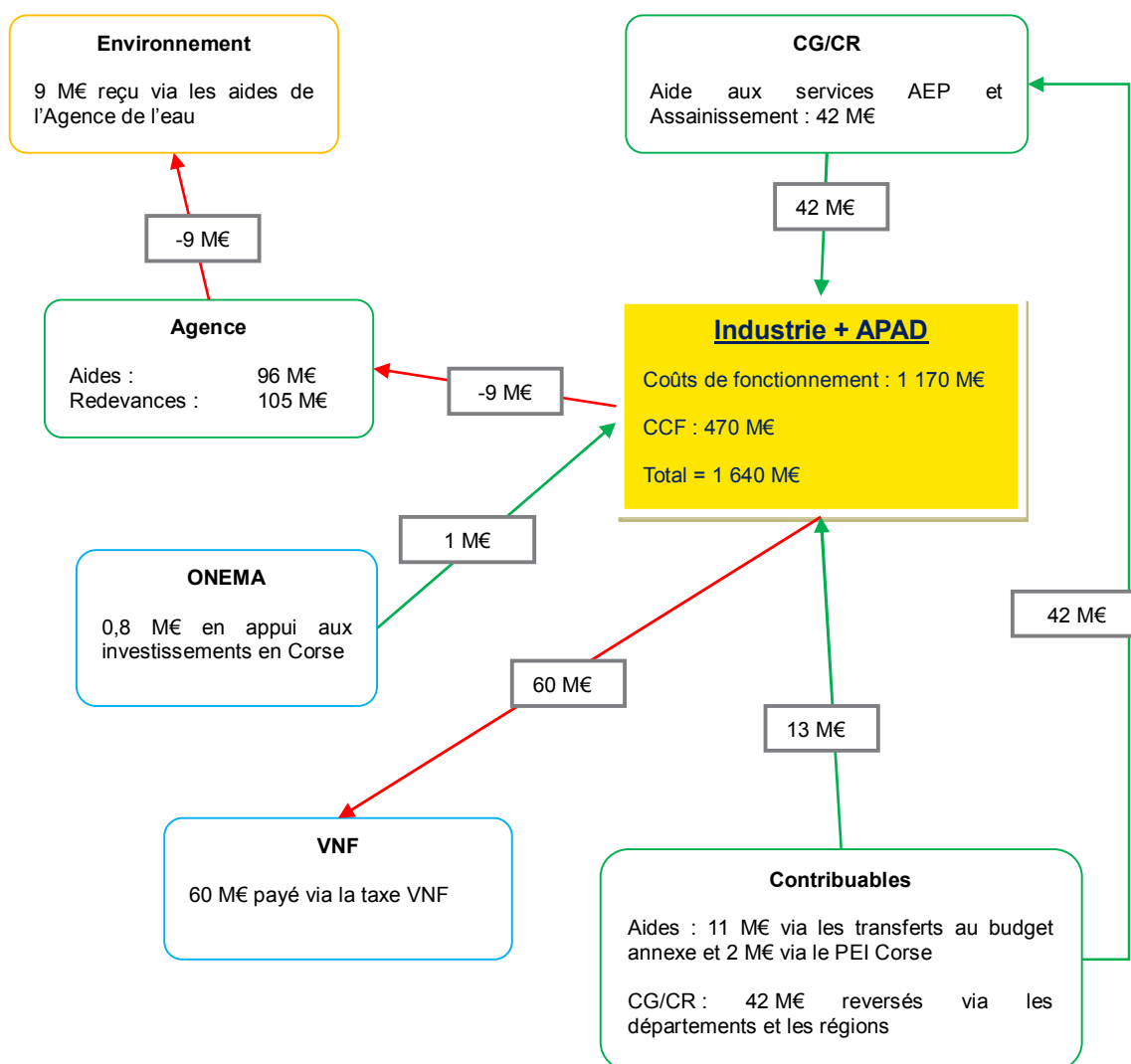


Tableau 66 - Coût des services et transferts financiers pour l'industrie (yc APAD), bassins RM&C

6.4.3 Agriculture

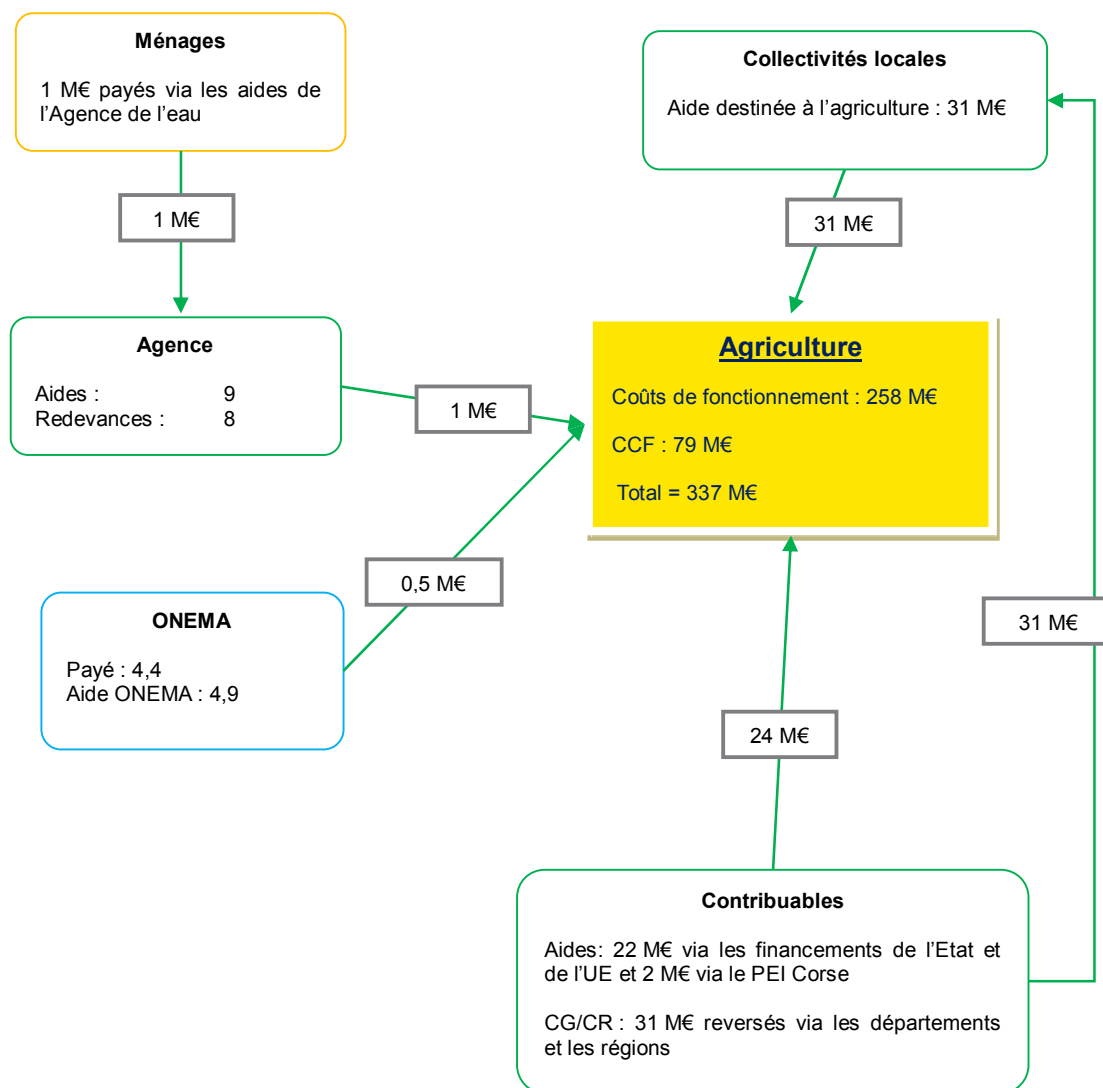


Tableau 67 - Coût des services et transferts financiers pour l'agriculture, bassins RM&C

6.5 Evolution des taux de récupération des coûts entre 2007 et 2012

Les taux de récupération des coûts sont présentés ci-dessous par usager :

	2007-2012			2003-2005		
	District RM	District Corse	Bassin RMC	District RM	District Corse	Bassin RMC
MENAGES	96,6%	83,9%	96,0%	98%	87%	98%
INDUSTRIE + APAD	101,1%	88,9%	100,7%	102%	82%	101%
AGRICULTURE	86,4%	83,8%	86,3%	69%	72%	69%

Tableau 68 - Synthèse des taux de récupération des coûts

Il est difficile de porter un jugement sur l'évolution des taux compte tenu des progrès faits dans la connaissance de certains coûts et de l'évolution des méthodes. La majeure partie des évolutions constatées est donc à mettre au compte des évolutions de méthode. Cependant, les évolutions des taux de récupération des coûts entre les périodes 2003-2005 et 2007-2012 sont aussi en partie liées au changement de législation pour le calcul des redevances payées par les usagers. La LEMA, mise en application depuis le 1^{er} janvier 2008, a redéfini complètement le système de redevances (création de nouvelles redevances, modification des taux applicables, redéfinition du périmètre des industriels). Ceci a eu pour principal effet d'équilibrer, dans la mesure du possible, les transferts entre redevances et aides, notamment pour les industriels (pour lesquels des redevances spécifiques ont été définies dans le cadre de la LEMA).

L'augmentation des taux des agriculteurs (sur les bassins RM et Corse) s'explique essentiellement par le remplacement de la TGAP phytosanitaire par la redevance pour pollution diffuse (redevances appliquées à l'achat des produits phytosanitaires) et la réduction des aides versées dans le cadre de la PAC (réduction des aides aux cultures irriguées, fin du PMPOA dans le cadre du 9^{ème} programme, les montants versés dans le cadre du PMBE depuis 2007 étant inférieurs).

La diminution du taux des ménages pour la Corse est causée par le développement des aides de l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'investissements pour la Corse (PEI). Ce dernier a été lancé en 2002 (pour une période de 15 ans) mais les aides versées durant ce programme ont augmenté progressivement au cours des premières années. L'effet de ces aides est donc plus important sur la période 2007-2012 que sur la période précédente.

7 Coûts environnementaux

7.1 Dépenses transférées d'un type d'utilisateur vers un autre - Coûts compensatoires

Les dépenses transférées d'un type d'utilisateur à un autre correspondent à des surcoûts constatés, subis par un usager de l'eau, suite à une dégradation de l'environnement aquatique et/ou de la ressource en eau par un autre usager de l'eau. Ces dépenses sont également appelées coûts compensatoires.

Les coûts compensatoires correspondent donc à une dépense engagée en réaction à une dégradation pour retrouver (ou potentiellement conserver) l'état initial du milieu ou équivalent (« le bon état »). Les coûts compensatoires peuvent être répartis en différentes catégories : curatif, palliatif, préventif. La liste des coûts et leurs définitions sont présentées dans les paragraphes suivants.

7.1.1 Coûts compensatoires curatifs

7.1.1.1 *Ouvrages de franchissement piscicoles*

Afin de maintenir des stocks halieutiques pérennes pour la pêche récréative, des actions sont mises en œuvre par les usagers avec le soutien de l'agence. Ces actions se traduisent principalement par des constructions d'ouvrages de franchissement piscicoles, des réalisations de passes à poissons et des études diverses quant à la faisabilité de ces différents travaux. D'après les données de la base agence, les sommes dépensées pour ces actions s'élèvent en moyenne à 6,2 M€ par an sur la période 2007-2012 (ce montant correspond aux dépenses de travaux). Nous considérons par hypothèse que ces travaux sont réalisés sur des barrages de type industriels (ouvrages EDF, ouvrages de dérivation pour utilisation en refroidissement ou process industriel).

7.1.1.2 *Traitements complémentaires des eaux polluées (surtout pour les IAA)*

Les dépenses engendrées par les traitements complémentaires des eaux polluées dans les industries agro-alimentaires recensées dans la base agence s'élèvent à 1,6 M€ par an en moyenne. Il s'agit principalement de missions d'animation et de communication sur les conséquences de la pollution.

7.1.1.3 *Traitement complémentaire AEP (Nitrates, pesticides, N et P)*

Pour calculer ce coût nous nous sommes basés sur une étude du Commissariat Général au Développement Durable²⁸ qui présente le surcoût des traitements complémentaires à l'échelle de la France liés aux nitrates (240 M€ par an en moyenne) et aux pesticides (310 M€ par an en moyenne), soit un surcoût total de 550 M€ par an en moyenne pour les éléments considérés (nitrates et pesticides).

Nous avons ensuite alloué ce montant au bassin Rhône-Méditerranée & Corse au prorata de la pollution recensée via les débits des installations avec des traitements complémentaires (traitement de type A3 dans la nomenclature du Ministère de la Santé) à l'échelle du territoire français, soit 12% pour les bassins RM&C. Il en ressort un surcoût lié aux traitements complémentaires de 64 M€ par an en moyenne pour les bassins RM&C.

7.1.2 Coûts compensatoires palliatifs

7.1.2.1 *Mise en place d'interconnexions (AEP)*

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau de qualité, les services d'AEP peuvent mettre en place des interconnexions entre différentes sources d'eau. Nous avons recensé à partir de la base de données de l'agence l'ensemble des travaux d'interconnexion qui ont été entrepris au cours du 9^{ème} programme, notamment pour la sécurisation de l'approvisionnement. Le montant des dépenses effectuées à ce titre s'élève à 4,0 M€ sur la période 2007-2012.

²⁸ (Durable, 2011)

7.1.2.2 Ressource de substitution : changement de captage

La dégradation de la ressource peut entraîner des coûts de traitement qui rendent plus avantageux la recherche d'une source de substitution. Dans ce cas de figure, les captages peuvent être abandonnés et remplacés pour une autre source moins chère à traiter. Les dépenses recensées par l'agence correspondent principalement à des créations de nouveaux puits, de stations de pompage et d'équipements de forage. Les travaux de ce type représentent en moyenne 2,1 M€ par an entre 2007 et 2012.

7.1.3 Coûts compensatoires préventifs

7.1.3.1 Incitation et aides au changement des pratiques phytosanitaires

Dans le but de prévenir la dégradation des aires d'alimentation de captage (AAC), ces dernières ayant une incidence sur la qualité de l'eau prélevée par les services d'AEP, des actions sont menées auprès des utilisateurs de produits phytosanitaires. Ces actions peuvent se traduire sous différentes formes : formations de sensibilisation, conseils individualisés, acquisition de matériel évitant l'utilisation de pesticide, etc. Les bases de données de l'agence nous ont permis d'identifier un certain nombre de dépenses de ce type pouvant être assimilées à des coûts compensatoires. Cela représente un montant de 2,7 M€ par an en moyenne entre 2007 et 2012.

7.1.3.2 Aides aux changements des pratiques agricoles dans les AAC

La préservation de la qualité des ressources en eau souterraine exploitée pour l'AEP passe la modification des pratiques agricoles dans les AAC. La mise en œuvre de pratiques agricoles alternatives est une des formes les plus courantes de ces changements de pratique. Nous avons pu recenser à partir de la base de données de l'agence un nombre important de dépenses engagées dans ce sens sur le bassin Rhône-Méditerranée & Corse. Ces dépenses s'élèvent à environ 0,1 M€ par an en moyenne sur la durée du 9^{ème} programme.

7.1.3.3 Protection des captages (DUP, acquisitions foncières)

Des travaux de protection des zones de captage sont entrepris afin de garantir la qualité de l'eau prélevée par les services d'AEP. Les périmètres de protection concernés sont généralement encadrés par des déclarations d'utilité publique (DUP). Procéder à des acquisitions foncières est le moyen le plus répandu pour assurer la préservation de la ressource. La base de données de l'agence recense les travaux réalisés dans le cadre de DUP ayant pour but la mise en conformité des zones de captage. Les dépenses liées à ces travaux s'élèvent à 9,0 M€ en moyenne entre 2007 et 2012.

7.1.3.4 Surveillance renforcée de la qualité des eaux lorsqu'un seuil est dépassé (AEP)

Les coûts complémentaires supportés par les réseaux pour la surveillance renforcée de la qualité des eaux ont été estimés par le MEDDE (2011)²⁹ à 19 M€ par an pour le bassin Rhône-Méditerranée & Corse sur la période 2007-2010.

Le programme de surveillance mis en œuvre en application de la DCE (RCS, CO) est complété dans les bassins par des réseaux complémentaires (de bassins, locaux, thématiques, globaux, etc.), comme les réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles portés par les collectivités territoriales, les observatoires de la qualité portés par les SAGE et contrats de rivières, les réseaux de suivi des pressions ou les réseaux portés par les agences de l'eau et DREAL.

Ces réseaux, dont certaines stations peuvent être intégrées aux réseaux DCE si elles en vérifient les critères, apportent des informations utiles et souvent nécessaires pour préciser les informations issues du programme de surveillance DCE (aide pour préciser la nature et la localisation des mesures à engager par exemple), ainsi que pour répondre à des objectifs de connaissance et de gestion locale.

²⁹MEDDE, Bilan des coûts de la surveillance menée au titre de la DCE 2007-2010, septembre 2011

7.1.4 Analyses du financement des coûts compensatoires

Le tableau ci-dessous présente les usagers à l'origine des pollutions et les montants associés :

Coûts compensatoires	Montant annuel en M€	Usager à l'origine de la « pollution » et montants annuels associés		
Coûts curatifs		Industriels	Ménages	Agriculteurs
Ouvrages de franchissement piscicoles	6,2	6,2	-	-
Traitements complémentaires des eaux polluées (IAA)	1,6	1,6	-	-
Traitement complémentaire AEP (pesticides)	36,0	-	3,6	32,4
Traitement complémentaire AEP (N et P)	28,0	5,6	8,4	14
Coûts palliatifs				
Mise en place d'interconnexions (AEP)	4,0	0,4	0,4	3,2
Ressource de substitution : changement de captage	2,1	0,2	0,2	1,7
Coûts préventifs				
Incitation et aides au changement des pratiques phytosanitaires	2,7		-	2,7
Aides aux changements des pratiques agricoles dans les AAC	0,1		-	0,1
Protection des captages (DUP, acquisitions foncières)	9,0	0,9	0,9	7,2
Surveillance renforcée de la qualité des eaux lorsqu'un seuil est dépassé	19,0	3,8	5,7	9,5
TOTAL	108,7	18,7	19,2	70,8

Tableau 69 - Tableau de synthèse des usagers à l'origine des coûts compensatoires

La dégradation de la qualité des milieux aquatiques est à l'origine des coûts compensatoires suivants : traitement complémentaire AEP, mise en place d'interconnexions AEP, Changement de captages, surveillance renforcée de la qualité des eaux. Les hypothèses de répartition des usagers à l'origine de la dégradation des milieux aquatiques sont les suivantes :

- Pour les eaux de surface (N, P) : 50 % agriculteurs, 30% les ménages (essentiellement du fait des rejets des DO par temps de pluie) et 20 % les industriels
- Pour les eaux souterraines (N, P) : 80 % agriculteurs, 10% les ménages et 10 % les industriels
- Pour les pesticides : 90 % agriculteurs, 10 % ménages

Le tableau ci-dessous répartit les coûts estimés selon les différents contributeurs³⁰ :

Coûts compensatoires	Montant annuel en M€	Usager contributeurs au financement des coûts et montants annuels associés			
Coûts curatifs		Industriels	Ménages	Agriculteurs	Contribuables
Ouvrages de franchissement piscicoles	6,2	2,3	2,2	0,05	1,65
Traitements complémentaires des eaux polluées (IAA)	1,6	0,9	0,3	-	0,4
Traitement complémentaire AEP (pesticides)	36,0	6,4	20,4	0,2	9,0
Traitement complémentaire AEP (N et P)	28,0	4,9	15,9	0,2	7,0
Coûts palliatifs					
Mise en place d'interconnexions (AEP)	4,0	0,3	2,7	-	1
Ressource de substitution : changement de captage	2,1	0,2	1,4	-	0,5
Coûts préventifs					
Incitation et aides au changement des pratiques phytosanitaires	2,7	0,3	0,8	0,9	0,7
Aides aux changements des pratiques agricoles dans les AAC	0,1	0,01	0,02	0,01	0,01
Protection des captages (DUP, acquisitions foncières)	9,0	1	5,7	0,1	2,3
Surveillance renforcée de la qualité des eaux lorsqu'un seuil est dépassé	19,0	4,9	13,7	0,4	-
TOTAL	108,7	21,2	63,1	1,9	22,6

Tableau 70 - Tableau de synthèse des usagers contributeurs au financement des coûts compensatoires

Les hypothèses retenues pour estimer les montants payés par les usagers sont les suivantes :

- Les montants aidés par l'Agence sont répartis entre usagers au prorata des redevances payées.
- Le taux d'aide des Conseils Généraux et Régionaux pour le financement de ces coûts est estimé en moyenne à 25 %. Ces montants sont payés par les contribuables
- La surveillance renforcée de la qualité de l'eau est financée à 100 % par l'Agence de l'Eau
- Les montants financés par les collectivités sont répartis au prorata de la clé de répartition eau potable (78 % ménages et 22% industries+APAD)

³⁰ L'utilisateur industriel dans les tableaux 58 et 59 inclut les APAD

Usager	Coûts engendrés par la pollution (M€)		Montants financés (M€)		Solde (coûts engendré par la pollution - montants financés, M€)	
	Rhône-Méditerranée	Corse	Rhône-Méditerranée	Corse	Rhône-Méditerranée	Corse
Ménages	18,1	1,1	59,6	3,5	-41,5	-2,4
Industriels	18,1	0,6	20,2	1,0	-2,1	-0,4
Agriculteurs	66,5	4,3	1,8	0,05	64,7	4,2
Contribuables	-	-	21,2	1,4	-21,2	-1,4
TOTAL	102,8	5,9	102,8	5,9	0,0	0,0

Tableau 71 - Tableau de synthèse par usager de l'origine et du financement des coûts compensatoires

Ainsi les coûts compensatoires se traduisent par des transferts financiers des ménages, contribuables et industriels vers les usagers agricoles. Cette conclusion est valable pour les deux bassins.

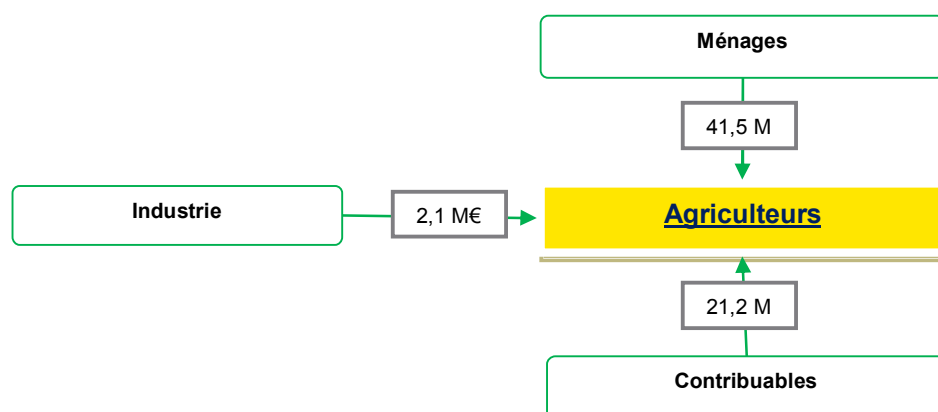


Tableau 72 - Transfert financier lié aux coûts compensatoires, bassin RM

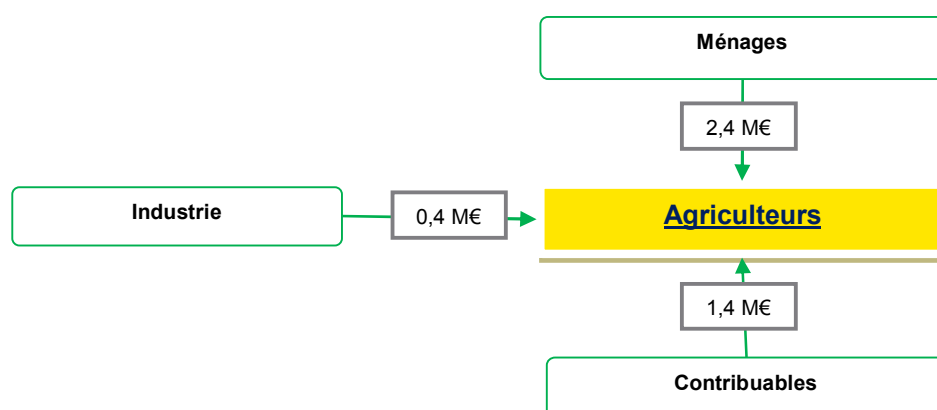


Tableau 73 - Transfert financier lié aux coûts compensatoires, bassin de Corse

7.1.5 La question du surcoût lié à la consommation d'eau en bouteille

Une étude du Commissariat Général au Développement Durable présente le coût par bassin de la consommation d'eau en bouteille par les ménages pour des raisons de pollution. Cette étude est basée sur le pourcentage de la population qui consomme de l'eau en bouteille en substitution de l'eau du robinet lorsqu'elle ne la juge pas sûre. Il s'agit donc d'un coût engendré par la perception des ménages de la qualité de l'eau potable. Ce pourcentage s'élève à 25,6% de la population du bassin pour RMC. Cela représente une consommation de 381 millions de litres par an sur le bassin, soit un coût estimé de 205 M€³¹.

Par ailleurs, nous nous sommes attachés à estimer d'une manière plus spécifique le coût de substitution de la consommation d'eau en bouteille liée à des dépassements de seuils induisant l'interdiction de l'utilisation de l'eau du robinet pour des besoins alimentaires. Il s'agit donc ici d'un coût contraint, les ménages n'ayant pas d'autre alternative que de consommer de l'eau en bouteille. Selon l'Agence Régionale de la Santé (ARS), la population des bassins RM&C concernée par ces situations d'interdiction de consommation de l'eau du robinet pour des besoins alimentaires s'élève en moyenne entre 2006 et 2009 à 0,01% de la population du bassin, soit environ 1400 personnes par an. Nous considérons que la consommation moyenne par tête est d'un litre d'eau par jour, soit 365 litres d'eau par an. D'après les statistiques de l'INSEE, le coût d'une bouteille d'eau est en moyenne de 0,30 € HT / L en 2011, ce qui induit un surcoût de 0,29 € HT / L par rapport au prix de l'eau du robinet. In fine, le surcoût annuel pour les bassins RM&C des interdictions d'utilisation de l'eau du robinet pour les besoins alimentaires s'élève à environ 151 K€ par an.

7.2 Les autres coûts environnementaux

7.2.1 Méthode d'estimation des autres coûts environnementaux

La méthode proposée ici concerne l'estimation des coûts environnementaux hors coûts compensatoires. Il s'agit d'évaluer des coûts dans le sens de « dommages » n'ayant pas encore entraînés de dépense effective, auxquels cas, ils deviendraient des coûts compensatoires s'ils étaient payés par un autre secteur que celui qui les a générés, ou un coût d'investissement / de fonctionnement classique s'ils étaient pris en charge par le secteur ayant généré ce coût.

Le coût environnemental à estimer peut être "compressible", au sens où il pourra être compensé par des actions, il est alors (normalement) programmé dans le Programme de Mesures (PdM) à horizon 2027, ou être "incompressible". Cela correspond à la situation où, sur un bassin versant donné, le choix est fait de ne pas viser l'objectif de bon état (bon potentiel, objectif moins strict). Dans ce cas de figure, le choix est fait de supporter un coût environnemental en échange de services économiques/humains rendus.

Dans le contexte des objectifs visés par les analyses de "récupération des coûts", il semble opportun de considérer que le coût environnemental à estimer peut être approché par l'estimation du coût compressible, c'est-à-dire le coût des programmes de mesures jusqu'à l'horizon 2027. A cette échéance, dans l'optique où l'intégralité des programmes de mesures a été mise en œuvre, le bon état est atteint là où il est visé et le coût environnemental devient nul. En l'absence d'informations actuelles sur ce coût, l'estimation sera faite en extrapolant les calculs réalisés sur la période 2010-2015 (voir 7.2.2 pour RM et 7.2.3 pour Corse).

Après estimation du montant global de ces coûts environnementaux, il faut affecter ce coût aux trois secteurs analysés (industrie, agriculture, ménages). La répartition sera faite en fonction du secteur à l'origine de la pollution/perturbation générant la programmation de la mesure.

³¹ Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau, CGDD 2011

Ces montants seront des transferts payés par l'environnement au sens où l'environnement subit actuellement ce dommage en l'absence de mesures correctives ; et des transferts reçus par les secteurs polluants/perturbants au sens où ils ne prennent actuellement pas en charge le coût généré par leurs pollutions/perturbations (comme cela devrait être le cas en application du principe pollueur-payeur).

Après présentation des taux de récupération des coûts incluant ces coûts environnementaux (y compris coûts compensatoires), une analyse « prospective » des taux sera faite dans le cas où les ratios de financement des programmes de mesures seraient identiques aux financements observés sur la période d'analyse (2007-2012), c'est-à-dire différemment que l'application du principe pollueur-payeur l'exigerait (voir le chapitre 7.3.1.1 Pour RM et le chapitre 7.3.1.2 pour la Corse).

7.2.2 Montant des autres coûts environnementaux pour le bassin Rhône-Méditerranée

D'après le document d'estimation des coûts de l'atteinte des objectifs SDAGE (AERMC, 2011), le coût du PDM 2010-2015 sur le bassin Rhône-Méditerranée est estimé au total à 2,945 milliards d'euros.

L'estimation des montants restants à engager pour atteindre le bon état des masses d'eau (avec un objectif de 100 % des masses d'eau en bon état en 2027) se base sur les hypothèses suivantes :

- Le programme de mesure 2010-2015 a permis d'augmenter de 16 points le pourcentage de masses d'eau en bon état (50 % des masses d'eau était en bon état en 2010, une estimation raisonnable donne 66 % des masses d'eau en bon état en 2015).
- Les dépenses liées aux études diagnostics, aux définitions de plan d'actions, aux actions de mise en place de gestion concertée et à la définition de schémas directeurs ne seront pas reconduite sur la période 2016-2027 (par hypothèse toutes ces actions auront été réalisées sur la période 2010-2015)³²
- Sur la base du fait qu'un euro investit n'a pas la même valeur en 2013 qu'en 2027, les coûts sont actualisés pour les futurs plans de gestion. La baisse annuelle appliquée est de 4 %.

Le montant estimé des programmes de mesures pour la période 2016-2027 est de 3,98 milliards d'euros, soit un montant total sur la période 2010-2027 de 6,92 milliards d'euros.

A ce montant total, nous déduisons les sommes déjà engagées sur la période 2010-2012, soit 1 milliard d'euros.

Le coût total d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est ainsi extrapolé à **5,92 milliards d'euros, soit 395 M€/an.**

³² Le montant total de ces actions est estimé à 528 millions d'euros sur la période 2010-2015

La répartition des coûts environnementaux par usager est fonction du secteur à l'origine de la pollution/perturbation générant la programmation de la mesure. Ces montants sont des transferts payés par l'environnement au sens où l'environnement subit actuellement ce dommage en l'absence de mesures correctives ; et des transferts reçus par les secteurs polluants/perturbants au sens où ils ne prennent actuellement pas en charge le coût généré par leurs pollutions/perturbations (comme cela devrait être le cas en application du principe pollueur-payeur). Le tableau de répartition est le suivant:

Bénéficiaire du PdM	Mesures concernées	Montant PdM 2010-2015 (M€)	Montant PdM 2013-2027 (M€)	Bénéficiaire		
				Usager	Montant (M€)	Montant annuel (M€/an)
Agriculteurs	Lutte contre la pollution par les pesticides	820	1648	Agriculteurs	1648	110
Collectivités (eau et assainissement)	Lutte contre la pollution (dont substances)	555	1116	Ménages	870	58
				Industries	89	6
				APAD	156	10
Collectivités (services et milieux) et agriculteurs	Gestion locale et gestion quantitative	190	382	Ménages	243	16
				Industries	47	3
				APAD	44	3
Industriels	Lutte contre la pollution (dont substances)	735	1477	Agriculteurs	48	3
				Industries	1477	98
				Industries	432	29
Environnement	Hydromorphologie	645	1297	Agriculteurs	432	29
				Ménages	432	29

Tableau 74 - Répartition des montants des coûts environnementaux par bénéficiaire, bassin RM

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- La répartition des mesures de lutte contre la pollution des collectivités se fait au prorata de la clé assainissement
- La répartition de la gestion locale et de la gestion quantitative se fait au prorata de la répartition des aides pour la gestion quantitative (LCF 21)
- La répartition des bénéfices des mesures liées à l'environnement se fait à part égale entre industriels, agriculteurs et ménages (1/3 du montant pour chaque usager)

Ainsi, le tableau de répartition par usager des bénéfices retirés des mesures des PdM 2013-2027 est le suivant :

	Bénéficiaires	
	M€/an	%
Ménages	103	26%
Industries (yc APAD)	150	38%
Agriculteurs	142	36%

Tableau 75 - Usagers bénéficiaires des coûts environnementaux, bassin RM

7.2.3 Montant des autres coûts environnementaux pour le bassin de Corse

Le coût du programme de mesure 2010-2015 sur le bassin de Corse est estimé au total à 19,7 millions d'euros sur la période 2010-2015. Le coût total du programme de mesure sur la période 2013-2027 pour le bassin de Corse est estimé à **45 millions d'euros, soit 3 M€/an**.

Le tableau ci-dessous précise les répartitions des coûts environnementaux par usager :

Bénéficiaire du PdM	Mesures concernées	Montant PdM 2010-2015 (M€)	Montant PdM 2013-2027 (M€)	Bénéficiaire		
				Usager	Montant (M€)	Montant annuel (M€/an)
Agriculteurs	Lutte contre la pollution par les pesticides	3,0	6,9	Agriculteurs	7,0	0,5
Collectivités (eau et assainissement)	Lutte contre la pollution (dont substances)	2,8	6,4	Ménages	5,0	0,3
				Industries	0,5	0,03
				APAD	0,9	0,1
Agriculteurs	Gestion locale et gestion quantitative	0,4	0,9	Agriculteurs	0,9	0,06
Industriels	Lutte contre la pollution (dont substances)	2,5	5,7	Industries	6,0	0,4
Environnement	Hydromorphologie	11,0	25,1	Industries	8,4	0,6
				Agriculteurs	8,4	0,6
				Ménages	8,4	0,6

Tableau 76 - Répartition des montants des coûts environnementaux par bénéficiaire, bassin de Corse

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- La répartition des mesures de lutte contre la pollution des collectivités se fait au prorata de la clé assainissement
- La répartition de la gestion locale et de la gestion quantitative se fait au prorata de la répartition des aides pour la gestion quantitative (LCF 21)
- La répartition des bénéfices des mesures liées à l'environnement se fait à part égale entre industriels, agriculteurs et ménages (1/3 du montant pour chaque usager)

Ainsi, le tableau de répartition par usager des bénéfices retirés des mesures des PdM 2013-2027 est le suivant :

	Bénéficiaires	
	M€/an	%
Ménages	0,9	29%
Industries (yc APAD)	1,1	35%
Agriculteurs	1,1	36%

Tableau 77 - Usagers bénéficiaires des coûts environnementaux, bassin de Corse

Le taux de récupération des coûts pour les usagers a été estimé en moyenne annuelle sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse pour la période 2007-2012. Les différents transferts financiers qui sous-tendent le calcul des taux de récupération sont présentés dans le tableau page suivante (les coûts des services sont eux inchangés) :

7.3 Bilan de la récupération des coûts avec l'intégration des coûts environnementaux

Les taux de récupération des coûts des usagers intégrant les coûts environnementaux sont les suivants :

	MENAGES			AGRICULTURE			INDUSTRIE + APAD		
	Bassin RM	Bassin Corse	Bassins RM&C	Bassin RM	Bassin Corse	Bassins RM&C	Bassin RM	Bassin Corse	Bassin RM&C
Taux de récupération des coûts	94,9%	85,3%	94,5%	56,6%	63,1%	56,8%	93,3%	88,1%	93,1%
Service - total des dépenses courantes	2 753	101,0	2 854	324	13,2	338	1 598	41,7	1 640
Transferts payés	348	10,7	358	15	0,3	15	183	3,1	186
Redevances agence	282	7,2	289	8	0,3	8	103	2,0	105
VNF	5		5	0		0	60		60
Redevance phytosanitaire (ONEMA)	1		1	4		4			
Coûts compensatoires	60	3,5	64	2	0,0	2	20	1,1	21
Transferts reçus	514	29,9	544	275	8,2	283	312	9,1	321
Aide investissement agence	154	9,2	163	9	0,3	9	67	2,7	70
Aide fonctionnement agence	72		72				26		26
Aide CG / CR	131	8,6	140	30	0,6	31	40	2,2	43
Transfert budget annexe	36	0,8	37				11	0,2	11
Etat aides agricoles				22		22			
PEI		6,3	6		2,0	2		1,5	2
Redevance phytosanitaire (ONEMA)				5		5			
Appui de l'ONEMA pour la Corse		3,1	3					0,8	1
Coûts compensatoires	18	1,1	19	67	4,2	71	18	0,6	19
Coûts environnementaux	103	0,9	104	142	1,1	143	150	1,1	151
	-56	2	-54						
Solde transferts payés - transferts reçus	-167	-19,2	-186	-260	-7,9	-268	-129	-6,0	-135

Tableau 78 - Bilan financier par usager intégrant les coûts environnementaux

Sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, l'intégration des coûts environnementaux montre une dégradation des taux de récupération des coûts, notamment pour les usagers agricoles.

L'application stricte des principes « pollueur/payeur » et « l'eau paye l'eau » supposerait donc un financement à hauteur des coûts engendrés, soit une contribution annuelle augmentée de 268 millions d'euros par an pour les agriculteurs, de 186 millions d'euros par an pour les ménages et de 135 millions d'euros par an pour les industriels et assimilés (coûts compensatoires et coûts environnementaux inclus).

7.4 Analyse tendancielle du financement des coûts environnementaux

L'analyse « tendancielle » consiste à estimer les taux de récupération dans le cas où la prise en charge des coûts environnementaux sur la période 2013-2027 serait identique aux financements observés sur la période d'analyse (2007-2012), donc non basée sur l'application du principe pollueur-payeur évoqué dans le chapitre précédent.

7.4.1 Analyse sur le bassin Rhône-Méditerranée

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses retenues pour les financements de ces coûts (colonnes financeurs du PdM 2013-2027) :

Bénéficiaire	Montant PdM 2013-2027	Financeurs des mesures du PdM (2013-2027)			
			%	M€	M€/an
Agriculteurs	1648	Agriculteurs	20%	330	22
		Agence de l'Eau	20%	330	22
		Etat/Europe	20%	330	22
		CG/CR	40%	659	44
Collectivités (eau et assainissement)	1116	Collectivités	35%	390	26
		Agence de l'Eau	35%	390	26
		CG/CR	30%	335	22
Collectivités (services et milieux)	382	Collectivités	40%	153	10
		Agence de l'Eau	30%	115	8
		CG/CR	30%	115	8
Industriels	1477	Industriels	50%	739	49
		Agence de l'Eau	35%	517	34
		CG/CR	15%	222	15
Environnement	1297	Agence de l'Eau	40%	519	35
		CG/CR	30%	389	26
		Collectivités	30%	389	26

Tableau 79 - Hypothèses de financement du PdM pour le bassin RM

Le financeur « collectivités » regroupe l'ensemble des organismes en charge des services d'eau et d'assainissement (communes, communautés de communes, syndicats ...) et en charge de la gestion de l'eau (EPTB, SAGE ...).

Ainsi, selon les hypothèses présentées dans le tableau ci-dessus, les montants payés sur la période 2013-2027 par type de financeur sont les suivants :

	Montant payé (en M€/an)
Agriculteurs	22
Industriels	49
Collectivités	62
CG/CR	115
Etat/Europe	22
Agence de l'eau	125

L'Agence de l'eau financerait ces coûts à hauteur de 125 millions d'euros par an entre 2013 et 2027. Le financement de ce montant sera assuré par les usagers contributeurs de l'agence (ménages, APAD, Industriels et Agriculteurs), via les redevances. En appliquant la répartition des redevances constatée sur la période 2007-2012, nous obtenons le financement suivant sur la période 2013-2027 :

	Part contributions montant Agence		
	%	M€	M€/an
Ménages	72%	1 347	90
APAD	15%	281	19
Industrie	11%	206	14
Agriculture	2%	37	2

Tableau 80 - Répartition par usager de la part du PdM financée par l'Agence, bassin RM

Les collectivités financeraient à hauteur de 62 millions d'euros par an le programme de mesures entre 2013 et 2027. Le financement de ce montant sera assuré par les usagers contributeurs aux recettes des collectivités. En prenant par hypothèse la clé de répartition utilisée pour les recettes des services assainissement, nous obtenons la répartition suivante :

	Part contributions montant collectivité		
	%	M€	M€/an
Ménages	78%	727	48
APAD	14%	131	9
Industrie	8%	75	5
Agriculture	0%	-	-

Tableau 81 - Répartition par usager de la part du PdM financée par les collectivités, bassin RM

Les montants financés par les Conseils Généraux et Régionaux, l'Etat et l'Europe seraient imputables aux contribuables. Ainsi, le tableau de répartition par usager des financements des coûts environnementaux serait le suivant :

	Montant financé par usager	
	M€/an	%
Contribuables	138	35%
Ménages	138	35%
Industries (y compris APAD)	95	24%
Agriculteurs	24	6%

Tableau 82 - Répartition par usager du financement du PdM 2013-2027, bassin RM

7.4.2 Analyse sur le bassin de Corse

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses retenues pour les financements de ces coûts (colonnes financeurs du PdM 2013-2027) :

Bénéficiaire	Montant PdM 2013-2027 (M€)	Financeurs des mesures du PdM (2013-2027)			
			%	M€	M€/an
Agriculteurs	7	Agriculteurs	20%	1	0,1
		Agence de l'Eau	20%	1	0,1
		Etat/Europe	20%	1	0,1
		CTC	40%	3	0,2
Collectivités (eau et assainissement)	6	Collectivités	35%	2	0,1
		Agence de l'Eau	35%	2	0,1
		CTC	30%	2	0,1
Collectivités (services et milieux)	1	Collectivités	40%	0	0,0
		Agence de l'Eau	30%	0	0,0
		CTC	30%	0	0,0
Industriels	6	Industriels	50%	3	0,2
		Agence de l'Eau	35%	2	0,1
		CTC	15%	1	0,1
Environnement	25	Agence de l'Eau	40%	10	0,7
		CTC	30%	8	0,5
		Collectivités	30%	8	0,5

Tableau 83 - Hypothèses de financement du PdM pour le bassin de Corse

L'Agence de l'eau financerait ces coûts ainsi à hauteur de 1,1 million d'euros par an entre 2013 et 2027. Le financement de ce montant sera assuré par les usagers contributeurs de l'agence (ménages, APAD, Industriels et Agriculteurs), via les redevances. En appliquant la répartition des redevances constatée sur la période 2007-2012, nous obtenons le financement suivant sur la période 2013-2027 :

	Part contributions montant Agence		
	%	M€	M€/an
Ménages	72%	11	0,8
APAD	15%	2	0,2
Industrie	11%	2	0,1
Agriculture	2%	0,3	0,02

Tableau 84 - Répartition par usager de la part du PdM financée par l'Agence, bassin de Corse

Les collectivités financeraient à hauteur de 0,7 million d'euros par an le programme de mesures entre 2013 et 2027. Le financement de ce montant sera assuré par les usagers contributeurs aux recettes des collectivités. En prenant par hypothèse la clé de répartition utilisée pour les recettes des services assainissement, nous obtenons la répartition suivante :

	Part contributions montant collectivité		
	%	M€	M€/an
Ménages	79%	8	0,5
APAD	14%	1	0,1
Industrie	7%	1	0,05
Agriculture	0%	-	-

Tableau 85 - Répartition par usager de la part du PdM financée par les collectivités, bassinCorse

Les montants financés par les Conseils Généraux et Régionaux, l'Etat et l'Europe seraient imputables aux contribuables. Ainsi, le tableau de répartition par usager des financements des coûts environnementaux serait le suivant :

	Montant financé par usager	
	M€/an	%
Contribuables	1,0	33%
Ménages	1,3	44%
Industries (yc APAD)	0,6	20%
Agriculteurs	0,1	4%

Tableau 86 - Répartition par usager du financement du PdM 2013-2027, bassin de Corse

7.4.3 Les taux de récupération des coûts des usagers intégrant les coûts environnementaux et l'analyse tendancielle:

	MENAGES			AGRICULTURE			INDUSTRIE + APAD		
	Bassin RM	Bassin Corse	Bassins RM&C	Bassin RM	Bassin Corse	Bassins RM&C	Bassin RM	Bassin Corse	Bassin RM&C
Taux de récupération des coûts	99,1%	86,3%	98,6%	60,3%	63,5%	60,4%	98,2%	89,3%	98,0%
Service - total des dépenses courantes	2 753	101,0	2 854	324	13,2	338	1 598	41,7	1 640
Transferts payés	485	12,0	497	37	0,4	37	278	3,7	282
Redevances agence	282	7,2	289	8	0,3	8	103	2,0	105
VNF	5		5	0		0	60		60
Redevance phytosanitaire (ONEMA)	1		1	4		4			
Coûts compensatoires	60	3,5	64				20	1,1	21
Coûts environnementaux	138	1,3	139	24	0,1	24	95	0,6	96
Transferts reçus	514	29,9	544	275	8,2	283	312	9,1	321
Aide investissement agence	154	9,2	163	9	0,3	9	67	2,7	70
Aide fonctionnement agence	72		72				26		26
Aide CG / CR	131	8,6	140	30	0,6	31	40	2,2	43
Transfert budget annexe	36	0,8	37				11	0,2	11
Etat aides agricoles				22		22			
PEI		6,3	6		2,0	2		1,5	2
Redevance phytosanitaire (ONEMA)				5		5			
Appui de l'ONEMA pour la Corse		3,1	3					0,8	1
Coûts compensatoires	18	1,1	19	67	4,2	71	18	0,6	19
Coûts environnementaux	103	0,9	104	142	1,1	143	150	1,1	151
	-56	2	-54						
Solde transferts payés - transferts reçus	-29	-18	-47	-238	-8	-246	-34	-5,4	-39

Tableau 87 - Bilan financier par usager intégrant les coûts environnementaux et l'analyse tendancielle

7.5 Bilan par usager

7.5.1 Bilan pour les ménages

Sur l'ensemble des bassins RM&C, les coûts de fonctionnement pour les ménages se montent annuellement à 1 209 millions d'euros et les dépenses d'amortissement des ouvrages (Consommation de Capital Fixe) à 1 646 millions d'euros par an. Les transferts payés sont essentiellement le fait des redevances dues à l'Agence de l'Eau (289 millions d'euros par an) et les transferts reçus sont en grande majorité du fait des aides de l'Agence de l'Eau (235 millions d'euros par an) et des aides des Conseils Généraux et Régionaux (140 millions d'euros par an). Le solde des transferts est favorable de 127 millions d'euros par an, ce qui donne un taux de récup des coûts de 96 %.

Si l'on ajoute les coûts compensatoires et environnementaux, ce taux passe à 95 %. Dans l'hypothèse d'un maintien du système de tarification/financement actuel, les ménages auraient un solde de transferts de 47 millions d'euros par an (544 reçus contre 497 payés).

7.5.2 Bilan pour les industries (y compris APAD)

Sur l'ensemble des bassins RM&C, les coûts de fonctionnement pour les industries (APAD compris) se montent annuellement à 1 171 millions d'euros³³ et les dépenses d'amortissement des ouvrages (Consommation de Capital Fixe) à 469 millions d'euros par an. Les transferts payés sont le fait des redevances dues à l'Agence de l'Eau (105 millions d'euros par an) et de la taxe VNF (60 millions d'euros par an).

Les transferts reçus sont en grande majorité du fait des aides de l'Agence de l'Eau (96 millions d'euros par an). Le solde des transferts est défavorable de 14 millions d'euros par an, ce qui donne un taux de récup des coûts de 101 %.

Si l'on ajoute les coûts compensatoires et environnementaux, ce taux passe à 93 %. Dans l'hypothèse d'un maintien du système de tarification/financement actuel, les industries auraient un solde de transferts de 39 millions d'euros par an (321 reçus contre 282 payés).

7.5.3 Bilan pour les agriculteurs

Sur l'ensemble des bassins RM&C, les coûts de fonctionnement pour les agriculteurs se montent annuellement à 258 millions d'euros³⁴ et les dépenses d'amortissement des ouvrages (Consommation de Capital Fixe) à 79 millions d'euros par an. Les transferts payés sont faibles (12 millions d'euros par an). Les transferts reçus sont essentiellement du fait des aides des conseils Généraux et Régionaux (31 millions d'euros par an). Le solde des transferts est favorable de 56 millions d'euros par an, ce qui donne un taux de récup des coûts de 86 %.

Si l'on ajoute les coûts compensatoires et environnementaux, ce taux passe à 57 %. Dans l'hypothèse d'un maintien du système de tarification/financement actuel, les agriculteurs auraient un solde de transferts de 246 millions d'euros par an (283 reçus contre 37 payés).

³³ Ce montant inclut également la part d'amortissement des ouvrages d'alimentation en eau (part indissociable des coûts de fonctionnement)

³⁴ Ce montant inclut également la part d'amortissement des ouvrages utilisés pour l'abreuvement du cheptel et le nettoyage des salles de traite (part indissociable des coûts de fonctionnement)

7.5.4 Bilan pour l'environnement

Les travaux en faveur de l'environnement se montent annuellement à 161 millions d'euros dont 38 % aidés par l'Agence et 19 % par les Conseils Généraux et Régionaux. Les coûts environnementaux se montent à 395 millions d'euros annuel pour le bassin Rhône-Méditerranée et 3 millions d'euros annuels pour le bassin de Corse.

7.5.5 Bilan pour le contribuable

Sur l'ensemble des bassins RM&C, le solde des transferts des contribuables, via les aides versées par les Conseils Généraux, Conseils Régionaux et l'Etat est défavorable de 225 millions d'euros par an (cf. chapitre 5.1.3).

Si l'on ajoute les coûts compensatoires le solde passe à près de 248 millions d'euros. Dans l'hypothèse d'un maintien du système de tarification/financement actuel, les contribuables auraient un solde de transferts de 387 (248 + 139) millions d'euros par an.

8 Bibliographie

- 2010, A. -R. (s.d.). Récupéré sur <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/>
- AELB. (2011). *Rapport d'activité de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 2011*.
- AERMC. (s.d.). *AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE d'après AEAG, 2007, corrigé de l'inflation*.
- BIPE. (2004). *La récupération des coûts dans l'industrie hors APAD*.
- BIPE. (2007). *Quantification des flux financiers entre acteurs économiques dans le domaine de l'eau, AE RMC*.
- BRL. (13 octobre 2011). *Débat public - Aqua Domitia*.
- CEMAGREF. (2000). *Le coût de la distribution de l'eau*.
- DGFIP. (2009).
- Durable, C. G. (2011). *Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau*.
- Ecodécision. (2009). *Etude économique sur la récupération des coûts des services liés à l'eau pour les secteurs industriels et agricoles du bassin Rhin-Meuse*.
- Ecodécision. (2013). *Analyse socio-économique de l'industrie dans le bassin Rhône-Méditerranée & Corse*.
- EY. (2012). *Etude de la récupération des coûts sur les bassins hydrographiques français pour l'Office International de l'Eau*.
- France, C. d. (2011). *Rapport d'activité 2011, Canaliseurs de France*.
- INSEE. (2013). INSEE. Consulté le 2013, sur <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/consommation-capital-fixe.htm>
- MEDDE. (2010). <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr>. Consulté le October 23, 2012
- MEDDE. (s.d.). *Les prélèvements en eau par usage*. Consulté le 12 03, 2012, sur <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-indices/f/498/1346/prelevements-eau-usage.html>
- ONEMA. (2012). *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Bassin Loire Bretagne*.
- ONEMA. (2012). *Panorama des services et de leurs performances*.
- Région Bretagne. (2011). *Les marées vertes en Bretagne: pour un diagnostic partagé, garant d'une action efficace*. Conseil économique, social et environnemental.
- Rhin-Meuse, A. d. (2009). *SDAGE 2010-2015, Tome 10, Dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts dans les districts "Rhin" et "Meuse et Sambre"*.
- Rhône-Alpes, C. d. (2003). *Plan d'épandage des effluents d'élevage, Chambre d'agriculture Rhône-Alpes, Juin 2003*.
- Rhône-Alpes, D. (s.d.). Récupéré sur http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Table_des_equivalences_UGB_TA_cle83eecf-1.pdf
- UNICEM. (2010). *L'industrie française des granulats en 2010*.
- VNF. (2012). *Rapport d'activité financier 2011*.

www.senat.fr. (2001). *La qualité de l'eau et l'assainissement en France (rapport)*. Consulté le Octobre 22, 2012, sur Senat: <http://www.senat.fr/rap/I02-215-1/I02-215-154.html>

www.senat.fr. (2012). *Projet de Loi de Finance*. Consulté le Octobre 16, 2012, sur <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2012/articles/15/151.html>

Young, E. &. (2012). *Etude de marché de la métrologie dans le domaine de l'eau*.

INSEE. (2013). *INSEE*. Consulté le 2013, sur <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/consommation-capital-fixe.htm>

MEDDE. (2010). <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr>. Consulté le 23/10/2012

MEDDE. (s.d.). *Les prélèvements en eau par usage*. Consulté le 12 03, 2012, sur <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-indices/f/498/1346/prelevements-eau-usage.html>

ONEMA. (2012). *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Bassin Rhin-Meuse*.

ONEMA. (2012). *Panorama des services et de leurs performances*.

UNICEM. (2010). *L'industrie française des granulats en 2010*.

VNF. (2012). *Rapport d'activité financier 2011*.

www.senat.fr. (2001). *La qualité de l'eau et l'assainissement en France (rapport)*. Consulté le Octobre 22, 2012, sur Senat: <http://www.senat.fr/rap/I02-215-1/I02-215-154.html>

www.senat.fr. (2012). *Projet de Loi de Finance*. Consulté le Octobre 16, 2012, sur <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2012/articles/15/151.html>

Cour des comptes (2013) *L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) : unetransformation mal préparée, une gestion défailante*

9 Liste des tableaux

TABEAU 1 – CLE DE REPARTITION POUR LES SERVICES EAU POTABLE.....	4
TABEAU 2 – CLE DE REPARTITION POUR LES SERVICES ASSAINISSEMENT.....	5
TABEAU 3 - SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS ET DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MOYENNE ANNUELLE SUR LA PERIODE 2007-2012	13
TABEAU 4 - DECOMPOSITION DU PRIX DE L'EAU SUR LES BASSINS RMC	16
TABEAU 5 - VOLUMES ET COUTS SUPPORTES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES MENAGES	19
TABEAU 6 - VOLUMES ET COUTS SUPPORTES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES APAD	19
TABEAU 7 - VOLUMES ET COUTS SUPPORTES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES INDUSTRIELS.....	19
TABEAU 8 - SYNTHÈSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES USAGERS POUR LES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	20
TABEAU 9 - VALEUR HAUTE ET BASSE DE LA CCF POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES USAGERS, BASSINS RHONE-MEDITERRANEE & CORSE	20
TABEAU 10 - VALEUR DE LA CCF POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES MENAGES, BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET BASSIN DE CORSE.....	20
TABEAU 11 - VOLUMES ET COUTS SUPPORTES POUR L'ASSAINISSEMENT DES MENAGES.....	21
TABEAU 12 - VOLUMES ET COUTS SUPPORTES POUR L'ASSAINISSEMENT DES APAD.....	21
TABEAU 13 - VOLUMES ET COUTS SUPPORTES POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'INDUSTRIE	21
TABEAU 14 - SYNTHÈSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT DES USAGERS	22
TABEAU 15 - CALCUL DE LA CCF POUR L'ASSAINISSEMENT DES USAGERS, BASSINS RHONE-MEDITERRANEE & CORSE.....	22
TABEAU 16 - VALEUR DE LA CCF POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES USAGERS, BASSIN RM ET BASSIN DE CORSE	22
TABEAU 17 - SYNTHÈSE DES COUTS DES SERVICES COLLECTIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	23
TABEAU 18 - EVALUATION DE LA CCF POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES MENAGES	24
TABEAU 19 - AIDES DES CONSEILS GENERAUX ET REGIONAUX POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT	25
TABEAU 20 - TRANSFERTS DES AIDES ET REDEVANCES DE L'AGENCE, MENAGES, BASSINS RM&C.....	25
TABEAU 21 - TRANSFERTS DES AIDES ET REDEVANCES DE L'AGENCE, MENAGES, BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	26
TABEAU 22 – TRANSFERTS DES AIDES ET REDEVANCES DE L'AGENCE, MENAGES, BASSIN DE CORSE	26
TABEAU 23 - TAUX DE RECUPERATION DES COUTS POUR LES MENAGES	27
TABEAU 24 - COUT ET FINANCEMENT DES SERVICES POUR LES MENAGES, BASSINS RM&C	28
TABEAU 25 – EVOLUTIONS ENTRE 2007 ET 2012 POUR LES COUTS DES SERVICES ET TRANSFERTS DES MENAGES	29
TABEAU 26 - PRIX ET REPARTITIONS DE REFERENCE DES PRELEVEMENTS INDUSTRIELS PAR SOURCE ET USAGE.....	32
TABEAU 27 - REPARTITION PAR BASSIN DU COUT DES PRELEVEMENTS AUTONOMES POUR L'INDUSTRIE (HORS HYDROELECTRICITE) ...	32
TABEAU 28 – CALCUL DE LA CCF LIEE AUX PRELEVEMENTS AUTONOMES DES INDUSTRIELS	33
TABEAU 29 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COUTS POUR LES USAGERS APAD ET INDUSTRIE	34
TABEAU 30 - AIDES DES CONSEILS GENERAUX ET REGIONAUX AUX APAD ET A L'INDUSTRIE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT	34
TABEAU 31 - TRANSFERTS DES AIDES ET REDEVANCES DE L'AGENCE, INDUSTRIES ET APAD, BASSINS RM&C.....	35
TABEAU 32 - TRANSFERTS DES AIDES ET REDEVANCES DE L'AGENCE, INDUSTRIES ET APAD, BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	35
TABEAU 33 - TRANSFERTS DES AIDES ET REDEVANCES DE L'AGENCE, INDUSTRIES ET APAD, BASSIN DE CORSE	35
TABEAU 34 - TAUX DE RECUPERATION DES COUTS POUR L'INDUSTRIE ET LES APAD.....	36
TABEAU 35 - SCHEMA DE LA RECUPERATION DES COUTS INDUSTRIE (YC APAD) POUR LES BASSINS RMC.....	37
TABEAU 36 – EVOLUTIONS ENTRE 2007 ET 2012 POUR LES COUTS DES SERVICES ET TRANSFERTS DES INDUSTRIES	38
TABEAU 37 - VOLUMES PRELEVES POUR L'IRRIGATION SUR LE BASSINS RM&C.....	40
TABEAU 38 - COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'IRRIGATION SUR LES BASSINS RM&C.....	40
TABEAU 39 - COUTS DE REFERENCE LIES A L'IRRIGATION, ACTUALISES PAR UN MIX D'INDICES	41
TABEAU 40 - COUT DE CCF DE L'IRRIGATION POUR L'ENSEMBLE DES BASSINS RM&C	41
TABEAU 41 – COUTS DE REFERENCE POUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE.....	42
TABEAU 42 - CHEPTEL SUR LES BASSINS RM&C	42
TABEAU 43 - RATIOS DE PRODUCTION D'EFFLUENTS D'ELEVAGE	42
TABEAU 44 - PROPORTIONS DE LA PRODUCTION DE FUMIER ET DE LISIER PAR CATEGORIE DE CHEPTEL	43
TABEAU 45 - PRODUCTION D'EFFLUENTS D'ELEVAGE A L'ECHELLE DES BASSINS RM&C.....	43
TABEAU 46 - COUT DE FONCTIONNEMENT LIE A L'EPURATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE	43
TABEAU 47 - CCF LIEE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE	44
TABEAU 48 – CONSOMMATION D'EAU POTABLE POUR L'ABREUVEMENT.....	44
TABEAU 49 – CONSOMMATION D'EAU POTABLE POUR LE NETTOYAGE DES SALLES DE TRAITE.....	45

TABLEAU 50 - TRANSFERTS AIDES ET REDEVANCES DE L'AGENCE, AGRICULTURE, BASSINS RM&C	46
TABLEAU 51 - AIDES DE L'ÉTAT ET DE L'EUROPE POUR LES USAGERS AGRICOLES, BASSINS RM&C.....	47
TABLEAU 52 - TAUX DE RECUPERATION DES COUTS POUR L'AGRICULTURE	48
TABLEAU 53 - COUT ET FINANCEMENT DES SERVICES POUR L'AGRICULTURE, BASSINS RM&C	49
TABLEAU 54 – EVOLUTIONS ENTRE 2007 ET 2012 POUR LES COUTS DES SERVICES ET TRANSFERTS DES AGRICULTEURS	50
TABLEAU 55 – BILAN ECONOMIQUE POUR LES CONTRIBUABLES, BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	55
TABLEAU 56 – BENEFICIAIRES DU FINANCEMENT DES CONTRIBUABLES, BASSIN RM	55
TABLEAU 57 – BILAN ECONOMIQUE POUR LES CONTRIBUABLES, BASSIN DE CORSE.....	56
TABLEAU 58 – BENEFICIAIRES DU FINANCEMENT DES CONTRIBUABLES, BASSIN DE CORSE	56
TABLEAU 59 – CONTRIBUTEURS AU FINANCEMENT DES TRAVAUX ENVIRONNEMENT, BASSIN RM.....	58
TABLEAU 60 – CONTRIBUTEURS AU FINANCEMENT DES TRAVAUX ENVIRONNEMENT, BASSIN DE CORSE.....	58
TABLEAU 61 – BILAN FINANCIER PAR USAGER	60
TABLEAU 62 – BILAN FINANCER PAR USAGER INCLUANT LES TRANSFERTS DE TVA ET DE TGAP.....	61
TABLEAU 63 – SOLDE DES AIDES/REDEVANCES PAR USAGER	62
TABLEAU 64 – BILAN FINANCIER ENTRE BENEFICIAIRES ET CONTRIBUTEURS.....	63
TABLEAU 65 – COUT DES SERVICES ET TRANSFERTS FINANCIERS POUR LES MENAGES, BASSINS RM&C.....	65
TABLEAU 66 – COUT DES SERVICES ET TRANSFERTS FINANCIERS POUR L'INDUSTRIE (YC APAD), BASSINS RM&C.....	66
TABLEAU 67 - COUT DES SERVICES ET TRANSFERTS FINANCIERS POUR L'AGRICULTURE, BASSINS RM&C.....	67
TABLEAU 68 - SYNTHESE DES TAUX DE RECUPERATION DES COUTS.....	68
TABLEAU 69 - TABLEAU DE SYNTHESE DES USAGERS A L'ORIGINE DES COUTS COMPENSATOIRES.....	71
TABLEAU 70 - TABLEAU DE SYNTHESE DES USAGERS CONTRIBUTEURS AU FINANCEMENT DES COUTS COMPENSATOIRES	72
TABLEAU 71 - TABLEAU DE SYNTHESE PAR USAGER DE L'ORIGINE ET DU FINANCEMENT DES COUTS COMPENSATOIRES	73
TABLEAU 72 – TRANSFERT FINANCIER LIE AUX COUTS COMPENSATOIRES, BASSIN RM.....	73
TABLEAU 73 – TRANSFERT FINANCIER LIE AUX COUTS COMPENSATOIRES, BASSIN DE CORSE.....	73
TABLEAU 74 – REPARTITION DES MONTANTS DES COUTS ENVIRONNEMENTAUX PAR BENEFICIAIRE, BASSIN RM	76
TABLEAU 75 – USAGERS BENEFICIAIRES DES COUTS ENVIRONNEMENTAUX, BASSIN RM.....	76
TABLEAU 76 – REPARTITION DES MONTANTS DES COUTS ENVIRONNEMENTAUX PAR BENEFICIAIRE, BASSIN DE CORSE	77
TABLEAU 77 – USAGERS BENEFICIAIRES DES COUTS ENVIRONNEMENTAUX, BASSIN DE CORSE	77
TABLEAU 78 – BILAN FINANCIER PAR USAGER INTEGRANT LES COUTS ENVIRONNEMENTAUX	78
TABLEAU 79 – HYPOTHESES DE FINANCEMENT DU PdM POUR LE BASSIN RM.....	79
TABLEAU 80 – REPARTITION PAR USAGER DE LA PART DU PdM FINANCEE PAR L'AGENCE, BASSIN RM	80
TABLEAU 81 – REPARTITION PAR USAGER DE LA PART DU PdM FINANCEE PAR LES COLLECTIVITES, BASSIN RM	80
TABLEAU 82 – REPARTITION PAR USAGER DU FINANCEMENT DU PdM 2013-2027, BASSIN RM	80
TABLEAU 83 – HYPOTHESES DE FINANCEMENT DU PdM POUR LE BASSIN DE CORSE.....	81
TABLEAU 84 – REPARTITION PAR USAGER DE LA PART DU PdM FINANCEE PAR L'AGENCE, BASSIN DE CORSE.....	81
TABLEAU 85 – REPARTITION PAR USAGER DE LA PART DU PdM FINANCEE PAR LES COLLECTIVITES, BASSIN CORSE	82
TABLEAU 86 – REPARTITION PAR USAGER DU FINANCEMENT DU PdM 2013-2027, BASSIN DE CORSE	82
TABLEAU 87 – BILAN FINANCIER PAR USAGER INTEGRANT LES COUTS ENVIRONNEMENTAUX ET L'ANALYSE TENDANCIELLE	83

10 Annexes

10.1 Répartition des aides et des redevances de l'agence de l'eau et estimation des travaux aidés

10.1.1 Equilibre financier de l'agence de l'eau RMC sur la période 2007-2012

L'équilibre financier des opérations de l'agence est présenté dans le tableau ci-dessous. Les écarts entre les redevances perçues et les aides versées par l'agence ont un impact direct sur son fonds de roulement. Ce dernier passe de 87,9 M€ à fin 2006 à 64,0 M€ six ans plus tard à la fin de l'année 2012.

Nous avons retenu les montants d'aides et de redevances présentés dans ce tableau pour les calculs nécessaires à la récupération des coûts de chaque usager. La répartition des aides et des redevances en fonction des usagers est expliquée plus bas.

Notons que notre étude est basée sur les montants d'aides exprimés en CP (crédits de paiement) et non sur les AP (autorisations de programme). Nous avons procédé de cette façon afin d'éviter les importants décalages temporels qui existent entre le moment où une aide est accordée et le moment où elle est versée.

En M€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Lutte contre la pollution	303,3	297,8	284,3	291,6	290,0	283,8	1 750,8
Gestion des milieux	78,3	67,5	77,9	81,2	84,6	99,6	489,1
Conduite et développement des politiques	9,1	15,3	19,0	19,9	22,3	27,1	112,7
Dépenses courantes et autres dépenses	43,3	66,8	54,0	48,0	46,7	45,2	304,0
Fonds de concours - versements	18,4	25,9	28,2	32,5	28,3	31,7	165,0
TOTAL DEPENSES	452,4	473,3	463,4	473,2	471,9	487,4	2 821,6
Redevances brutes	390,5	401,5	365,1	393,6	417,7	438,2	2 406,6
Autres produits dont :	70,3	67,1	70,7	63,9	59,6	59,5	391,1
Retours des prêts et avances	57,6	59,2	59,6	57,3	53,9	51,3	338,9
Recettes diverses	12,7	7,9	11,1	6,6	5,7	8,2	52,2
TOTAL RECETTES	460,8	468,6	435,8	457,5	477,3	497,7	2 797,7
Variation du FDR	8,4	-4,7	-27,6	-15,7	5,4	10,3	-23,9
Montant du FDR (ouverture à 87,9 M€ à fin 2006)	96,3	91,6	64,0	48,3	53,7	64,0	-

10.1.2 Répartition des aides versées par l'agence

Les aides versées par l'agence ont été réparties entre les différents usagers en suivant les étapes décrites ci-après (tous les montants sont exprimés en millions d'euros, hormis les valeurs présentées en pourcentages).

Dans un premier temps, nous avons déterminé en accord avec l'agence les clés de répartition permettant d'allouer à chaque usager le montant d'aides de chaque LCF. Il en résulte le tableau ci-dessous. Cette répartition est valable pour l'ensemble des bassins RMC.

N° LCF	Intitulé	Collectivités (AEP)	Collectivités (AC)	Industrie	Agriculture	Environnement	Fonctionnement Agence
11	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES		100%				
12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES		100%				
13	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES			100%			
14	ELIMINATION DES DECHETS		62%	38%			
15	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DE POLLUTION		81%		19%		
16	PRIMES POUR EPURATION		90%	10%			
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE		95%	5%			
18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE				100%		
21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	86%		2%	12%		
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	85%			15%		
24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES			17%		83%	
25	EAU POTABLE	100%					
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE					100%	
31	ETUDES GENERALES					100%	
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE					100%	
33	ACTION INTERNATIONALE					100%	
34	FORMATION DES AGENTS					100%	
35	CONSEIL AU PUBLIC, EDUCATION A L'ENV.					100%	
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL						100%
42	IMMOBILISATIONS						100%
43	PERSONNEL						100%

Ensuite, nous avons recensé les aides versées par l'agence en nous basant sur les CP et non sur les AP.

LCF	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
11 STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	105,6	100,9	117	115,1	101,8	90	630,4
12 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	54,8	53,9	57	55,8	54,2	56,3	332
13 LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	14,8	12,9	11,6	11,8	14,9	23,2	89,2
14 ELIMINATION DES DECHETS	11,2	8,4	6,8	8	5,3	3,7	43,4
15 ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION	4,8	5,7	4,4	3,4	4,2	4	26,5
16 PRIMES POUR EPURATION	89,4	0	0	0	0	0	89,4
17 AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	12,6	110,9	84,3	92,9	101	94,4	496,1
18 LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	6,8	3,9	3,1	4,6	8,6	12,2	39,2
19 Divers pollution	3,3	1,2	0,1	0	0	0	4,6
21 GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	3,9	4	7,2	11	12,2	17,4	55,7
23 PROTECTION DE LA RESSOURCE	3,1	3,9	4,1	5,6	7,8	8,8	33,3
24 RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	17,1	16,3	19,9	20,9	21,9	25,3	121,4
25 EAU POTABLE	42,5	33,3	35,5	34,9	35,4	40,6	222,2
29 APPUI A LA GESTION CONCERTEE	11,7	10	11,2	8,8	7,3	7,5	56,5
31 ETUDES GENERALES	2,5	3,7	4,4	6	5,7	8,9	31,2
32 CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	5,6	6,9	10,6	9,6	10,1	11,1	53,9
33 ACTION INTERNATIONALE	0	0,2	0,3	0,4	1,2	1,7	3,8
34 INFORMATION, COMMUNICATION, CONSULTATION DU PUBLIC, EDUCATION A L'ENV.	1	4,5	3,7	3,9	5,3	5,4	23,8
41 FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	10,1	11,4	13,1	11,5	11,1	10,7	67,9
42 IMMOBILISATIONS	1	1,1	1,4	0,9	1,3	1,2	6,9
43 PERSONNEL	21,8	23,7	25,1	25,2	26,6	26,7	149,1
44 CHARGES DE REGULARISATION	10,4	30,6	14,4	10,4	7,7	6,6	80,1
50 FONDS DE CONCOURS	18,4	25,9	28,2	32,5	28,3	31,7	165
TOTAL	452,4	473,3	463,4	473,2	471,9	487,4	2821,6

Nous avons soustrait à ces aides les montants correspondant à 80% des avances. Nous considérons que 20% des avances correspondent à des aides. Dans la mesure où elles s'apparentent à des prêts à taux préférentiels, voire nuls, elles constituent un manque à gagner pour l'agence qui peut être assimilé à des aides versées aux usagers. Les montants d'avances qui ont été soustraits sont les suivants. Ils correspondent à 80% des montants des avances qui ont été communiquées par l'agence.

Montant représentant 80% des avances pour le bassin Rhône-Méditerranée :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
LCF 11	8,5	9,2	6,6	0,6	1,3	0,2
LCF 12	4,5	1,5	0,5	0,1	0,1	0,0
LCF 13	0,6	0,9	0,1	0,3	0,0	0,0
LCF 19	2,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
LCF 25	3,2	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	18,8	13,5	7,2	1,0	1,4	0,2

Montant représentant 80% des avances pour le bassin de Corse :

	2007	2008
LCF 11	0,01	0,0
LCF 12	0,0	0,1
LCF 25	0,4	0,1
Total	0,5	0,1

Les montants d'aides CP minorés du montant des avances à hauteur de 80% a ensuite été réparti entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse sur la base de la répartition observée dans le fichier des aides de l'agence. Les aides ainsi réparties se présentent comme suit. Une moyenne est calculée sur la période 2007-2012.

Récupération des coûts sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse

Bassin Rhône-Méditerranée

N° LCF	Intitulé	2007	2008	2009	2010	2011	2012	MOYENNE (M€/an)
11	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	95,4	87,6	107,7	116,1	92,9	80,1	96,6
12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	49,0	49,8	52,9	53,9	48,9	53,2	51,3
13 + 19	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	15,3	12,5	11,6	11,2	14,6	23,1	14,7
14	ELIMINATION DES DECHETS	11,2	8,4	6,8	8,0	5,3	3,7	7,2
15	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION	4,8	5,7	4,3	3,3	4,1	3,8	4,3
16 + 17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	102,0	110,9	84,3	92,9	101,0	94,4	97,6
18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	6,8	3,9	3,1	4,3	8,3	11,9	6,4
21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	3,9	3,6	5,8	10,6	12,1	16,7	8,8
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	3,1	3,9	4,0	5,2	7,4	8,3	5,3
24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	16,5	14,0	19,5	20,7	21,8	25,1	19,6
25	EAU POTABLE	32,6	27,0	30,4	32,4	32,2	39,1	32,3
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	11,4	9,8	11,0	8,7	7,3	7,3	9,2
31	ETUDES GENERALES	2,4	3,7	4,2	5,8	5,6	8,5	5,1
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	5,5	6,9	10,5	9,5	10,0	11,0	8,9
33	ACTION INTERNATIONALE	0,0	0,2	0,3	0,4	1,2	1,7	0,6
34	INFORMATION, COMMUNICATION, CONSULTATION DU PUBLIC, EDUCATION A L'ENV.	1,0	4,4	3,6	3,8	5,2	5,2	3,8
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	9,9	11,2	12,8	11,3	10,9	10,5	11,1
42	IMMOBILISATIONS	1,0	1,1	1,4	0,9	1,3	1,2	1,1
43	PERSONNEL	21,4	23,2	24,6	24,7	26,1	26,2	24,4
44	CHARGES DE REGULARISATION	10,2	30,0	14,1	10,2	7,5	6,5	13,1
50	FONDS DE CONCOURS	18,0	25,4	27,6	31,9	27,7	31,1	27,0
total		421,4	443,0	440,7	465,7	451,3	468,7	448,5

Bassin de Corse

N° LCF	Intitulé	2007	2008	2009	2010	2011	2012	MOYENNE (M€/an)
11	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	1,7	4,1	2,7	-1,7	7,5	9,6	4,0
12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	1,2	2,6	3,6	1,9	5,1	3,1	2,9
13	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	0,2	0,0	0,0	0,3	0,3	0,1	0,2
14	ELIMINATION DES DECHETS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	0,3	0,2
21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	0,0	0,4	1,4	0,4	0,1	0,7	0,5
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	0,0	0,0	0,1	0,4	0,4	0,5	0,2
24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	0,6	2,3	0,4	0,2	0,1	0,2	0,6
25	EAU POTABLE	6,3	5,0	5,1	2,5	3,2	1,5	3,9
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	0,3	0,2	0,2	0,1	0,0	0,2	0,2
31	ETUDES GENERALES	0,1	0,0	0,2	0,2	0,1	0,4	0,2
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
33	ACTION INTERNATIONALE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
34	INFORMATION, COMMUNICATION, CONSULTATION DU PUBLIC, EDUCATION A L'ENV.	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
42	IMMOBILISATIONS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
43	PERSONNEL	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
44	CHARGES DE REGULARISATION	0,2	0,6	0,3	0,2	0,2	0,1	0,3
50	FONDS DE CONCOURS	0,4	0,5	0,6	0,7	0,6	0,6	0,6
total		11,8	16,6	15,5	6,5	19,2	18,5	14,7

Nous avons ensuite appliqué à ces montants d'aides nettes d'avances les clés de répartition définies à l'étape 1). Il en résulte la répartition par usager suivante.

Bassin Rhône-Méditerranée

N° LCF	Intitulé	Collectivités (AEP)	Collectivités (AC)	Industrie	Agriculture	Environnement	Fonctionnement Agence	Total
11	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	-	96,6	-	-	-	-	96,6
12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	-	51,3	-	-	-	-	51,3
13	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	-	-	14,7	-	-	-	14,7
14	ELIMINATION DES DECHETS	-	4,5	2,7	-	-	-	7,2
15	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION	-	3,5	-	0,8	-	-	4,3
16+17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	-	92,7	4,9	-	-	-	97,6
18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	-	-	-	6,4	-	-	6,4
21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	7,6	-	0,2	1,1	-	-	8,8
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	4,5	-	-	0,8	-	-	5,3
24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	-	-	3,3	-	16,3	-	19,6
25	EAU POTABLE	32,3	-	-	-	-	-	32,3
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	-	-	-	-	9,2	-	9,2
31	ETUDES GENERALES	-	-	-	-	5,1	-	5,1
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	-	-	-	-	8,9	-	8,9
33	ACTION INTERNATIONALE	-	-	-	-	0,6	-	0,6
34	INFORMATION, COMMUNICATION, CONSULTATION DU PUBLIC, EDUCATION A L'ENV.	-	-	-	-	3,8	-	3,8
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	-	-	-	-	-	11,1	11,1
42	IMMOBILISATIONS	-	-	-	-	-	1,1	1,1
43	PERSONNEL	-	-	-	-	-	24,4	24,4
44	CHARGES DE REGULARISATION	-	-	-	-	-	13,1	13,1
50	FONDS DE CONCOURS	-	-	-	-	-	27,0	27,0
Total		44,4	248,7	25,8	9,0	44,0	76,6	448,5

Récupération des coûts sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse

Bassin de Corse

N° LCF	Intitulé	Collectivités (AEP)	Collectivités (AC)	Industrie	Agriculture	Environnement	Fonctionnement Agence	Total
11	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	-	4,0	-	-	-	-	4,0
12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	-	2,9	-	-	-	-	2,9
13	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	-	-	0,2	-	-	-	0,2
14	ELIMINATION DES DECHETS	-	-	-	-	-	-	-
15	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION	-	0,1	-	0,0	-	-	0,1
16+17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	-	-	-	-	-	-	-
18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	-	-	-	0,2	-	-	0,2
21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	0,4	-	0,0	0,1	-	-	0,5
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	0,2	-	-	0,0	-	-	0,2
24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	-	-	0,1	-	0,5	-	0,6
25	EAU POTABLE	3,9	-	-	-	-	-	3,9
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	-	-	-	-	0,2	-	0,2
31	ETUDES GENERALES	-	-	-	-	0,2	-	0,2
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	-	-	-	-	0,1	-	0,1
33	ACTION INTERNATIONALE	-	-	-	-	-	-	-
34	INFORMATION, COMMUNICATION, CONSULTATION DU PUBLIC, EDUCATION A L'ENV.	-	-	-	-	0,1	-	0,1
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	-	-	-	-	-	0,2	0,2
42	IMMOBILISATIONS	-	-	-	-	-	0,0	0,0
43	PERSONNEL	-	-	-	-	-	0,5	0,5
44	CHARGES DE REGULARISATION	-	-	-	-	-	0,3	0,3
50	FONDS DE CONCOURS	-	-	-	-	-	0,6	0,6
Total		4,6	7,0	0,3	0,3	1,1	1,6	14,7

Enfin, nous avons répartis entre les usagers finaux (Ménages, APAD et industries) les montants attribués aux collectivités (AEP et assainissement). Pour cela, nous avons utilisé les clés de répartition AEP et assainissement définies précédemment. La répartition finale des aides par usager se présente donc de la façon suivante.

Bassin Rhône-Méditerranée

N° LCF	Intitulé	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Environnement	Fonctionnement Agence	Total
11	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	75,0	13,7	8,0	-	-	-	96,6
12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	39,8	7,3	4,2	-	-	-	51,3
13	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	-	-	14,7	-	-	-	14,7
14	ELIMINATION DES DECHETS	3,5	0,6	3,1	-	-	-	7,2
15	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION	2,7	0,5	0,3	0,8	-	-	4,3
16	PRIMES POUR EPURATION	-	-	-	-	-	-	-
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	71,9	13,1	12,6	-	-	-	97,6
18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	-	-	-	6,4	-	-	6,4
21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	5,6	1,0	1,1	1,1	-	-	8,8
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	3,4	0,6	0,5	0,8	-	-	5,3
24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	-	-	3,3	-	16,3	-	19,6
25	EAU POTABLE	24,1	4,4	3,8	-	-	-	32,3
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	-	-	-	-	9,2	-	9,2
31	ETUDES GENERALES	-	-	-	-	5,1	-	5,1
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	-	-	-	-	8,9	-	8,9
33	ACTION INTERNATIONALE	-	-	-	-	0,6	-	0,6
34	INFORMATION, COMMUNICATION, CONSULTATION DU PUBLIC, EDUCATION A L'ENV.	-	-	-	-	3,8	-	3,8
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	-	-	-	-	-	11,1	11,1
42	IMMOBILISATIONS	-	-	-	-	-	1,1	1,1
43	PERSONNEL	-	-	-	-	-	24,4	24,4
44	CHARGES DE REGULARISATION	-	-	-	-	-	13,1	13,1
50	FONDS DE CONCOURS	-	-	-	-	-	27,0	27,0
Total		226,0	41,2	51,7	9,0	44,0	76,6	448,5

Bassin de Corse

N° LCF	Intitulé	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Environnement	Fonctionnement Agence	Total
11	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	3,2	0,6	0,3	-	-	-	4,0
12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	2,3	0,4	0,2	-	-	-	2,9
13	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	-	-	0,2	-	-	-	0,2
14	ELIMINATION DES DECHETS	-	-	-	-	-	-	-
15	ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DEPOLLUTION	0,1	0,0	0,0	0,0	-	-	0,1
16	PRIMES POUR EPURATION	-	-	-	-	-	-	-
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	-	-	-	-	-	-	-
18	LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	-	-	-	0,2	-	-	0,2
21	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	0,3	0,1	0,0	0,1	-	-	0,5
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	0,2	0,0	0,0	0,0	-	-	0,2
24	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	-	-	0,1	-	0,5	-	0,6
25	EAU POTABLE	3,1	0,5	0,2	-	-	-	3,9
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	-	-	-	-	0,2	-	0,2
31	ETUDES GENERALES	-	-	-	-	0,2	-	0,2
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	-	-	-	-	0,1	-	0,1
33	ACTION INTERNATIONALE	-	-	-	-	-	-	-
34	INFORMATION, COMMUNICATION, CONSULTATION DU PUBLIC, EDUCATION A L'ENV.	-	-	-	-	0,1	-	0,1
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	-	-	-	-	-	0,2	0,2
42	IMMOBILISATIONS	-	-	-	-	-	0,0	0,0
43	PERSONNEL	-	-	-	-	-	0,5	0,5
44	CHARGES DE REGULARISATION	-	-	-	-	-	0,3	0,3
50	FONDS DE CONCOURS	-	-	-	-	-	0,6	0,6
Total		9,2	1,6	1,1	0,3	1,1	1,6	14,7

10.1.3 Répartition des redevances perçues par l'agence

De la même façon que pour les aides, la répartition des redevances par usager a été effectuée à partir de clés de répartition et des montants perçus par l'agence (exprimés en millions d'euros).

Les clés de répartition par usager retenues pour chaque LCF sont les suivantes.

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Clef utilisée
POLLUTION/ ASSAINISSEMENT					
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - INDUSTRIES			100%		
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - ELEVAGES				100%	
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE	82%	18%			Clef domestique
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES NON DOMESTIQUES			100%		
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES DOMESTIQUES	82%	18%			Clef domestique
REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE	10%			90%	Clef pollution diffuse
PRELEVEMENTS / AEP					
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (IRRIGATION)				100%	
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (AEP)	75%	14%	12%		Clef AEP
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (CANAL)			100%		
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (REFROIDISSEMENT INDUSTRIEL)			100%		
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINEE A L'HYDROELECTRICITE			100%		
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (AUE)			100%		
AUTRES					
REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU			100%		
REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE			100%		
REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	100%				

Pour rappel, les autres clés de répartition utilisées pour le calcul des redevances sont les suivantes.

Rappel des clefs de répartition

	AEP	Assainissement	Domestique
Ménages	74%	78%	82%
APAD	14%	14%	18%
Industrie	12%	8%	

<i>Pollution diffuse</i>	
Ménages	10%
Agriculture	90%

Nous avons ensuite recensé les redevances perçues par l'agence sur la période 2007-2012 et les avons réparties entre les bassins RMC sur la base du fichier des redevances communiqué par l'agence.

Récupération des coûts sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	MOYENNE	RM	Corse
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - INDUSTRIES	29,7	23,8	15,0	18,0	17,6	18,9	20,2	20,0	0,2
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - ELEVAGES	0,4	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE	283,1	239,0	167,2	175,8	185,7	196,1	207,8	202,2	5,6
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES NON DOMESTIQUES	-	0,0	1,5	1,7	1,8	2,0	1,2	1,2	0,0
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES DOMESTIQUES	-	66,4	97,0	104,6	109,1	115,9	82,2	80,3	1,8
REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE	-	-	0,2	0,4	0,2	0,3	0,2	0,2	0,0
REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU	-	-	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0
REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	-	-	1,8	1,9	2,2	2,3	1,4	1,3	0,0
REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE	-	0,0	5,6	8,5	7,4	7,8	7,3	7,1	0,2
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	77,4	71,9	74,8	79,2	89,0	94,7	81,2	79,5	1,6
dont:									
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINEE A L'HYDROELECTRICITE	2,8	2,9	2,5	2,6	2,9	3,1	2,7	2,7	0,0
AEP	66,3	57,4	62,8	66,9	75,2	79,8	66,0	64,5	1,5
IRR	1,6	1,5	1,8	1,7	1,9	1,9	1,7	1,6	0,1
CANAL	-	-	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0
REFRODT	6,6	10,1	0,6	0,6	0,7	0,8	3,1	3,1	-
AUE	-	-	6,9	7,2	8,1	8,8	7,5	7,3	0,0
total (millions d'€)	390,5	401,5	365,1	393,6	417,7	438,2	401,6	392,2	9,5

Nous précisons que la ligne « redevance pour pollution diffuse » s'élevant à 7,3 M€ en moyenne annuelle ne contient que la part perçue par l'agence (se référer au paragraphe « redevance phytosanitaire pour plus de précision à ce sujet). Pour avoir une vision complète de cette redevance qui est perçue auprès des ménages et des agriculteurs nous pouvons ajouter la part revenant à l'ONEMA s'élevant à 4,9 M€. Cette part, traitée séparément dans le rapport, porte la redevance pour pollution diffuse totale à 12,2 M€.

La répartition finale par usager est présentée dans les tableaux ci-dessous. Elle est obtenue en appliquant les clés de répartition de l'étape 1) aux montants de redevances de l'étape 2).

Bassin Rhône-Méditerranée

Bassin Rhône Méditerranée	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
POLLUTION/ ASSAINISSEMENT				
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - INDUSTRIES	-	-	20,0	-
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - ELEVAGES	-	-	-	0,2
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE	165,8	36,4	-	-
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES NON DOMESTIQUES	-	-	1,2	-
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES DOMESTIQUES	65,9	14,5	-	-
REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE	0,7	-	-	6,4
PRELEVEMENTS / AEP				
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (IRRIGATION)	-	-	-	1,6
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (AEP)	48,1	8,8	7,7	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (CANAL)	-	-	0,1	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (REFROIDISSEMENT INDUSTRIEL)	-	-	3,1	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINEE A L'HYDROELECTRICITE	-	-	2,7	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (AUE)	-	-	7,5	-
AUTRES				
REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU	-	-	0,1	-
REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE	-	-	0,2	-
REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	1,3	-	-	-
TOTAL (M€)	281,8	59,6	42,5	8,2

Bassin de Corse

Récupération des coûts sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse

Bassin Corse	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
POLLUTION/ ASSAINISSEMENT				
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - INDUSTRIES	-	-	0,2	-
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - ELEEVAGES	-	-	-	0,0
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE	4,6	1,0	-	-
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES NON DOMESTIQUES	-	-	0,0	-
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE - USAGES DOMESTIQUES	1,5	0,3	-	-
REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE	0,0	-	-	0,1
PRELEVEMENTS / AEP				
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (IRRIGATION)	-	-	-	0,1
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (AEP)	1,1	0,2	0,2	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (CANAL)	-	-	0,0	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (REFROIDISSEMENT INDUSTRIEL)	-	-	-	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINEE A L'HYDROELECTRICITE	-	-	0,0	-
REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU (AUE)	-	-	0,0	-
AUTRES				
REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU	-	-	0,0	-
REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE	-	-	-	-
REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	0,0	-	-	-
TOTAL (M€)	7,2	1,5	0,4	0,3

10.1.4 Estimation des travaux aidés par l'agence

Dans le but d'estimer le montant des travaux aidés par l'agence en moyenne annuelle sur la période 2007-2012, nous nous sommes basés sur les autorisations de programmes afin de déterminer le pourcentage moyen d'aide par LCF accordé par l'agence pour les travaux réalisés par les usagers des services de l'eau. Il ressort de notre analyse les pourcentages d'aides suivants (il s'agit de la part que représentent les aides agences dans les montants des travaux réalisés).

	RM	Corse
LCF Code	% aides / tvx	% aides / tvx
STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES	25%	16%
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	24%	23%
LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	24%	24%
ELIMINATION DES DECHETS	22%	-
ASSISTANCE TECHNIQUE A LA DE POLLUTION	43%	54%
LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	68%	92%
GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	31%	20%
PROTECTION DE LA RESSOURCE	40%	55%
RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	32%	36%
EAU POTABLE	22%	28%
APPUI A LA GESTION CONCERTEE	40%	46%
ETUDES GENERALES	37%	29%
CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	49%	42%
ACTION INTERNATIONALE	27%	-
INFORMATION, COMMUNICATION, CONSULTATION DU PUBLIC, EDUCATION A L'ENV.	20%	34%
Total	26%	22%

Nous avons appliqué ces pourcentages aux CP que nous avons présentés plus haut. Nous les rappelons ici pour mémoire.

	RM	Corse
N° LCF	MOYENNE (M€/an)	MOYENNE (M€/an)
Stations d'épuration des collectivités locales	96,6	4,0
Réseaux d'assainissement des collectivités locales	51,3	2,9
Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	14,7	0,2
Elimination des déchets	7,2	
Assistance technique a la dépollution	4,3	0,1
Aide à la performance épuratoire	97,6	
Lutte contre la pollution agricole	6,4	0,2
Gestion quantitative de la ressource	8,8	0,5
Protection de la ressource	5,3	0,2
Restauration et gestion des milieux aquatiques	19,6	0,6
Eau potable	32,3	3,9

Appui à la gestion concertée	9,2	0,2
Etudes générales	5,1	0,2
Connaissance environnementale	8,9	0,1
Action internationale	0,6	
Information, communication, consultation du public, éducation à l'environnement	3,8	0,1
Stations d'épuration des collectivités locales	11,1	0,2
Réseaux d'assainissement des collectivités locales	1,1	0,0
Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	24,4	0,5
Elimination des déchets	13,1	0,3
50	27,0	0,6
total	448,5	14,7

L'application des pourcentages d'aides aux CP permet de trouver par reconstitution le montant estimé des travaux. Le résultat en moyenne annuelle par LCF est le suivant.

	RM	Corse
Nom LCF	MOYENNE (M€/an)	MOYENNE (M€/an)
Stations d'épuration des collectivités locales	392,9	24,7
Réseaux d'assainissement des collectivités locales	216,4	12,8
Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	60,9	0,6
Elimination des déchets	32,7	N.C.
Assistance technique a la dépollution	10,0	0,1
Aide à la performance épuratoire	N.C.	N.C.
Lutte contre la pollution agricole	9,4	0,2
Gestion quantitative de la ressource	28,1	2,4
Protection de la ressource	13,2	0,5
Restauration et gestion des milieux aquatiques	60,6	1,8
Eau potable	144,6	14,1
Appui à la gestion concertée	22,9	0,4
Etudes générales	13,6	0,6
Connaissance environnementale	18,3	0,2
Action internationale	2,3	N.C.
Information, communication, consultation du public, éducation à l'environnement	19,7	0,4

10.2 Estimation de la consommation de capital fixe des services d'eau et d'assainissement

10.2.1 Démarche générale retenue

L'approche retenue pour procéder à l'évaluation de la consommation de capital fixe consiste à la calculer sur la base du stock de capital, exprimé en quantités physiques et valorisé aux prix courants (valeur de renouvellement). Cet indicateur économique permet donc de construire une évaluation du besoin de renouvellement des investissements³⁵.

Trois types d'éléments ont donc du être collectés pour évaluer la CCF de chacun des deux services « eau » et « assainissement » :

- ▶ Une appréciation physique du patrimoine par district que ce soit en termes de nombre d'unités (nombre de branchements, de stations d'épuration...) et/ou de grandeurs caractéristiques (capacité des STEP, longueurs de réseaux, ...)
- ▶ Des coûts unitaires, des références de coûts en fonction de ces grandeurs caractéristiques ou des abaques de coûts par type d'installation.
- ▶ Une durée de vie par type d'équipements.

Cette information a été collectée à partir :

- ▶ Des **recherches en partenariat avec les Agences de l'Eau**, pour identifier les informations disponibles sur leur district et disposer ainsi de références plus adaptées aux spécificités locales.
- ▶ L'utilisation des éléments statistiques résultants de **l'enquête 2008 du SOeS**, permettant de disposer d'estimations homogènes et sur l'ensemble des districts.
- ▶ Les bases de données nationales du Ministère de la Santé (pour les ouvrages de production d'eau potable) et du Ministère de l'Ecologie (pour les ouvrages de traitement d'eaux usées)

Pour chaque service et par type d'installation, nous détaillons dans cette annexe :

- ▶ Les principales hypothèses utilisées sans rappeler les chiffres produits, dont une synthèse est établie par service,
- ▶ Les limites de l'évaluation, les sources d'incertitudes et les améliorations envisageables par type d'équipement.

L'indicateur globalement construit sur la CCF des services de l'eau et de l'assainissement sera ensuite utilisé au chapitre suivant pour développer une analyse de la récupération des coûts de ces deux services s'appuyant également sur les indicateurs développés pour les comptes des délégataires et des collectivités dans les chapitres précédents.

³⁵ Par hypothèse, nous n'intégrons pas dans cet indicateur les ouvrages très anciens ou importants qui ne seront en fait jamais renouvelés en tant que tels, puisque nous cherchons à caractériser le stock « vivant » de capital

10.2.2 Evaluation de la CCF du service d'assainissement collectif

Les tableaux ci-dessous résument l'ensemble des évaluations produites à l'échelle des bassins Rhône-Méditerranée et Corse et chaque élément de cette synthèse est commenté dans les chapitres suivants, organisés par type d'installation (principales hypothèses utilisées, limites de l'évaluation produite, sources d'incertitude et potentiel d'amélioration...).

Bassin Rhône-Méditerranée

Service	Ouvrages	Patrimoine	Valeur basse (M€)	Valeur haute (M€)	CCF basse (M€/an)	CCF haute (M€/an)
Eau potable	Stations de production (m3/j)	4 515 867	1 946	2 240	65	112
	Réseaux zone urbaine (km)	108 451	18 437	18 437	230	369
	Réseaux zone rurale (km)	56 116	7 295	7 295	91	146
	Branchements	5 226 664	3 136	5 227	105	261
	Réservoirs (m3)	2 890 119	636	867	6	11
Assainissement	STEP (EH)	24 455 174	6 114	6 847	204	342
	Réseaux zone urbaine (km)	72 410	25 344	35 843	317	597
	Réseaux zone rurale (km)	29 626	6 962	8 888	87	148
	Branchements (Abonnés)	5 104 463	5 104	7 146	128	238

Eau	31 450	34 065	497	899
Assainissement	43 524	58 724	735	1 326

Bassin de Corse

Service	Ouvrages	Patrimoine	Valeur basse (€)	Valeur haute (€)	CCF basse (€/an)	CCF haute (€/an)
Eau potable	Stations de production (m3/j)	122 846	66	83	2	4
	Réseaux zone urbaine (km)	947	161	161	2	3
	Réseaux zone rurale (km)	2 798	364	364	5	7
	Branchements	166 868	100	167	3	8
	Réservoirs (m3)	183 390	40	55	0	1
Assainissement	STEP (EH)	662 553	166	186	6	9
	Réseaux zone urbaine (km)	892	312	442	4	7
	Réseaux zone rurale (km)	1 839	432	552	5	9
	Branchements (Abonnés)	174 386	174	244	4	8

Total eau	731	830	12	24
Total assainissement	1 084	1 423	19	34

Synthèse de l'évaluation pour le service assainissement

Sur la base de la valeur à neuf des équipements, le réseau constitue la composante la plus importante du patrimoine assainissement, cette prépondérance est atténuée dans la composition de la CCF, en raison de la prise en compte de durées de vie différentes pour chaque type d'installations.

L'évaluation de la CCF pour l'assainissement collectif se situe entre 735 M€ et 1 326 M€ pour le bassin Rhône-Méditerranée entre 19 M€ et 34 M€ pour le bassin de Corse. La largeur de cette fourchette résulte à la fois des incertitudes existantes sur la valorisation des installations, et des durées de vie prises comme hypothèses pour le calcul. Un travail continu de précision de ces hypothèses et références pourra permettre d'affiner cette évaluation, en particulier sur la caractérisation du réseau de collecte.

Ouvrages	2001		2009		Evolution 2001 / 2009	
	CCF basse (M€/an)	CCF haute (M€/an)	CCF basse (M€/an)	CCF haute (M€/an)	Fourchette basse	Fourchette haute
STEP (EH)	101	157	204	342	102%	118%
Réseaux (km)	188	297	403	746	114%	151%
Branchements (Abonnés)	148	323	128	238	-14%	-26%
Total Assainissement	437	777	735	1 326	68%	71%

Bassin Rhône-Méditerranée

Note : les données 2001 ne sont pas disponibles pour le bassin de Corse

En 2001, la CCF du service assainissement était estimée entre 437 et 777 M€/an. La fourchette à donc très largement augmentée par rapport à celle estimée au cours de l'étude 2001 (+68 à +71%). L'augmentation s'explique essentiellement par :

- ▶ L'évolution des coûts de références pour les réseaux de collecte (+ 30 % sur la période 2001 / 2009) et une meilleure connaissance du patrimoine (+ 100 000 km au niveau national entre 2001 et 2009)
- ▶ L'augmentation de la capacité de traitement et la hausse du coût des STEP liées à la mise en application de la réglementation européenne (on estime que la connaissance de la capacité installée des STEP et de leur coût était déjà fiable en 2001)

Stations d'épuration (STEP)

Les stations d'épuration constituent le type d'installation le mieux connu du fait d'un recensement très précis réalisé chaque année par les services de l'Etat pour le rapportage à la directive ERU. Ces données sont collectées dans la base BDERU (Base de Données Eaux Résiduaire Urbaines). L'évaluation du parc de STEP a donc été construite sur la base des données de BDERU (nombre et capacité en EH).

La **Valorisation** a été effectuée selon les abaques de coûts construits par chaque Agence pour estimer la valeur à neuf d'une STEP. Ce coût est estimé entre 250 et 280 € par EH. Enfin, la **durée de vie des STEP a été prise entre 20 et 30 ans** pour calculer une estimation de la CCF annuelle associée.

Les principales améliorations réalisées par rapport à l'évaluation effectuée en 2001 portent sur :

- ▶ La **sécurisation des grandeurs associées à chaque STEP** (capacité de traitement, types de traitement),
- ▶ Le suivi du déclassement des STEP dans BDERU (STEP active ou non), pour éviter de tenir compte de stations qui ne sont plus exploitées et ont été remplacées par de nouvelles.

Réseaux de collecte des eaux usées

L'étendue du réseau de collecte des eaux usées (hors linéaires de branchements) sur chaque district a été estimée sur la base des résultats de l'enquête 2008 du SOeS. Le patrimoine indiqué inclut tous les types de réseaux (réseaux unitaire, réseaux séparatif eaux usées et réseaux séparatifs eaux pluviales).

La durée de vie utilisée pour calculer la CCF est de **60 à 80 ans**.

La principale amélioration **réalisée par rapport à l'évaluation effectuée en 2001** porte sur la sécurisation de l'estimation de la longueur de réseau (+ 100 000 km entre les enquêtes 2001 et 2008 du SOeS).

Récupération des coûts sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse

Les coûts unitaires au mètre linéaire de canalisation ont été évalués à partir de références proposées par les Agences de l'Eau en distinguant le réseau des communes rurales d'une part (moins cher) et des communes urbaines (sur la base d'un seuil de population à 2000 habitants) d'autre part.

Il faudrait cependant préciser les coûts unitaires utilisés, si possible sur la base de chaque district. Les fourchettes de coûts pour les réseaux urbains et ruraux ont été établies en appliquant une hausse de 30 % sur les fourchettes utilisées en 2001. Cette hausse de 30 % entre le 31/12/2001 et le 31/12/2009 a été estimée à partir des indices TP01 et TP10A³⁶ :

	01/01/2001 au 31/12/2003	01/01/2004 au 31/12/2009
Indice	TP01	TP10A
Augmentation	+ 7 %	+ 23 %

Ainsi les coûts de références utilisés sont les suivants :

	Zone rurale	Zone urbaine
Coûts de référence 2001	180 à 230 €/m	270 à 380 €/m
Coûts de référence 2009	235 à 300 €/m	350 à 495 €/m

Branchements au réseau assainissement

L'évaluation est développée sur la base du nombre d'abonnés au service de collecte des eaux usées estimé par bassin (évaluation de l'enquête 2008 du SOeS). Il a été appliqué un coût forfaitaire à chaque branchement.

L'estimation réalisée dans le cadre de cette étude couvre les branchements publics, c'est-à-dire les canalisations posées sur le domaine public permettant la liaison entre les réseaux principaux et les habitations (et non les branchements privés que sont les canalisations posées sur le domaine privé).

Le coût des branchements est forfaitaire et a été estimé entre **1000 et 1400 € par branchement**. La durée de vie des branchements a été prise de **30 à 40 ans** pour évaluer la CCF.

Les principales **améliorations potentielles** sont les suivantes :

- La **sécurisation de l'estimation du nombre de branchements**. En effet, la référence principale utilisée actuellement **est le nombre d'abonnés de l'enquête du SOeS** en prenant l'hypothèse que le nombre de branchement est égal au nombre d'abonnées au service de collecte des eaux usées.
- **Préciser les coûts unitaires** utilisés, si possible sur la base de chaque district.

³⁶ L'indice TP10A relatif aux travaux publics réalisés sur les canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau n'a été instauré qu'à partir du 01/01/2004

10.2.3 Evaluation de la CCF du service de l'eau

Synthèse de l'évaluation pour l'eau potable

Les principes d'évaluation de la CCF pour le service de l'eau sont similaires à ceux développés pour l'assainissement.

Les évaluations produites suscitent des commentaires comparables à ceux formulés pour l'assainissement :

- ▶ Sur la base de la valeur à neuf des équipements, le réseau constitue la composante la plus importante du patrimoine eau potable. Cette prépondérance reste vraie mais est atténuée dans la composition de la CCF, en raison de la prise en compte de durées de vie différentes pour chaque type d'installations.
- ▶ Les réservoirs constituent une partie négligeable de ce patrimoine et il est donc préférable de cibler les efforts d'amélioration sur les autres éléments du patrimoine.

L'évaluation de la CCF pour l'eau potable se situe entre 497 M€ et 899 M€ pour le bassin Rhône-Méditerranée. La largeur de cette fourchette résulte à la fois des incertitudes existantes sur la valorisation des installations, et des durées de vie prises comme hypothèses pour calculer la CCF. Un travail continu de précision de ces hypothèses et références pourra permettre d'affiner cette évaluation, en particulier sur la caractérisation du réseau et des branchements.

Ouvrages	2001		2009		Evolution 2001 / 2009	
	CCF basse (M€/an)	CCF haute (M€/an)	CCF basse (M€/an)	CCF haute (M€/an)	Fourchette basse	Fourchette haute
Stations de production (m3/j)	115	287	65	112	-43%	-61%
Réseaux (km)	189	394	321	515	70%	31%
Branchements	138	297	105	261	-24%	-12%
Réservoirs (m3)	6	15	6	11	6%	-28%
Total Eau	448	993	497	899	11%	-9%

Note : les données 2001 ne sont pas disponibles pour le bassin de Corse.

Contrairement au service assainissement, la fourchette estimée pour la CCF du service eau du bassin Rhône-Méditerranée est quasi identique à celle estimée en 2001. Ceci résulte de deux évolutions opposées :

- ▶ Une hausse importante des coûts de références des réseaux de distribution (+ 30 %)
- ▶ Une baisse importante des coûts de référence des branchements (-33 %)
- ▶ Une baisse de la valeur du patrimoine des UPEP lié à un changement de méthodologie d'estimation

Unités de production d'eau potable (UPEP)

La caractérisation des UPEP n'est pas simple du fait que les Agences de l'eau disposent de peu d'informations sur ce parc d'installations, et notamment leur capacité de production. Nous avons donc utilisé la base SISEAU de la Direction Générale de la Santé qui recense l'ensemble des unités de production d'eau potable en France (DOM compris).

La base de données de la DGS permet de distinguer les traitements complexes (dit A2 ou A3, traitements appliqués en cas de prélèvement en eau de surface et, dans certains cas, en eau souterraine) des traitements simples (traitement appliqué en cas de prélèvement en eau souterraine).

Pour le traitement d'eau d'origine souterraine, la base SISEAU ne permet cependant pas de distinguer les cas de traitement avec neutralisation (ou traitement Fe, Mn, As) des cas de simple désinfection (simple chloration). Nous avons donc pris comme hypothèse, sur la base des données fournies par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que 40 % de la capacité des traitements simple

identifiés dans la base SISEAU (dit traitement A1) sont des traitements de type neutralisation (ou traitement Fe, Mn, As).

Les coûts de références ont été établis sur la base d'une étude réalisée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et complétée par le fichier de l'Agence Seine-Normandie sur les coûts des UPEP mise en œuvre dans le cadre du 9ème programme de l'agence. Les trois types de coûts retenus sont :

- ▶ Un coût compris entre 1100 et 1400 € par m3/jour de capacité pour les traitements complexes (traitements dit A2 ou A3 dans la base SISEAU)
- ▶ Un coût compris entre 300 et 400 € par m3/jour de capacité pour les traitements complexes (traitements type neutralisation, Fe, Mn, As)
- ▶ Un coût forfaitaire (13 k€) par ouvrage de désinfection (indépendamment de la capacité)

La CCF est ensuite calculée à partir d'une hypothèse de durée de vie des installations **de 20 à 30 ans**.

Les principales **améliorations potentielles identifiées** portent sur :

- ▶ La production d'estimations plus fines des capacités de production installées par type de ressource (et par type de traitement).
- ▶ Une estimation plus fine de référencement des coûts des différents types d'installation existant pour améliorer la valorisation effectuée ici.

Réservoirs

Il est difficile de connaître la capacité des réservoirs installés, en distinguant si possibles ceux au sol et ceux en élévation, chaque type correspondant à des coûts de construction très différents.

Les capacités de stockage ont été collectées dans le cadre de l'enquête 2008 du SOeS. Sur cette base, l'application d'une fourchette de coûts unitaires construite avec les Agences de l'Eau et des recherches bibliographiques permet d'aboutir à une évaluation de la valeur à neuf des réservoirs.

Les coûts de références retenus sont identiques à ceux de l'étude 2001, soit une fourchette comprise entre 220 et 300 €/M3 de capacité. Une hypothèse de durée de vie de 80 à 100 ans permet de passer à la CCF.

Les limites et potentiels d'amélioration de cette évaluation sont également très proches des éléments listés pour les UPEP. **Toutefois, les réservoirs constituant une toute petite partie du patrimoine eau potable, l'amélioration de la connaissance du parc de réservoirs n'est pas une priorité.**

Réseaux d'eau potable

L'étendue du réseau d'eau potable (hors linéaires de branchements) sur chaque district a été évaluée à partir des résultats de l'enquête 2008 du SOeS.

Les coûts unitaires au mètre linéaire de canalisation ont été évalués à partir de références proposées par les Agences de l'Eau en distinguant le réseau des communes rurales d'une part (population inférieure à 2000 habitants), des communes intermédiaires et des communes fortement urbaines (sur la base d'un seuil de population à 20 000 habitants) d'autre part.

L'hypothèse prise sur la durée de vie et utilisée pour calculer la CCF est de 50 à 80 ans.

Les principales améliorations **réalisées par rapport à l'évaluation effectuée en 2001** portent sur la sécurisation de l'estimation de la longueur de réseau. Il faudrait cependant préciser les coûts unitaires utilisés, si possible sur la base de chaque district.

Les fourchettes de coûts pour les réseaux urbains et ruraux ont été établies en appliquant une hausse de 30 % sur les fourchettes utilisées en 2001 (méthodologie identique à celle utilisée pour les réseaux de collecte d'eaux usées). Ainsi les coûts de références utilisés sont les suivants :

	Zone rurale	Zone urbaine
Coûts de référence 2001	100 €/m	130 €/m
Coûts de référence 2009	130 €/m	170 €/m

Branchements au réseau eau potable

L'évaluation est développée sur la base du nombre d'abonnés au service de collecte des eaux usées estimé par bassin (évaluation de l'enquête 2008 du SOeS). Il a été appliqué un coût forfaitaire à chaque branchement.

L'estimation réalisée dans le cadre de cette étude couvre les branchements publics, c'est-à-dire les canalisations posées sur le domaine public permettant la liaison entre les réseaux principaux et les habitations (et non les branchements privés que sont les canalisations posées sur le domaine privé).

Le coût des branchements est forfaitaire et a été estimé entre **1000 et 1400 € par branchement**. L'hypothèse prise sur la durée de vie des branchements est de **20 à 30 ans**.

La principale **amélioration potentielle identifiée** est de **préciser les coûts unitaires** utilisés, idéalement, sur chaque district.

10.2.4 Synthèse sur l'évaluation de la CCF

Les parties précédentes ont permis de commenter les hypothèses développées pour produire une évaluation de la CCF des services de l'eau et d'assainissement à partir des grands types d'installations qui en composent le patrimoine. Le tableau ci-dessous résume les montants estimés de la CCF :

Un des constats marquants est que, malgré une estimation fiable du patrimoine des ouvrages d'eau et d'assainissement, il est difficile d'établir une évaluation précise de la CCF puisque la fourchette obtenue varie du simple au double. Cette imprécision résulte de l'effet accumulé de 2 niveaux (non hiérarchisés) d'incertitudes : la durée de vie des équipements et leurs coûts.

Un objectif majeur serait de réduire les coûts unitaires pour les réseaux de collecte d'eaux usées (et dans une moindre mesure les réseaux de distribution d'eau potable).

Un autre constat marquant est l'augmentation très importante de la CCF du service assainissement (+65 %) comparée à la stabilité de la CCF du service eau entre les évaluations réalisées en 2001 et 2009. Cette différence notable s'explique notamment par :

- ▶ une meilleure connaissance du patrimoine du service assainissement
- ▶ des investissements importants réalisés sur cette période afin d'améliorer le traitement des eaux usées
- ▶ un changement important de méthode dans l'estimation du patrimoine des UPEP

10.2.5 Limites de l'exercice

Par construction (des quantités physiques multipliées par des coûts à neuf et divisées par des durées de vie), la CCF ne tient pas compte de plusieurs difficultés :

- ▶ Elle n'est pas connectée à la valeur historique des installations dont elle représente le renouvellement et ne rend pas compte des modes de financement retenus pour les réaliser,
- ▶ Pour des ouvrages qui n'existaient pas il y a 25 ans et qui ont une durée de vie supposée de 50 ans, leur prise en compte dans la CCF n'intègre pas le fait que leur renouvellement n'interviendra en principe que dans 25 ans,
- ▶ Les durées de vie retenues sont techniques et donc plus longues que les durées d'amortissement comptable, générant ainsi un écart entre la dépréciation technique et comptable des investissements,
- ▶ L'évaluation de la CCF n'intègre pas les coûts financiers générés par le financement des investissements à réaliser : en effet les collectivités financent le renouvellement de leurs installations en s'appuyant sur des emprunts. Nous devrions donc en théorie valoriser ce surcoût pour la CCF. Cependant, cette étape nécessiterait d'approfondir les travaux sur les modes de financement retenus par les collectivités.

La plupart des limites décrites ici sont difficiles à quantifier et à intégrer dans l'indicateur construit. A défaut de pouvoir les pallier simplement, la CCF constitue cependant un indicateur intéressant pour proposer une base de discussion sur l'estimation du besoin de renouvellement et de la capacité des collectivités à les assurer.

10.3 Comptes consolidés des services d'eau et d'assainissement

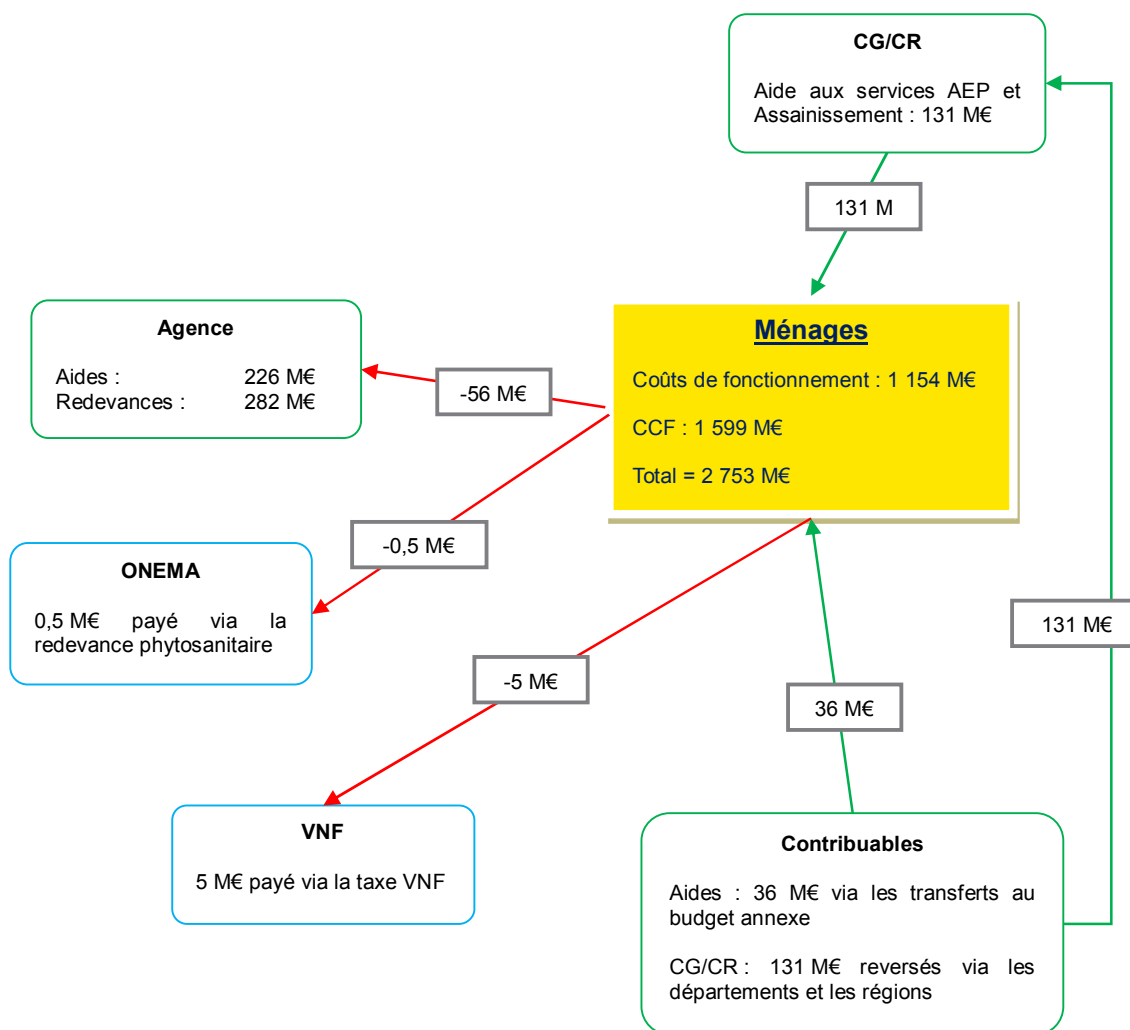
Le tableau ci-dessous présente les comptes consolidés des services d'eau et d'assainissement au niveau national et la répartition par bassin :

M€	Total	AP	LB	RM	SN	AG	RMC	DOM
Recettes courantes	12 070	756	2 466	790	3 337	1 396	3 036	293
Ventes	10 446	650	2 168	676	2 918	1210	2 585	241
Travaux	713	40	147	66	158	91	194	17
Produits et services divers	443	41	66	18	132	53	121	12
Autres produits d'exploitation	468	25	85	30	129	42	136	23
Dépenses de fonctionnement	-8 600	-592	-1 682	-561	-2 364	-923	-2 266	-213
Achats et charges externes	-4 301	-277	-904	-300	-1 181	-445	-1 075	-119
Autres charges	-1 210	-97	-199	-28	-350	-137	-363	-36
Charges de personnel	-2 770	-194	-512	-160	-784	-321	-719	-81
Taxes et redevances	-319	-24	-67	-73	-49	-20	-109	23
Subventions	2 346	103	452	174	661	254	666	36
Subventions d'investissements	1 763	59	349	128	516	208	470	32
Subventions d'exploitation	583	44	104	45	146	46	196	2
Dépenses d'investissement	-6 695	-338	-1 308	-417	-1 979	-785	-1 718	-148
Charges financières	-621	-39	-134	-40	-131	-87	-178	-12

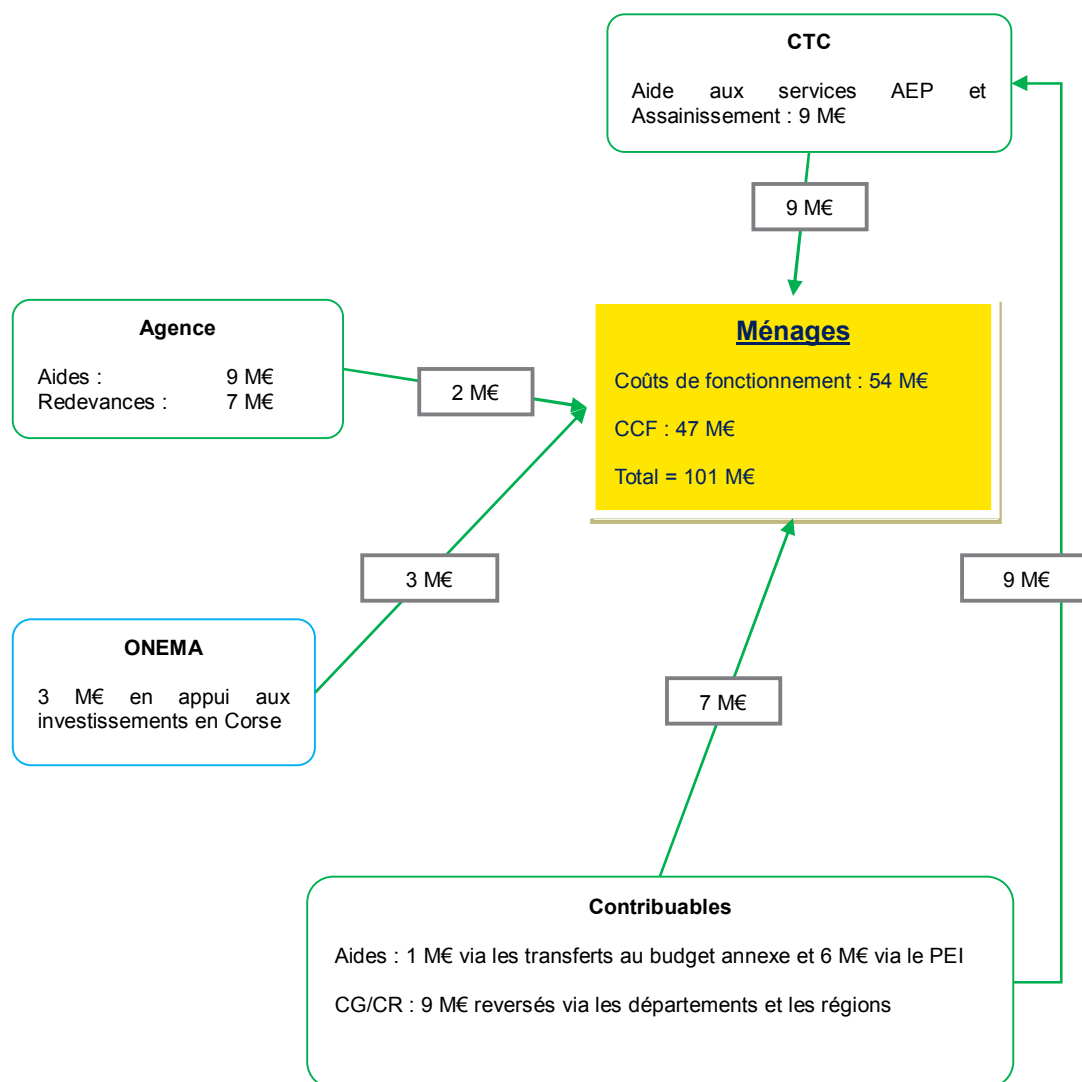
10.4 Schémas de transferts détaillés par bassin sans détail du solde aides-redevances de l'Agence

10.4.1 Ménages

10.4.1.1 Bassin Rhône-Méditerranée

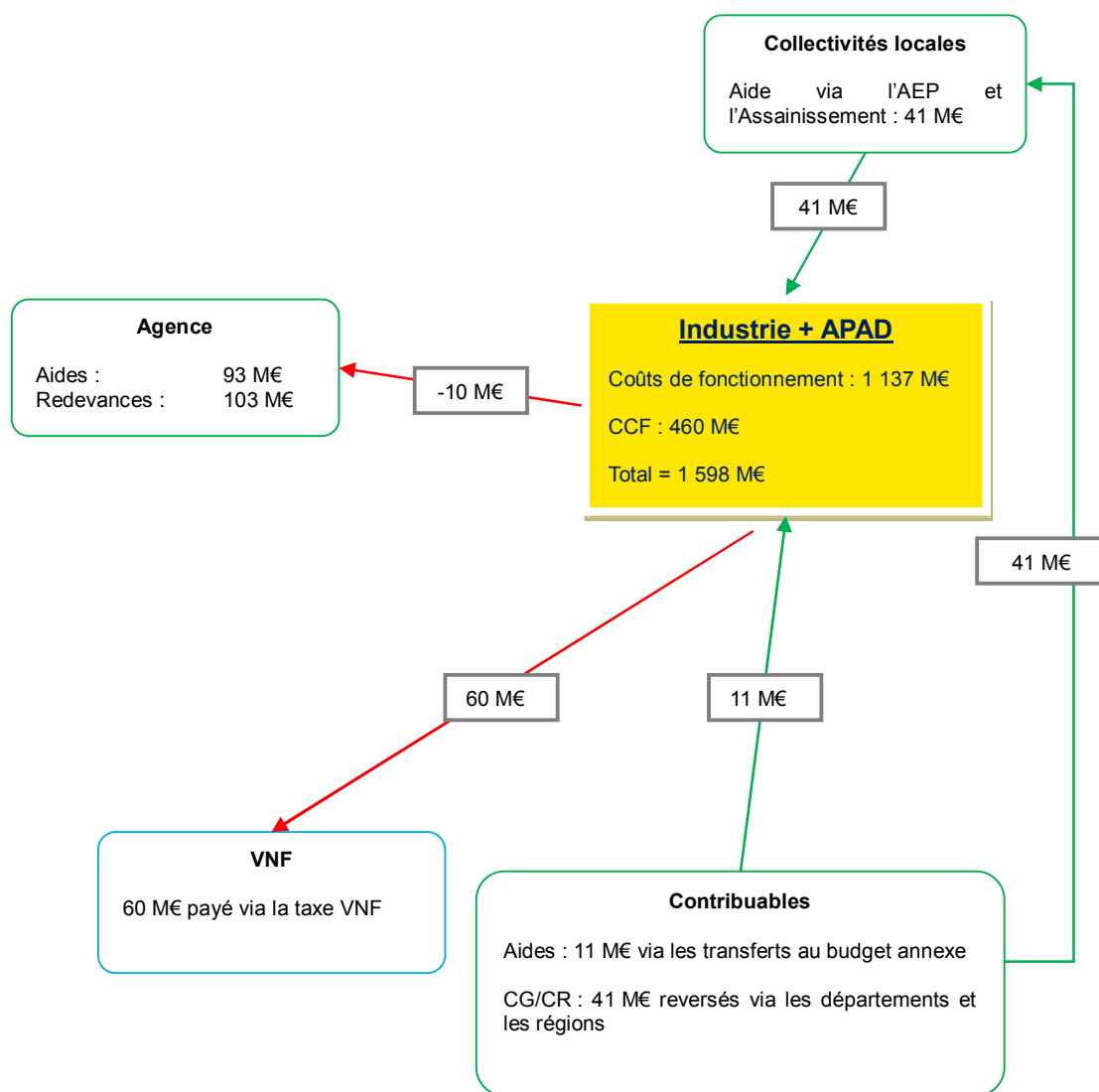


10.4.1.2 Bassin de Corse

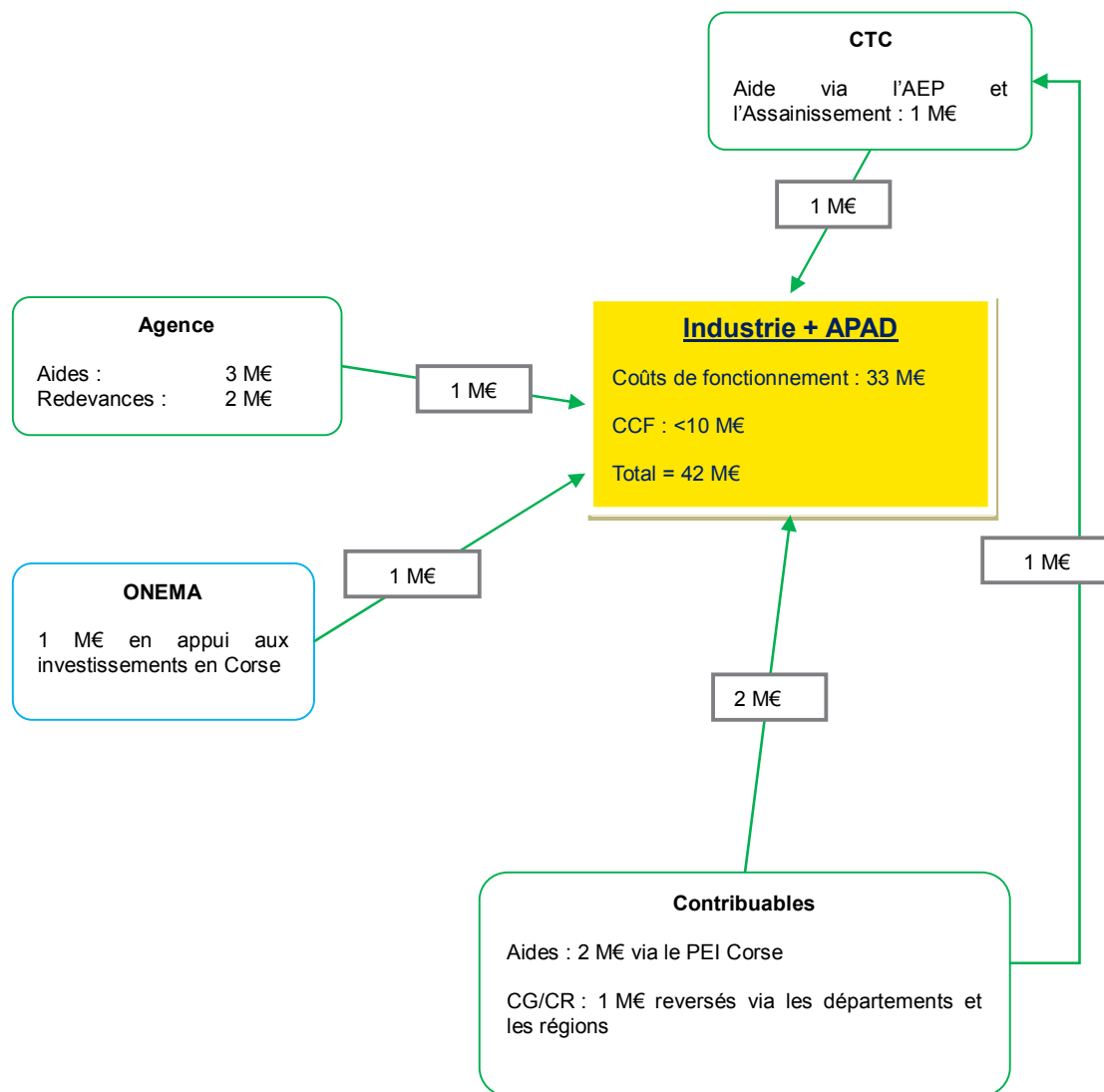


10.4.2 Industrie (y compris APAD)

10.4.2.1 Bassin Rhône-Méditerranée

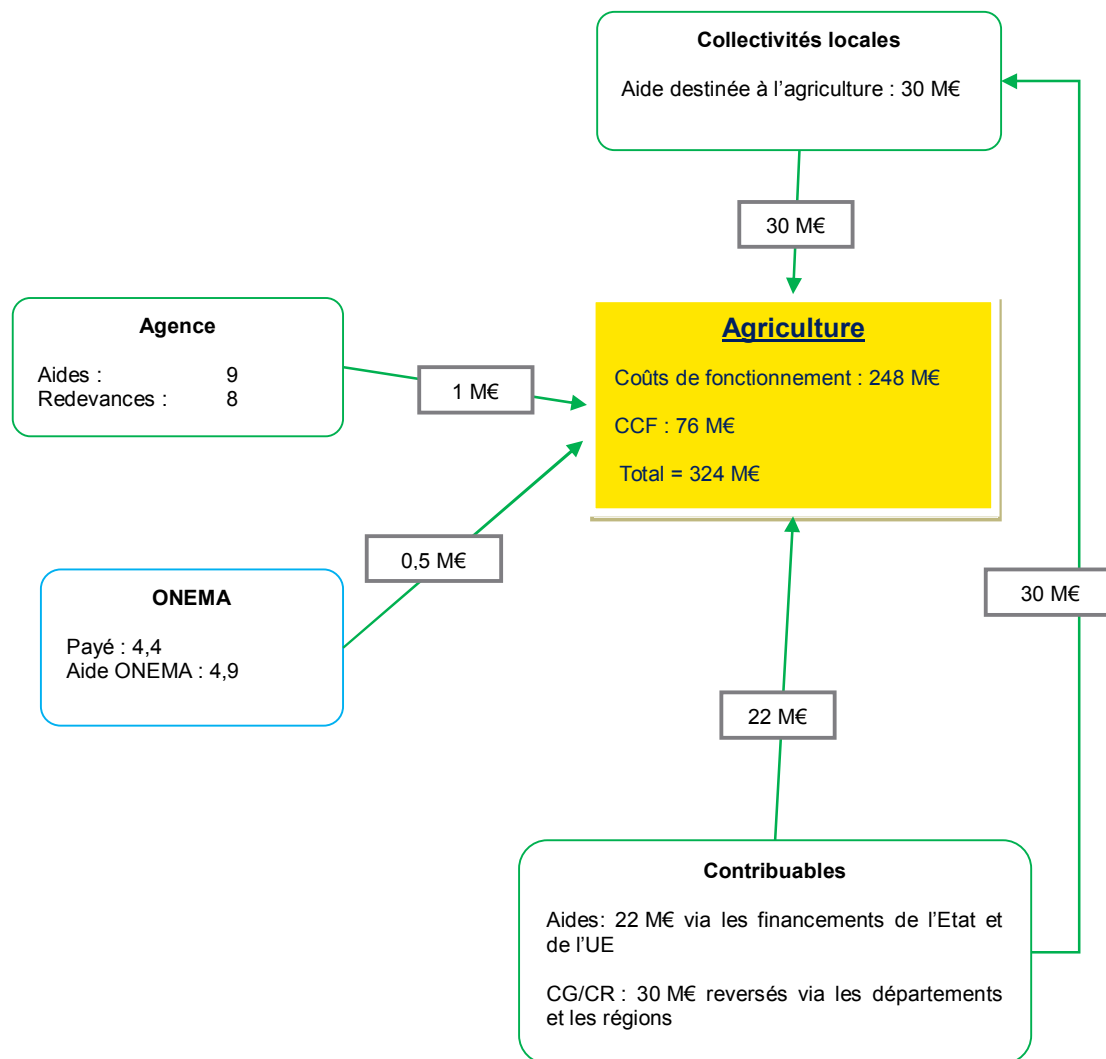


10.4.2.2 Bassin de Corse

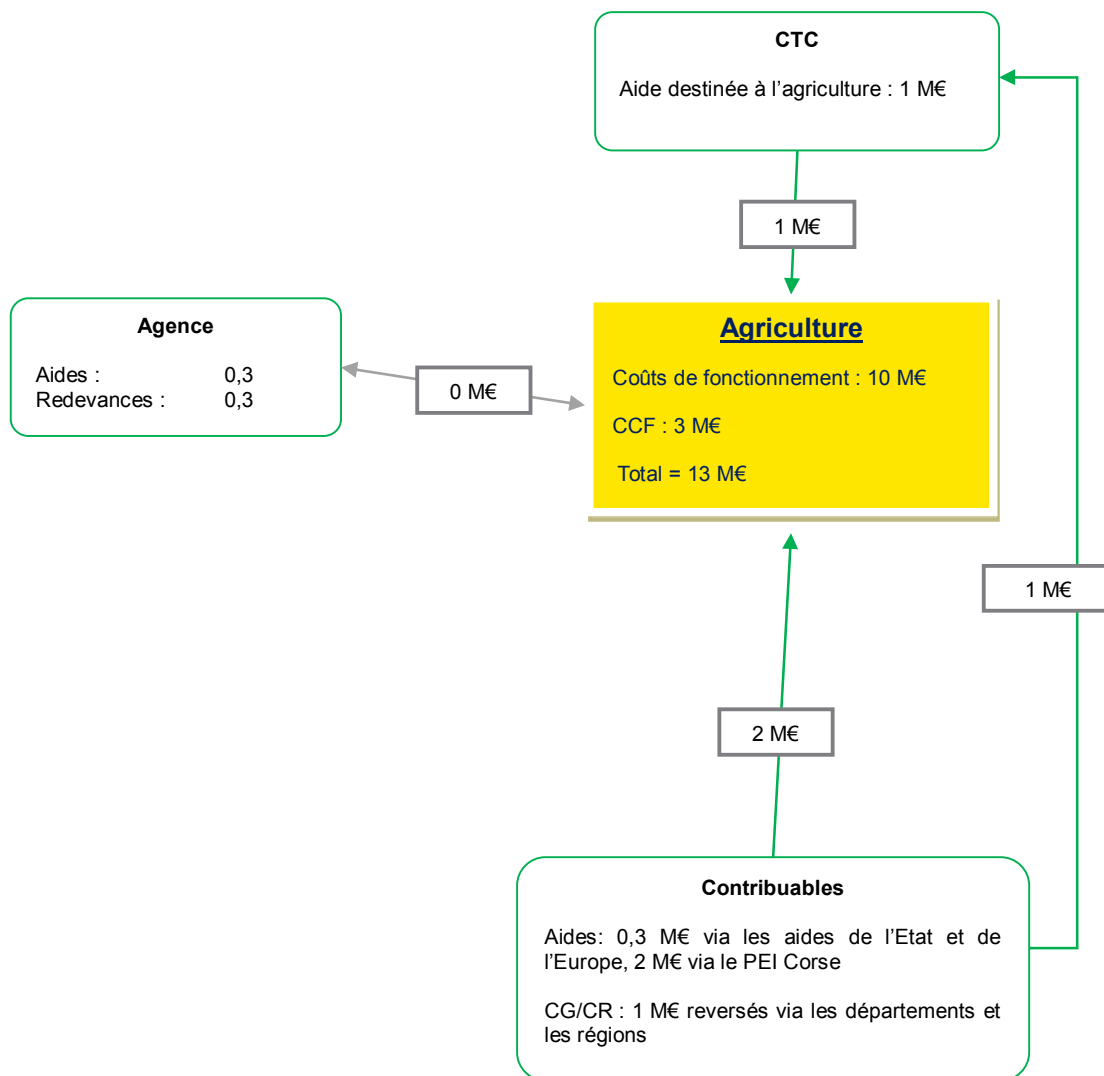


10.4.3 Agriculture

10.4.3.1 Bassin Rhône-Méditerranée



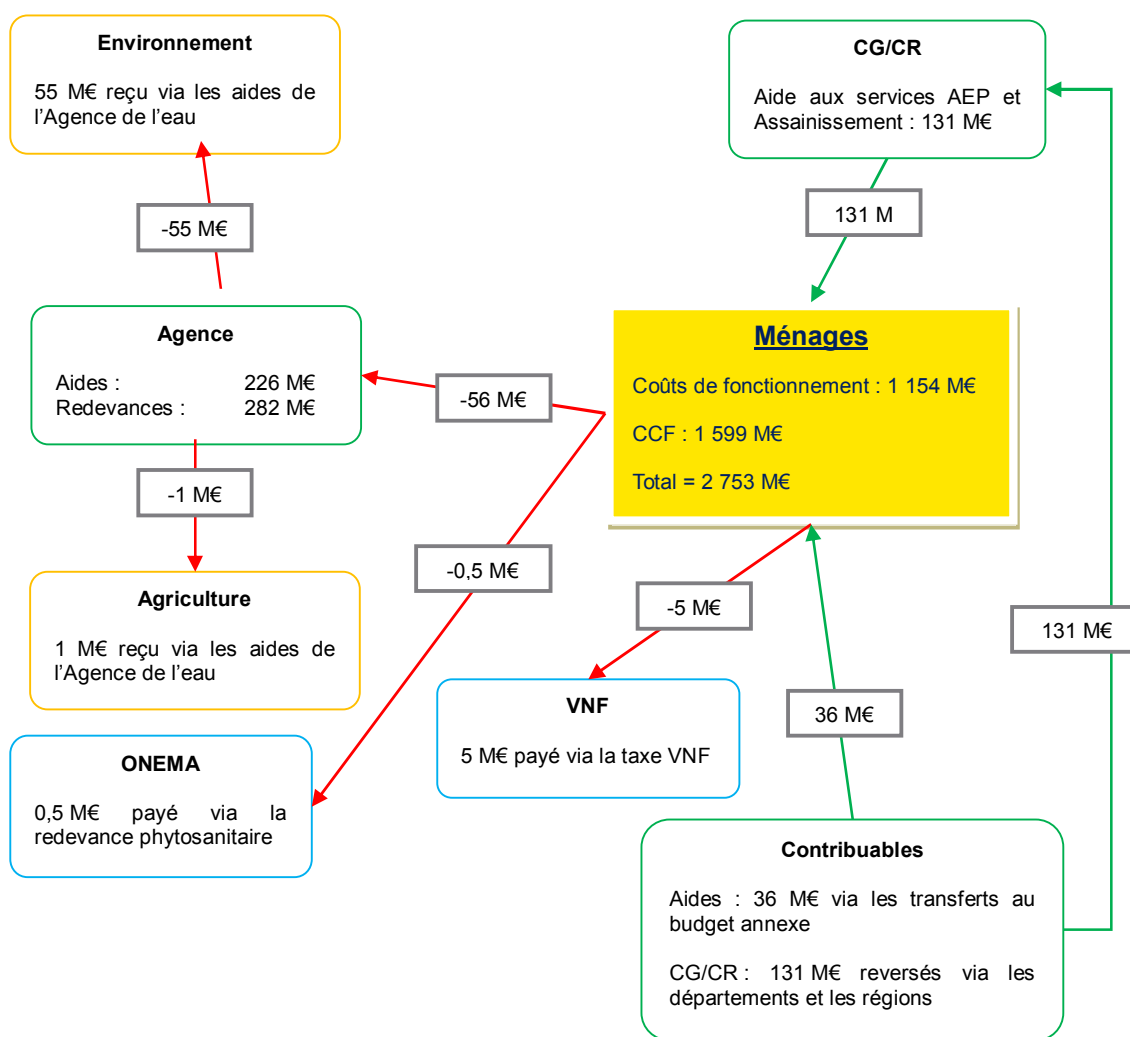
10.4.3.2 Bassin de Corse



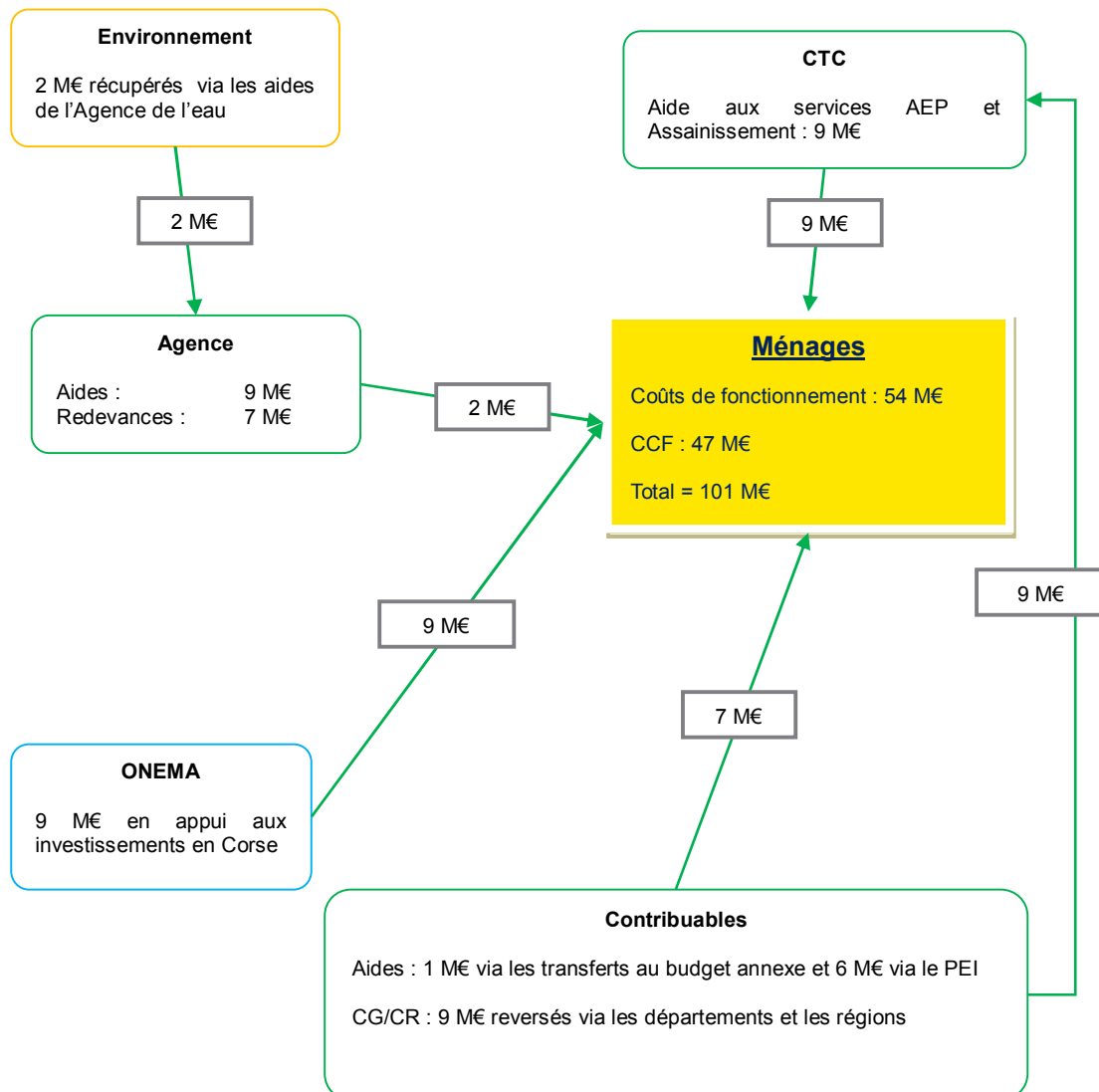
10.5 Schémas de transferts détaillés par bassin avec détail du solde aides-redevances de l'agence

10.5.1 Ménages

10.5.1.1 Bassin Rhône-Méditerranée

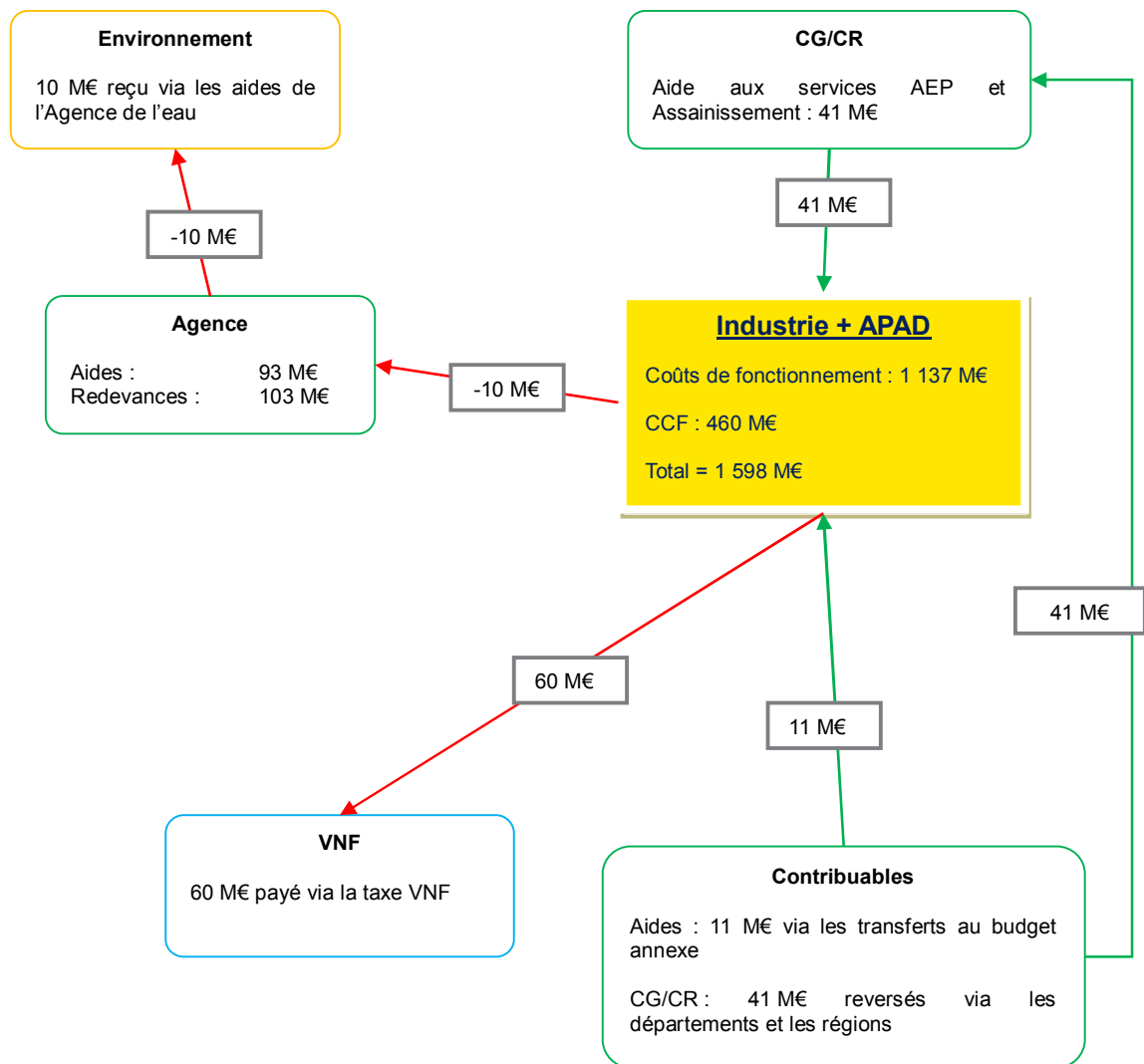


10.5.1.2 Bassin de Corse

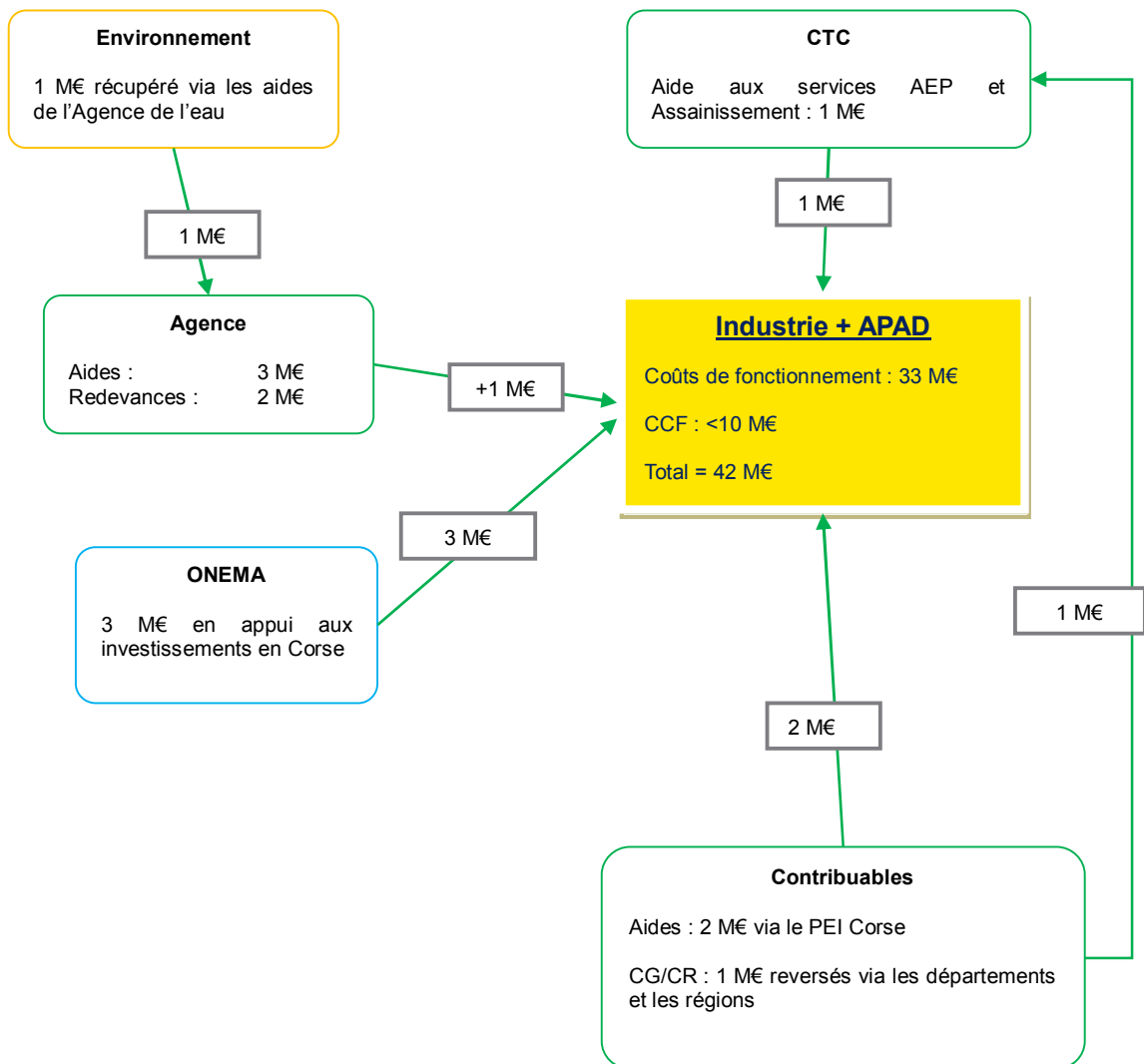


10.5.2 Industrie + APAD

10.5.2.1 Bassin Rhône-Méditerranée

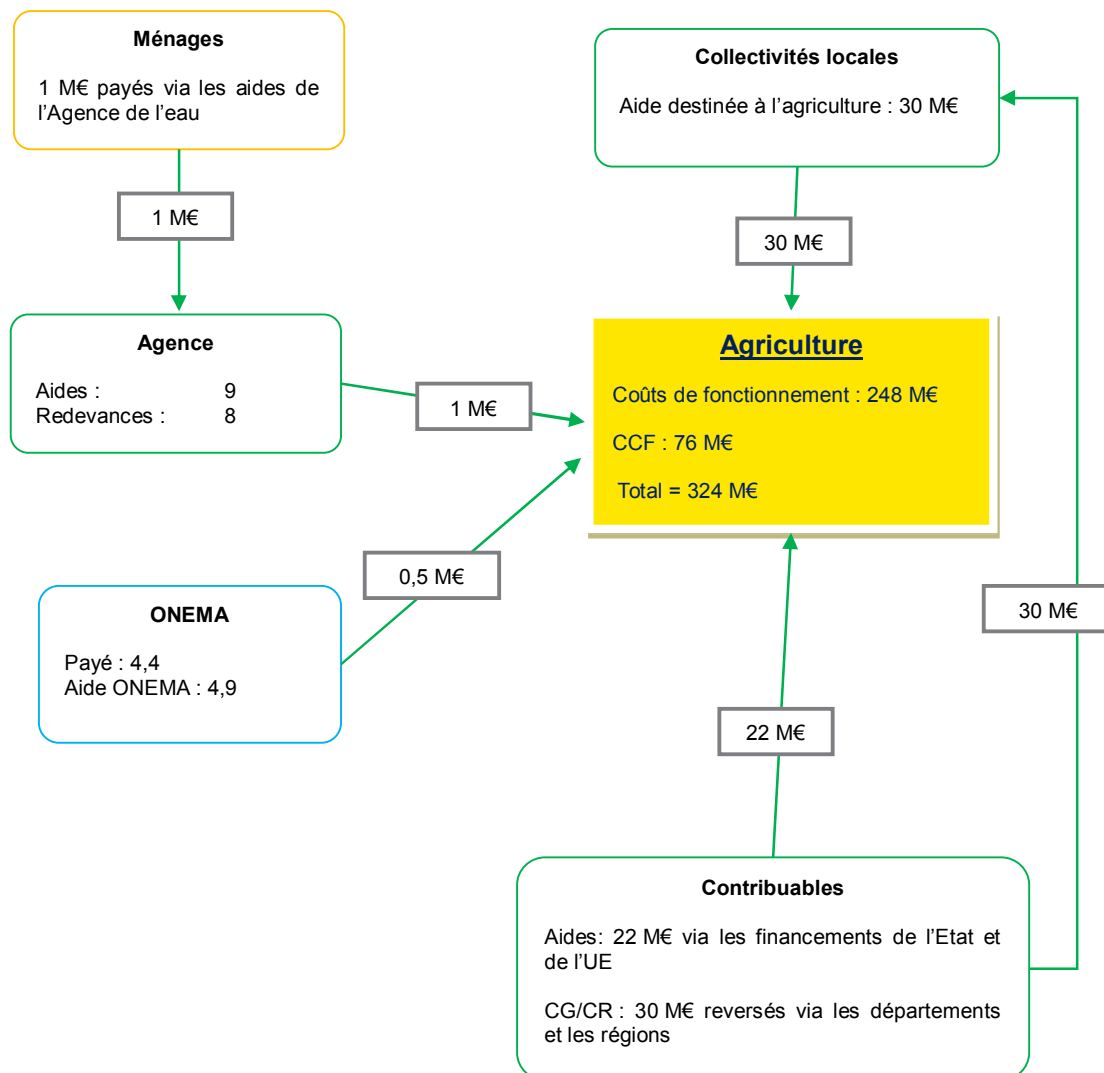


10.5.2.2 Bassin de Corse

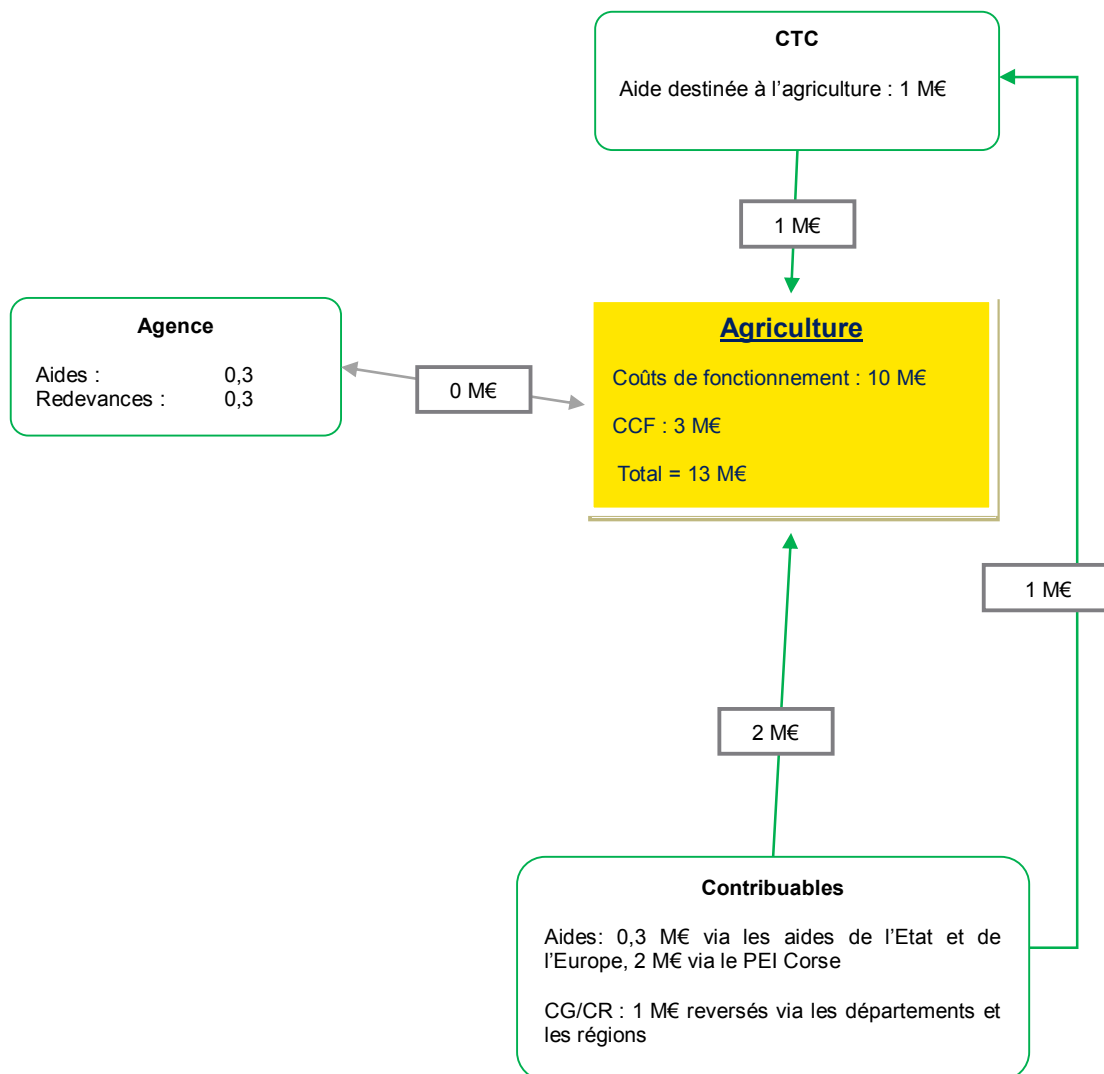


10.5.3 Agriculteurs

10.5.3.1 Bassin Rhône-Méditerranée



10.5.3.2 Bassin de Corse

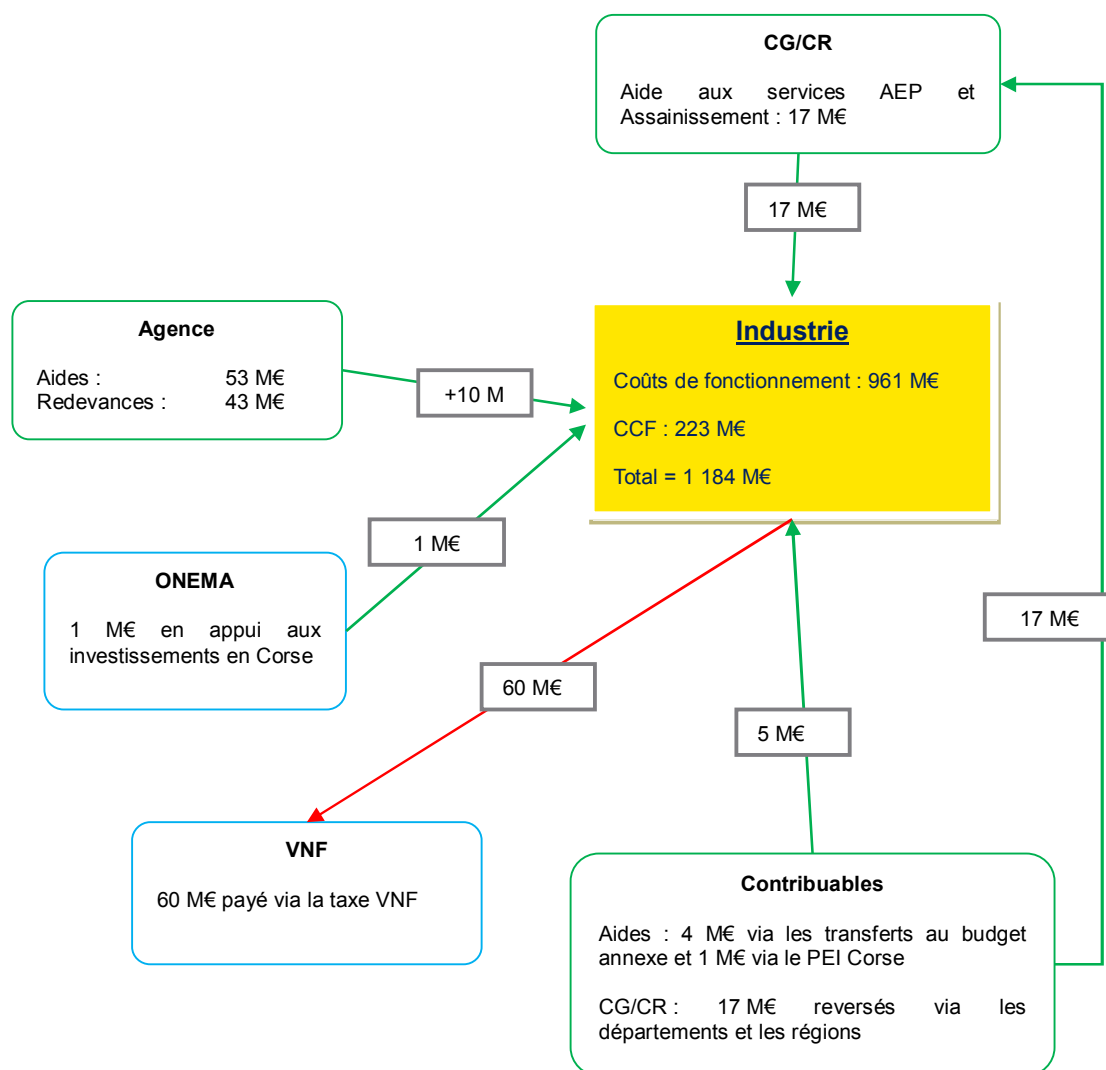


10.6 Calcul du taux de récupération des coûts pour les industriels

Le taux de récupération des coûts pour les industries a été estimé à 102,2% en moyenne annuelle pour la période 2007-2012 contre 98% en moyenne annuelle lors de la période 2003-2005.

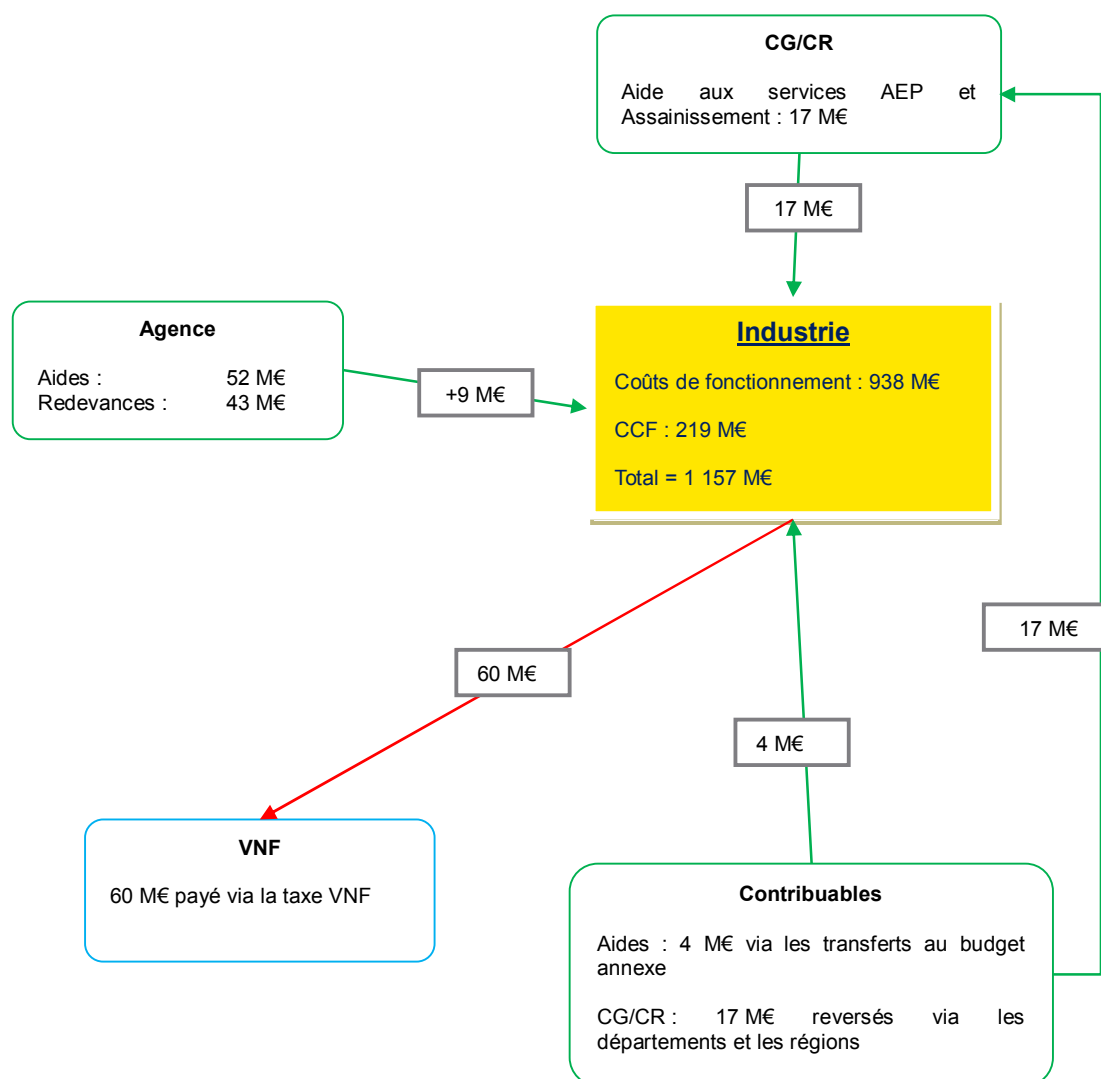
	INDUSTRIE		
	Bassins RM	Bassin Corse	Bassins RM&C
Taux de récupération des coûts	102,5%	89,8%	102,2%
Service - total des dépenses courantes	1 157	27	1 183
Coûts de fonctionnement			
Alimentation en eau potable	107	2	109
Assainissement collectif	87	3	90
Epuration autonome	368	9	377
Consommation de capital fixe			
Alimentation en eau potable	83	1	84
Assainissement collectif	85	2	87
Epuration autonome	51	1	52
Coûts de fonctionnement + consommation de capital fixe			
Prélèvements autonomes	376	9	385
Transferts payés	103	0,4	103
Redevances agence	43	0,4	43
VNF	60		60
Transferts reçus	72	4	76
Aide investissement agence	39	1	40
Aide fonctionnement agence	13		13
Aide CG / CR	<17	0,7	17
Transfert budget annexe	4	0,1	4
Etat (PEI, Aides agriculture)		1	1
Appui ONEMA		1	1
Solde transferts payés - transferts reçus	31	-4	27

10.6.1 Bassins RM&C

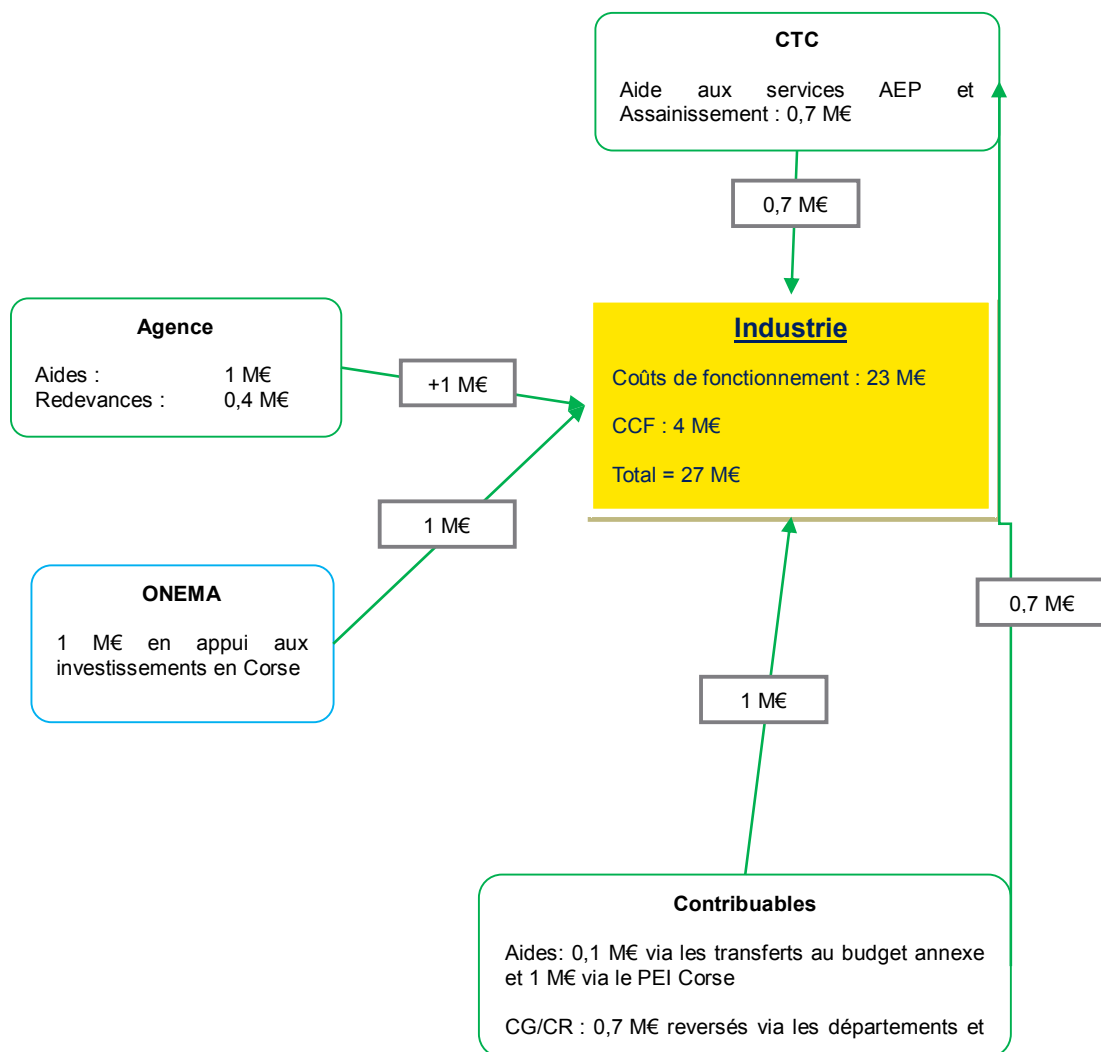


Nb : pour faciliter la lecture du schéma les coûts propres aux prélèvements autonomes ont été intégrés aux coûts de fonctionnement même s'ils recouvrent une part de CCF.

10.6.2 Bassin Rhône-Méditerranée



10.6.3 Bassin de Corse

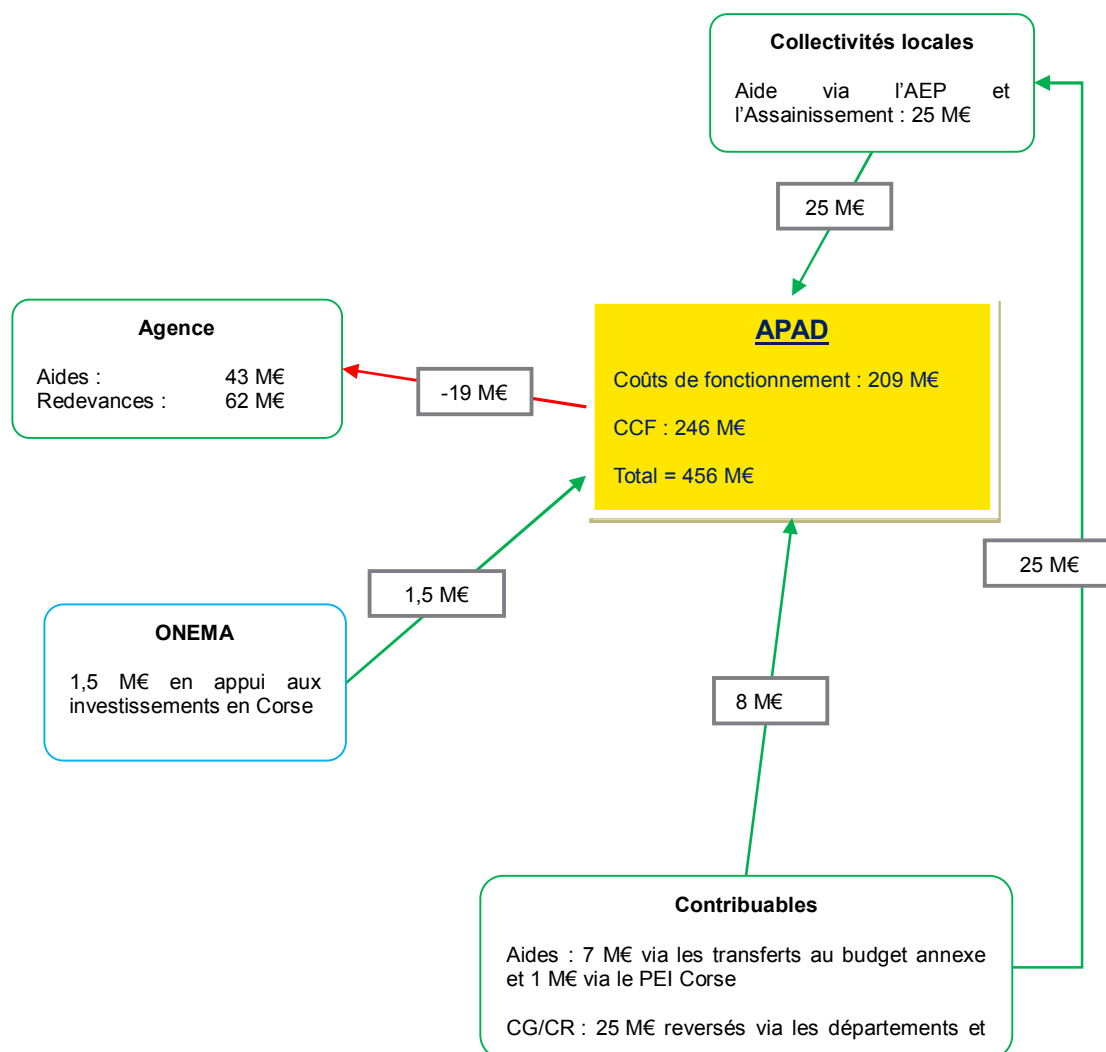


10.7 Calcul du taux de récupération des coûts pour les APAD

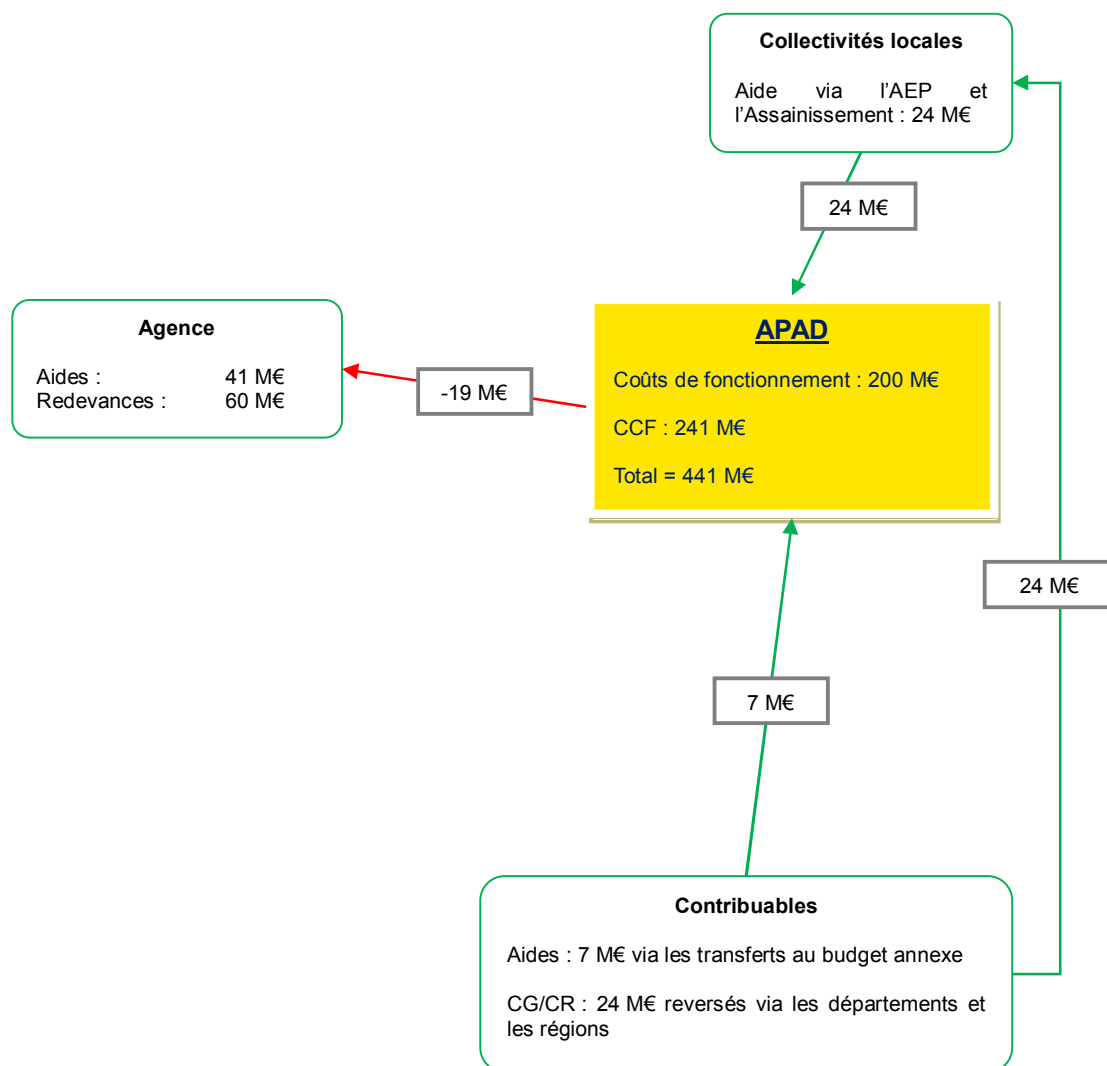
Le taux de récupération des coûts pour les APAD a été estimé à 96,8% en moyenne annuelle pour la période 2007-2012 contre 98% en moyenne annuelle lors de la période 2003-2005.

	APAD		
	Bassins RM	Bassin Corse	Bassins RM&C
Taux de récupération des coûts	97,7%	81,0%	96,8%
Service - total des dépenses courantes	441	15	456
Coûts de fonctionnement			
Alimentation en eau potable	121	5	126
Assainissement collectif	79	4	83
Consommation de capital fixe			
Alimentation en eau potable	95	2	97
Assainissement collectif	146	4	150
Transferts payés	60	2	62
Redevances agence	60	2	62
Transferts reçus	72	5	77
Aide investissement agence	28	2	30
Aide fonctionnement agence	13		13
Aide CG / CR	24	1	25
Transfert budget annexe	7	<1	7
PEI		1	1
Appui ONEMA		1,5	1,5
Solde transferts payés - transferts reçus	-12	-3	-15

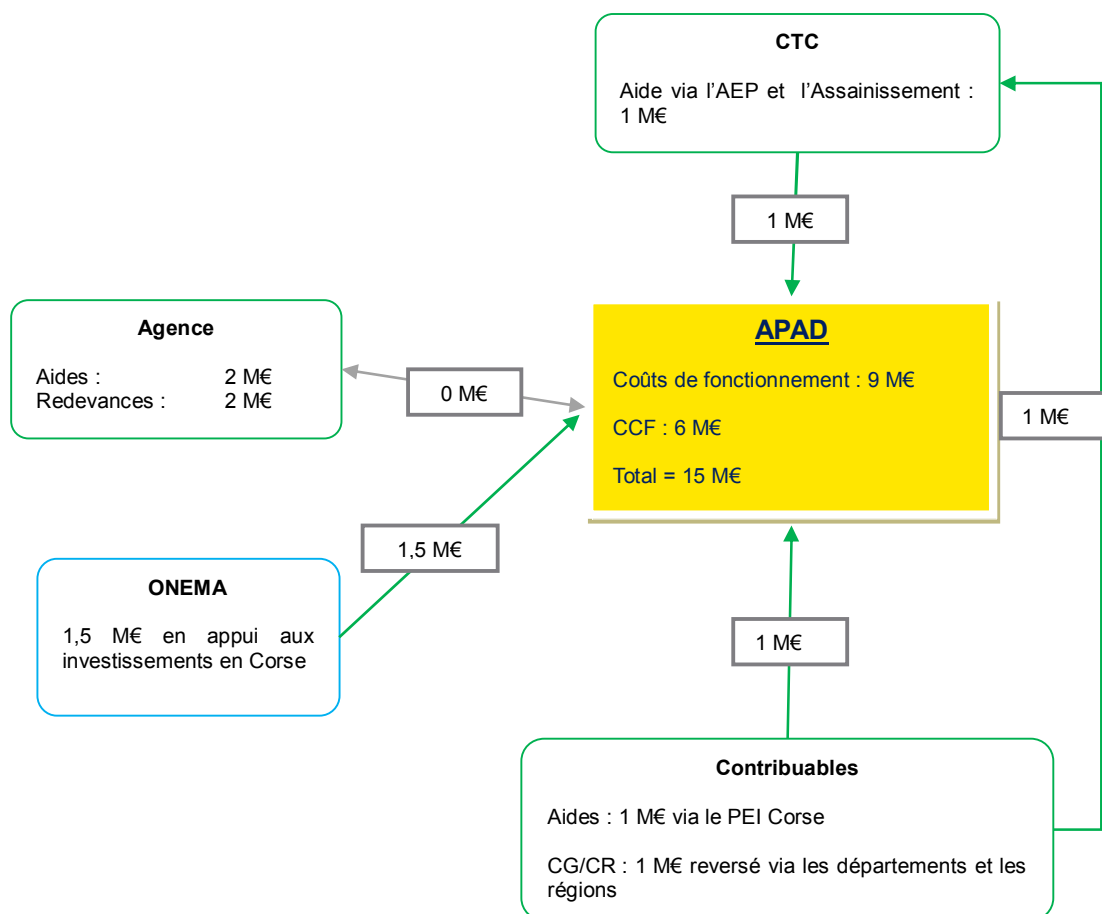
10.7.1 Bassins RM&C



10.7.2 Bassin Rhône-Méditerranée



10.7.3 Bassin de Corse



10.8 Méthodologie de quantification des aides versées par les CG, CR et la CTC

Dans le cadre de la quantification des flux financiers relatifs à la gestion des services d'eau et d'assainissement sur les bassins RM&C, l'équipe Ernst&Young (E&Y) a cherché à évaluer le montant des aides versées par les conseils généraux et régionaux (CG /CR) aux différents usages de l'eau.

L'équipe E&Y a donc, avec l'aide de l'AERMC, contacté 29 conseils généraux et régionaux du bassin pour obtenir les subventions versées à l'assainissement, l'alimentation en eau potable, l'environnement et l'agriculture sur la période 2007-2012.

55% des conseils généraux et régionaux contactés ont répondu à cette demande. Cependant, vue la complexité de notre demande notamment en termes de collecte et de consolidation des données, un certain nombre de retours étaient incomplets ou difficilement exploitables.

Afin de compléter et de fiabiliser les données collectées, l'équipe E&Y a donc choisi d'effectuer une comparaison de ces retours avec :

- les budgets CG issus d'une étude ad'hoc menée par l'AERMC en 2010 ;
- les Budgets Primitifs des CG 2011.

Cette analyse comparative ayant montré des disparités importantes entre les retours des CG/CR d'une part et les données des études AERMC 2010 et BP CG 2011 d'autre part, il a été décidé de considérer dans un premier temps les données AERMC 2010 lorsqu'elles sont disponibles, puis les données BP CG2011 dans un deuxième temps, et enfin les retours de notre enquête CG/CR 2013.

La méthodologie suivie pour la quantification des aides versées par les CG/CR aux usages de l'eau est la suivante :

- 1) Lorsque disponibles, les aides CG ont été récupérées de l'étude AERMC 2010
- 2) En cas d'absence de données AERMC 2010, ce sont les données BP CG 2011 qui sont récupérées. L'étude BP 2011 ne différenciant pas les aides relatives à l'AEP de celles destinées à l'assainissement, une estimation a donc été réalisée pour distinguer ces deux usages. Une clé de répartition (cf. tableau ci-dessous) des différents usages a été calculée sur base des retours CG/CR 2013 pour effectuer cette estimation
- 3) Des extrapolations ont ensuite été réalisées afin de renseigner l'ensemble des aides versées par les conseils généraux pour les 4 usages (Assainissement, Alimentation en eau potable, Environnement et Agriculture) sur base de la clé de répartition CG/CR 2013
- 4) Les aides versées par les conseils régionaux sont exclusivement issues des retours CG/CR 2013
- 5) Enfin, un ajustement en fonction de la proportion de la population de certains départements (09, 48, 42 et 71) dans les bassins RM&C a permis d'améliorer la précision de ces données

Le tableau ci-dessous présente la clé de répartition des 4 principaux usages de l'eau calculée sur base des retours CG 2013

50%	Assainissement
33%	AEP
7%	Environnement
9%	Agriculture

Le tableau ci-dessous regroupe les montants annuels des aides versées par les CG/CR pour les 4 usages de l'eau dans les bassins RM&C sur la période 2007-2012.

Récupération des coûts sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse

Département	Nom de département	Assainissement	AEP	Environnement	Agriculture	Moyenne annuelle totale	SOURCE*
01	Ain	9 515 322 €	2 627 604 €	1 367 500 €	1 711 629 €	15 222 055 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
04	Alpes de Haute Provence	1 500 000 €	1 500 000 €	525 000 €	269 822 €	3 794 822 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
05	Hautes Alpes	2 380 000 €	1 930 000 €	342 043 €	428 118 €	5 080 161 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
06	Alpes Maritimes	4 667 484 €	3 053 779 €	670 790 €	839 593 €	9 231 647 €	Issu du budget primitif 2011
07	Ardèche	4 922 056 €	3 220 337 €	707 376 €	885 386 €	9 735 155 €	Issu du budget primitif 2011
09	Ariège	10 855 €	7 102 €	1 560 €	1 953 €	21 469 €	Issu du budget primitif 2011
11	Aude	4 908 738 €	1 972 561 €	705 462 €	882 991 €	8 469 752 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
12	Aveyron	3 137 163 €	1 317 582 €	460 859 €	564 317 €	5 469 922 €	Issu du budget primitif 2011
13	Bouches-du-Rhône	5 000 000 €	4 500 000 €	3 000 000 €	899 407 €	13 399 407 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
21	Côte d'Or	2 013 831 €	1 317 582 €	289 419 €	362 251 €	3 983 083 €	Issu du budget primitif 2011
25	Doubs	7 200 000 €	4 800 000 €	425 000 €	1 295 146 €	13 720 146 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
26	Drôme	5 777 291 €	2 409 788 €	798 450 €	1 039 227 €	10 024 756 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
30	Gard	4 114 050 €	1 954 675 €	591 253 €	740 041 €	7 400 019 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
34	Hérault	7 425 000 €	3 625 000 €	1 625 000 €	1 335 619 €	14 010 619 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
38	Isère	7 115 000 €	1 825 000 €	2 100 000 €	1 279 856 €	12 319 856 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
39	Jura	1 740 293 €	1 164 061 €	223 934 €	313 046 €	3 441 334 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
42	Loire	840 996 €	840 996 €	840 996 €	840 996 €	3 363 984 €	Issu du budget primitif 2011
48	Lozère	53 698 €	53 698 €	53 698 €	53 698 €	214 790 €	Issu du budget primitif 2011
52	Haute Marne	-	-	-	-	-	Aucune donnée disponible
66	Pyrénées-Orientales	1 968 980 €	1 412 590 €	553 349 €	354 183 €	4 289 101 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
69	Rhône	9 287 000 €	5 305 333 €	2 000 000 €	1 670 558 €	18 262 892 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
70	Haute Saône	1 105 741 €	723 450 €	158 912 €	198 902 €	2 187 005 €	Issu du budget primitif 2011
71	Saône et Loire	4 298 405 €	4 298 405 €	4 298 405 €	4 298 405 €	17 193 620 €	Issu du budget primitif 2011
73	Savoie	1 377 402 €	4 794 086 €	197 954 €	247 769 €	6 617 211 €	Issu du budget primitif 2011
74	Haute Savoie (CG + SMDEA)	7 093 078 €	4 640 764 €	1 019 386 €	1 275 913 €	14 029 140 €	Issu du budget primitif 2011
83	Var	6 950 758 €	4 026 001 €	737 995 €	1 250 312 €	12 965 065 €	Issu de l'enquête AERMC 2010
84	Vaucluse	1 377 402 €	901 188 €	197 954 €	247 769 €	2 724 312 €	Issu du budget primitif 2011
88	Vosges*	661 268 €	407 835 €	0 €	3 295 €	1 072 398 €	Issu du budget primitif 2011
90	Territoire de Belfort	-	-	-	-	0 €	Mis à zéro suite au mail O. Gorin
2A	Corse du Sud	4 071 326 €	2 663 733 €	305 491 €	382 367 €	7 422 917 €	Info communiquée par la CTC
2B	Haute Corse	2 504 599 €	1 638 675 €	187 932 €	235 224 €	4 566 430 €	Info communiquée par la CTC
CR	Rhône - Alpes	-	-	4 454 604 €	4 454 604 €	8 909 208 €	Issu de l'enquête EY 2013
CR	Languedoc Roussillon	0 €	0 €	920 833 €	538 333 €	1 459 167 €	(Répartition à 50%/50% entre environnement et agriculture)
CR	PACA	-	-	1 500 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €	Issu de l'enquête EY 2013
CR	Franche Comté	0 €	0 €	0 €	355 380 €	355 380 €	Estimation par EY

Légende relative aux sources :

* Pour toutes les données issues du budget primitif 2011, la répartition entre les usages AEP, Assainissement, Environnement et Agriculture est basée sur les retours de l'enquête 2013 réalisée par EY auprès des CG/CR.

* Pour les données provenant de l'étude AERMC 2010, la répartition entre les usages Environnement et Agriculture est basée sur les retours de l'enquête 2013 réalisée par EY auprès des CG/CR.

Les montants « Assainissement » et « AEP » ont ensuite été répartis en fonction des clés de répartition appropriées.

Vos contacts

Georges GOLLA
Ernst & Young
Tel. +33 1 46 93 65 56
Email georges.golla@fr.ey.com
www.ey.com/fr/sustainability

Benoît BAUDOT
Ernst & Young
Tel. +33 1 46 93 86 36
Email benoit.baudot@fr.ey.com
www.ey.com/fr/sustainability

